



20 novembre 2025

(25-7749)

Page: 1/89

Organe d'examen des politiques commerciales

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

(Mi-octobre 2024 à mi-octobre 2025)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
CONSTATATIONS SPÉCIFIQUES	3
1 INTRODUCTION	5
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE.....	9
2.1 Évolution et perspectives du volume des échanges	9
2.2 Évolution du commerce en valeur.....	12
3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	16
3.1 Aperçu de l'évolution des politiques relatives aux commerce des marchandises.....	16
3.2 Évolution des mesures correctives commerciales	31
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	37
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)	44
3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	46
3.6 Mesures générales et de soutien économique	48
3.7 Autres questions de politique commerciale.....	54
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES.....	68
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	74
6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES	79

¹ Le présent rapport couvre la période allant de la mi-octobre 2024 à la mi-octobre 2025. Il est présenté conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales à procéder à son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres et n'a pas non plus d'implications juridiques en ce qui concerne la conformité de toute mesure mentionnée dans le rapport avec les Accords de l'OMC ou toutes dispositions de celui-ci.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC montre qu'entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025, les activités liées aux politiques commerciales se sont intensifiées dans un contexte de tensions croissantes entre les principaux partenaires commerciaux. L'intensification et la généralisation du protectionnisme, les conflits régionaux et une plus grande incertitude géopolitique ont contribué à la forte volatilité de l'environnement du commerce mondial. Dans le même temps, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC ont continué à dialoguer de manière constructive et ont accentué leurs efforts pour parvenir à des solutions négociées, au lieu de prendre des mesures de représailles.

2. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC ont mis en place un grand nombre de nouvelles mesures visant les marchandises (331 mesures de facilitation des échanges et 272 autres mesures commerciales et liées au commerce), dont la plupart concernaient les importations. Notamment, le nombre d'autres mesures est le deuxième plus élevé jamais enregistré depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en 2009 et les échanges visés par ces mesures affectant les importations ont plus que quadruplé pour atteindre 2 640 milliards d'USD (11,1% des importations mondiales). Sur ce montant, 2 350 milliards d'USD – représentant 9,9% des importations mondiales – peuvent être liés à des faits nouveaux particuliers survenus depuis le début de 2025, y compris une série de mesures commerciales au niveau bilatéral et à l'échelle mondiale qui ont été prises pour des raisons de sécurité nationale et économique. En conséquence, il y a eu une augmentation substantielle de l'ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce relatives aux importations en place depuis la crise financière mondiale, les échanges visés par ces mesures représentant désormais 19,7% des importations mondiales, contre seulement 12,6% une année auparavant.

3. En dépit des craintes de turbulences économiques et d'une hausse de l'inflation, les nouvelles mesures tarifaires semblent avoir eu une incidence initiale plus modérée que ce qui était projeté. La croissance du commerce a été plus forte que prévu au premier semestre de l'année car elle a été alimentée par l'anticipation des importations et la forte demande de produits liés à l'IA et a été également soutenue par un grand nombre de mesures de facilitation des échanges dans les secteurs liés aux technologies. Le report de la mise en œuvre de mesures tarifaires, les larges exclusions de produits et les incertitudes juridiques entourant l'application peuvent également avoir contribué à cette évolution et laissent aussi entrevoir des incertitudes supplémentaires à l'avenir. Dans ce contexte, plusieurs Membres ont également conclu de nouveaux arrangements ou cadres commerciaux bilatéraux et ont renforcé les négociations sur les accords commerciaux régionaux.

4. Le système commercial multilatéral s'est montré résilient, les taux de droits NPF s'appliquant toujours à environ 72% des échanges mondiaux de marchandises², ce qui confirme le rôle central que cette Organisation joue dans la gouvernance du commerce mondial. L'évolution récente des politiques donne également aux Membres la possibilité de réinventer le commerce mondial et de mettre davantage l'accent sur la nécessité de repositionner et de réformer l'Organisation pour l'avenir.

² Gonciarz T. et Verbeet T., (2025), "Significance of Most-Favoured-Nation Terms in Global Trade: A Comprehensive Analysis", Document de travail de l'OMC, [ERSD-2025-02](#), 15 janvier 2025.

CONSTATATIONS SPÉCIFIQUES

5. Malgré l'intensification des incertitudes liées à la politique commerciale et la forte augmentation des droits de douane, la croissance du commerce a été plus forte que prévu au premier semestre de l'année. En octobre, les prévisions des économistes de l'OMC pour la croissance du volume du **commerce mondial des marchandises** pour 2025 ont été relevées à 2,4% (contre une estimation de 0,9% dans les perspectives provisoires publiées en août), tandis que les perspectives pour 2026 ont été abaissées à 0,5% (contre une estimation de 1,8% en août), ce qui implique toujours une augmentation globale positive du commerce sur la période de deux ans couverte par les prévisions. L'anticipation des importations et la forte hausse de la demande de produits liés à l'IA, ainsi que la poursuite de la croissance du commerce pour la plupart des Membres de l'OMC, notamment les économies en développement, étaient les principaux moteurs de la croissance du commerce au premier semestre de 2025. Tant en 2025 qu'en 2026, selon les projections, l'Amérique du Nord devrait avoir une contribution négative à la croissance du volume du commerce, alors que les contributions devraient rester positives dans d'autres régions. En valeur, la croissance du commerce des marchandises pour les produits liés à l'IA a progressé de plus de 20% en glissement annuel au premier semestre de 2025, tandis que le commerce de produits non liés à l'IA a augmenté de moins de 4%. Le commerce de produits liés à l'IA représentait près de la moitié de la croissance du commerce au cours de cette période bien qu'il représente moins d'un sixième du commerce des marchandises.

6. La croissance du volume des **exportations mondiales de services commerciaux** devrait ralentir et passer de 6,8% en 2024 à 4,6% en 2025, reflétant la faiblesse de ces exportations dans le domaine des transports et des voyages. Selon les projections, les exportations de services de transport devraient progresser de 1,8% seulement en 2026, tandis que les exportations de services de voyage devraient augmenter de 4,4%. La croissance du commerce des services fournis par voie numérique en 2025 devrait être légèrement plus élevée qu'en 2024 et s'établir à 6,1%. En valeur, plusieurs économies importantes ont déclaré une croissance à deux chiffres de leurs exportations de services au premier semestre de 2025, ce qui inclut le Royaume-Uni (14%), la Chine (15%), l'Inde (12%) et le Japon (11%), tandis que les États-Unis ont également enregistré une solide croissance à un chiffre (7%).

7. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC ont mis en place **331 nouvelles mesures de facilitation des échanges et 272 autres mesures commerciales et liées au commerce visant les marchandises**. La plupart de ces mesures concernaient les importations. Le commerce visé par des mesures de facilitation des échanges affectant à la fois les importations et les exportations était estimé à 2 090 milliards d'USD (ce qui est environ 1,5 fois plus que le montant de 1 441 milliard d'USD enregistré dans le dernier rapport), tandis que le commerce visé par d'autres mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC au cours de la période à l'examen était estimé à 2 966 milliards d'USD (plus de trois fois le montant de 888 milliards d'USD enregistré dans le dernier rapport). Notamment, le commerce visé par d'autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations a plus que quadruplé, passant de 611 milliards d'USD dans le dernier rapport à 2 640 milliards d'USD (11,1% des importations mondiales). Les mesures à l'importation mises en place pour répondre à des faits nouveaux particuliers survenus depuis début 2025 représentaient 2 350 milliards d'USD de ce montant, soit 9,9% des importations mondiales.

8. Depuis 2009, l'**ensemble¹ d'autres mesures commerciales et liées au commerce relatives aux importations en vigueur** est en constante augmentation tant en valeur qu'en proportion du commerce mondial. Au 15 octobre 2025, le commerce visé par ces mesures était estimé à 4 693 milliards d'USD, soit 19,7% des importations mondiales. Cela marque une augmentation importante par rapport à 2024, année pour laquelle les mesures relatives aux importations couvraient un montant de 3 007 milliards d'USD (12,6% des importations mondiales) et reflète notamment la mise en œuvre de plusieurs nouvelles mesures tarifaires à l'importation depuis le début de l'année.

9. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont ouvert, en moyenne, 32,3 enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par mois – un chiffre inférieur aux moyennes mensuelles de 36,1 et 37,3 enregistrées en 2020 et 2024. Plus de 94% de ces nouvelles enquêtes

¹ Cet ensemble englobe toutes les autres mesures commerciales et liées au commerce mises en place depuis 2009 et qui demeurent en vigueur.

ont été ouvertes par des économies du G-20. Le nombre moyen de clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales était de 11,4 par mois, l'un des niveaux les plus faibles enregistrés depuis 2012. Les mesures correctives commerciales – en particulier les mesures antidumping – demeurent un instrument de politique commerciale essentiel pour les Membres de l'OMC, car elles représentent 46,5% de l'ensemble des mesures commerciales visant les marchandises dont il est fait état dans le présent rapport.

10. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont mis en place un nombre croissant de **mesures générales et de soutien économique**, bon nombre d'entre elles étant liées à des secteurs clés tels que l'environnement, l'énergie et l'agriculture. Bien que les mesures de soutien économique continuent de jouer un rôle important dans les politiques gouvernementales, il semble que, globalement, l'accent soit mis davantage sur les interventions non financières et la poursuite d'objectifs stratégiques plus larges. Les sources de données externes donnent des informations plus détaillées sur ces types de mesures.

11. Les Membres de l'OMC continuaient d'utiliser les **mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et leurs obstacles techniques au commerce (OTC) ainsi que pour examiner et souvent résoudre leurs préoccupations commerciales spécifiques (PCS) d'une manière non contentieuse. La sécurité sanitaire des produits alimentaires était l'objectif le plus fréquemment indiqué dans les notifications SPS ordinaires présentées par les Membres de l'OMC. Pendant la période à l'examen, 79 PCS au total ont été examinées, dont 10 concernaient des problèmes persistants qui avaient été évoqués 16 fois ou plus. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC pendant la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 201 PCS ont été examinées au Comité OTC pendant la période à l'examen; 11 d'entre elles étaient des PCS "persistantes".

12. Les Membres de l'OMC ont continué de soulever des **préoccupations commerciales** dans divers comités et organes de l'OMC. Tout au long de la période à l'examen, les Comités de l'OMC sont demeurés des cadres importants pour discuter des questions liées au commerce, en permettant aux Membres de dialoguer de manière constructive au sujet de domaines suscitant ou pouvant susciter des frictions. Par exemple, au **Comité de l'agriculture**, les Membres ont posé au total 834 questions sur des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, des notifications individuelles, le respect des obligations de notification et les résultats obtenus dans les négociations sur l'agriculture. La plupart de ces questions (88% de celles qui portaient sur les notifications et 60% de celles qui concernaient des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre) avaient trait aux politiques de soutien interne. Le Comité a discuté activement du sujet du transfert de technologie dans l'agriculture et a poursuivi ses discussions sur la sécurité alimentaire au titre du Programme de travail spécifique sur les préoccupations des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) relatives à la sécurité alimentaire, et dans le cadre du processus d'examen du Comité fondé sur des questions-réponses.

13. **Dans le domaine des services**, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC ont mis en place 124 nouvelles mesures entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025, dont la plupart visaient à faciliter les échanges ou à améliorer le cadre réglementaire. Plus de la moitié de ces mesures étaient des politiques horizontales ayant une incidence sur de multiples secteurs de services et modes de fourniture, la moitié d'entre elles ayant une incidence spécifique sur le mode 3 (présence commerciale), environ un quart concernant le mode 4 (mouvement des personnes physiques) et une mesure sur cinq visant les services utilisant Internet et d'autres réseaux.

14. Les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC ont continué à perfectionner leurs régimes de **propriété intellectuelle (PI)**. Pendant la période à l'examen, ils ont œuvré activement au renforcement et à la modernisation de leurs systèmes de propriété intellectuelle (PI), ce qui témoigne des efforts faits aux niveaux mondial, régional et national pour aligner la gouvernance en matière de PI sur les changements technologiques et économiques.

15. Le présent rapport fait aussi le point sur plusieurs autres importantes évolutions et discussions liées au commerce, notamment dans les domaines suivants: subventions à la pêche, commerce électronique, Aide pour le commerce, marchés publics, règlement des différends, commerce et développement, facilitation des échanges, financement du commerce, micro, petites et moyennes entreprises (MPME), accords commerciaux régionaux (ACR), et commerce et environnement.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport précédent a été distribué le 20 novembre 2024.¹

1.2. Le présent rapport de suivi du commerce porte sur la période allant du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025, sauf indication contraire.² Il s'agit d'un rapport factuel établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un quelconque Accord de l'OMC. Il n'énonce pas d'avis sur le droit des Membres de mettre en œuvre des mesures commerciales (encadré 1.1). Les rapports de suivi du commerce ont pour objectif de contribuer à assurer la transparence du système commercial multilatéral en présentant les toutes dernières tendances et évolutions dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures de politique commerciale. Le rapport comprend des mises à jour précises et concises sur toute une série d'activités fondamentales de l'OMC et fournit les données les plus récentes concernant les principaux indicateurs de l'économie mondiale et l'état du commerce mondial.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC dans le cadre de l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer de présenter régulièrement les rapports de suivi du commerce et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenus dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations existantes en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent la préparation de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat de l'OMC dans le cadre d'une coopération constructive.³

1.4. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport et dans la [Base de données sur le suivi du commerce de l'OMC \(TMDB\)](#)⁴ proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC, ainsi que d'autres sources officielles, y compris les notifications adressées à l'OMC et les sources publiques. Ces dernières comprennent les sites Web des gouvernements, les portails d'autres organisations intergouvernementales (OIG), et les initiatives de suivi spécialisées comme le [Global Trade Alert](#). Pour l'élaboration du présent rapport, les réponses initiales apportées à la demande de renseignements de la Directrice générale ainsi que les renseignements tirés d'autres sources publiques et officielles, ont été mis à la disposition des délégations pour vérification. Au total, des réponses à la demande de renseignements de la Directrice générale et à la demande de vérification ultérieure ont été reçues de 71 Membres (l'Union européenne et ses États membres étant comptés séparément) (encadré 1.2), qui représentent 42,8% de l'ensemble des Membres et environ 75,1% des importations mondiales. Deux observateurs ont également répondu à la demande de renseignements.

1.5. En 2023, le Secrétariat de l'OMC a mis en place une plate-forme en ligne par le biais de la [TMDB](#) pour simplifier la présentation et la vérification des mesures commerciales par les Membres et les observateurs. Cette plate-forme vise à accroître la participation à l'exercice de suivi du commerce et à faciliter l'échange de renseignements entre le Secrétariat et les délégations. La plate-forme en ligne demeure évolutive et de nouvelles améliorations vont être apportées à certaines de ses fonctionnalités en fonction des observations et suggestions des délégations.

¹ Document de l'OMC [WT/TPR/OV/27](#) du 20 novembre 2024.

² Il se peut qu'en plus des mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période à l'examen qui sont consignées dans le présent rapport, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC aient pris d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux.

³ Document de l'OMC [WT/L/848](#) du 19 décembre 2011.

⁴ OMC, *Base de données sur le suivi du commerce*. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>.

1.6. Le présent rapport de suivi du commerce est structuré comme suit: la section 1 contient une introduction. La section 2 rend brièvement compte des évolutions économiques et commerciales récentes et comprend les toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial. La section 3 présente certaines tendances relatives aux politiques commerciales et liées au commerce observées au cours de la période à l'examen, en mettant en particulier l'accent sur le commerce des marchandises, et fait brièvement le point des travaux de l'OMC dans plusieurs domaines. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). La section 6 donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC.

1.7. Les mesures commerciales mises en œuvre pendant la période à l'examen sont disponibles en ligne dans la [TMDB](#). Les mesures mises en œuvre en dehors de la période à l'examen, ainsi que les mesures enregistrées depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en octobre 2008, peuvent également être consultées dans la [TMDB](#).

1.8. Le Fonds monétaire international (FMI) et le Global Trade Alert (GTA) ont aimablement fourni des encadrés thématiques pour le présent rapport.

Encadré 1.1 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Depuis 2009, les rapports de suivi du commerce de l'OMC donnent régulièrement aux Membres des renseignements à jour sur les faits nouveaux relatifs au commerce. Initialement conçu pour tenir le Directeur général de l'OMC régulièrement informé des répercussions de la crise financière mondiale sur le commerce, le suivi du commerce réalisé par l'Organisation dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) est rapidement devenu un exercice mené en étroite collaboration avec les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC. Le processus de vérification est un élément central de l'exercice car il permet aux Membres et aux observateurs de contrôler, d'ajuster ou de rectifier la description et la portée de leurs propres mesures commerciales ou liées au commerce avant la publication. Plusieurs évaluations du MEPC effectuées depuis 2009 ont confirmé l'importance que les délégations attachent au processus de vérification en vue d'assurer une étroite collaboration entre le Secrétariat de l'OMC et les Membres et les observateurs. Les délégations ont souligné que la capacité de l'exercice de suivi du commerce de rendre compte des faits nouveaux relatifs au commerce dans les rapports réguliers contribuait grandement au renforcement de la transparence.

Le rapport de suivi du commerce est un exercice de transparence qui vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures affectant les flux commerciaux et qui donne également un aperçu à jour de l'état de l'environnement commercial à l'échelle mondiale. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Conformément aux objectifs généraux du MEPC, les renseignements figurant dans le rapport n'ont pas d'incidence juridique quant à la conformité d'une quelconque mesure avec les Accords de l'OMC.^a

Dans les rapports, les mesures commerciales sont classées comme suit: Mesures de facilitation des échanges, Mesures correctives commerciales; Autres mesures commerciales et liées au commerce; et Mesures affectant le commerce des services.^b Au fil des années, lors des réunions ordinaires de l'OEPC sur le suivi du commerce et lors des processus de consultation dans le contexte des évaluations du MEPC, les délégations ont souligné qu'il était important de reconnaître les contextes particuliers, et parfois complexes, dans lesquels les mesures commerciales étaient mises en œuvre. Des délégations ont fourni des informations et des suggestions en lien avec les mesures correctives commerciales et les autres mesures commerciales et liées au commerce.

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, à savoir les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde, il a été noté dans les discussions entre les Membres de l'OMC que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales d'autres partenaires commerciaux. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour neutraliser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports visent à accroître la transparence en ce qui concerne le recours à de tels instruments. Ils ne qualifient pas le recours aux mesures correctives commerciales de protectionniste ou d'incompatible avec les règles de l'OMC et ne cherchent pas à vérifier l'existence ou l'incidence des pratiques pouvant avoir des effets de distorsion.

Les mesures commerciales visant les marchandises qui ne relèvent pas de la catégorie des mesures de facilitation des échanges ou de celle des mesures correctives commerciales sont classées dans la catégorie des autres mesures commerciales et liées au commerce. Cette catégorie témoigne du fait que seulement certaines de ces mesures peuvent restreindre directement le commerce (selon, par exemple, la définition donnée par Deardorff (2014)^c), tandis que d'autres peuvent avoir des effets sur le commerce plus ambigus, en fonction, notamment, de la façon dont elles sont conçues ou appliquées dans la pratique. Cette catégorie regroupe donc les mesures qui ne facilitent pas clairement les échanges et qui ne sont pas non plus des mesures correctives commerciales.

Certaines délégations ont noté que les mesures énumérées dans la catégorie des autres mesures commerciales et liées au commerce devaient être considérées de manière plus nuancée et en tenant compte du contexte. Par exemple, il se peut que certaines mesures imposant des restrictions à l'importation aient été introduites en réaction contre des mesures prises par d'autres partenaires commerciaux. Bien que ce type de mesures puissent entraîner une réduction des flux commerciaux, certaines délégations ont souligné qu'il était important de considérer plus globalement le contexte et les raisons qui motivent la mise en œuvre de ces mesures. Ces raisons sont souvent énoncées dans la description des mesures, qui proviennent généralement d'une source officielle ou sont fournies par la délégation concernée lors du processus de vérification. Les rapports de suivi du commerce ne présentent pas d'analyse ou d'évaluation plus poussées de ce qui motive ou justifie l'adoption de mesures commerciales et liées au commerce.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) visés dans les rapports ne sont inclus dans aucune des catégories énumérées plus haut, et ne sont donc pas classés ni comptabilisés dans les catégories des mesures facilitant les échanges ou des autres mesures. Dans chacune des sections consacrées aux évolutions dans ces deux domaines, il est indiqué dans le rapport que l'accroissement du nombre de notifications SPS et OTC n'implique pas forcément un recours accru à ces mesures, mais témoigne plutôt d'un renforcement de la transparence les concernant, y compris par le biais des notifications. Il est également noté que les Accords SPS et OTC donnent aux Membres la possibilité d'adopter ces mesures en vue de la réalisation d'objectifs de politique légitimes.

Rapports de suivi du commerce – Distribution

En 2009, il a été décidé de faire paraître les rapport de suivi du commerce dans la série de documents de l'OMC [WT/TPR/OV](#), aussi appelée "Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international" – "Rapport annuel du Directeur général", une série de documents tirant son origine de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC et visant à aider l'OEPC dans ses délibérations. Le rapport de suivi du commerce est un document ordinaire de l'OMC et non une publication mise à disposition via le portail des publications de l'OMC. Cela a son importance lors de l'examen des statistiques en téléchargement et des utilisateurs et de leur comparaison avec celles d'autres publications de l'OMC.

Par exemple, le Rapport sur le commerce mondial et le Rapport annuel de l'OMC sont des publications de l'OMC élaborées et commercialisées à l'intention d'un public plus large et ils sont distribués via le [portail des publications de l'OMC](#). Les examens de la politique commerciale sont distribués via le portail des publications de l'OMC et via [Documents en ligne](#), qui est le portail de la documentation officielle de l'OMC.

Les publications et les documents officiels de l'OMC peuvent aussi être consultés et téléchargés par l'intermédiaire du site Web de l'OMC. Les pages du site Web de l'OMC concernant la publication des rapports de suivi du commerce à l'échelle de l'OMC et du G-20 distribués en novembre/décembre 2023 ont été visitées 26 448 fois (19 607 fois en 2024).^d Les pages du site Web de l'OMC relatives aux rapports 2023 ont été téléchargées 5 435 fois et l'édition 2024 7 816 fois.

En ce qui concerne la [base de données de l'OMC sur le suivi du commerce](#), plate-forme à partir de laquelle les rapports sont établis, les statistiques les plus anciennes remontent au 7 décembre 2020. Entre cette date et le 5 septembre 2025, la base de données a été consultée par 43 536 visiteurs uniques (soit une augmentation de 28% par rapport à l'année dernière) 49 925 fois au total, dont 12 707 visites au cours des 12 derniers mois (soit une augmentation de 8% par rapport aux chiffres du dernier rapport) réalisées par 11 061 visiteurs uniques. Les 5 principaux pays d'origine de ces visites étaient la Chine (avec plus de 5 400 visites), la Suisse (3 800), les États-Unis (3 300), la Fédération de Russie (2 100) et la Turquie (1 900).

- a Voir aussi les paragraphes A et G de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech.
- b Au cours des années précédentes, les mesures commerciales ont été présentées dans les annexes des rapports comme suit: Annexe 1 – Mesures de facilitation des échanges; Annexe 2 – Mesures correctives commerciales; Annexe 3 – Autres mesures commerciales et liées au commerce; et Annexe 4 – Mesures affectant le commerce des services. Les mesures commerciales étaient souvent désignées par le numéro de l'annexe correspondante.
- c Deardorff, A. V. (2014), *Terms of Trade: Glossary of International Economics*, 2^{ème} édition révisée.
- d Ces chiffres incluent les données allant jusqu'à la fin août 2025.

Source: Statistiques établies par le Secrétariat de l'OMC d'après le site Web de l'OMC et Documents en ligne.

Encadré 1.2 Participation à l'élaboration du présent rapport

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 1. Albanie | 24. Malaisie |
| 2. Andorre ^a | 25. Maurice |
| 3. Argentine | 26. Mexique |
| 4. Australie | 27. Monténégro |
| 5. Azerbaïdjan ^a | 28. Myanmar |
| 6. Brésil | 29. Nouvelle-Zélande |
| 7. Canada | 30. Nicaragua |
| 8. Chili | 31. Paraguay |
| 9. Chine | 32. Pérou |
| 10. Colombie | 33. Philippines |
| 11. Costa Rica | 34. Fédération de Russie |
| 12. République dominicaine | 35. Royaume d'Arabie saoudite |
| 13. Égypte | 36. Seychelles |
| 14. Union européenne | 37. Singapour |
| 15. Honduras | 38. Afrique du Sud |
| 16. Hong Kong, Chine | 39. Suisse |
| 17. Indonésie | 40. Taipei chinois |
| 18. Israël | 41. Thaïlande |
| 19. Jamaïque | 42. Türkiye |
| 20. Japon | 43. Ukraine |
| 21. République de Corée | 44. Royaume-Uni |
| 22. État du Koweït | 45. Uruguay |
| 23. Macao, Chine | 46. Viet Nam |

a Observateur.

Note: La participation fait référence aux réponses reçues des Membres et des observateurs aux demandes de renseignements de la Directrice générale du 5 mars et du 1^{er} septembre 2025, ainsi qu'aux demandes de vérification du 23 mai et du 6 octobre 2025.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE

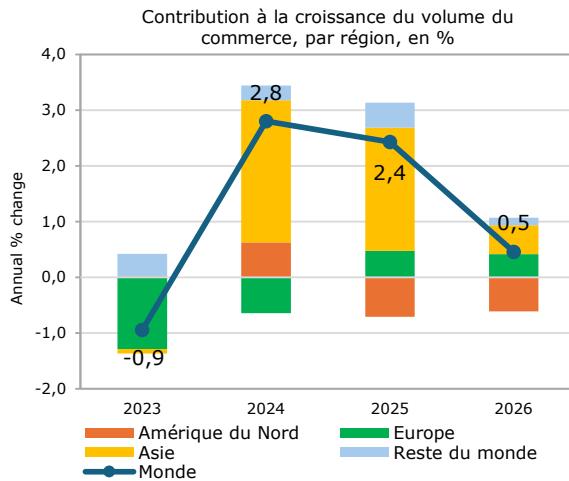
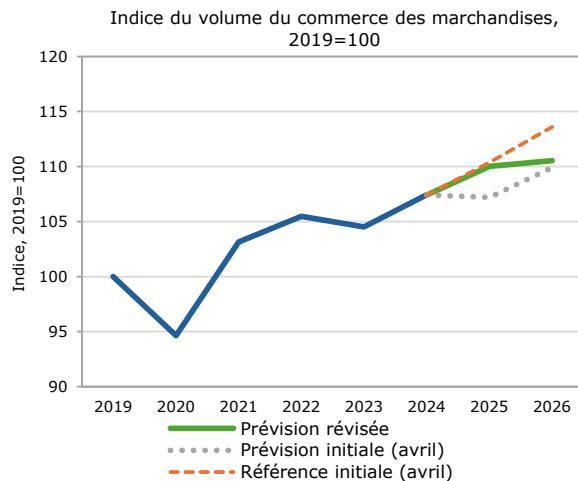
2.1 Évolution et perspectives du volume des échanges

2.1. Le présent rapport est publié dans le contexte d'une augmentation sans précédent de l'incertitude des politiques commerciales et de l'imposition de droits de douane nettement plus élevés par l'un des plus grands Membres de l'OMC. L'évolution de l'environnement de la politique commerciale observée depuis le début de l'année a amené les économistes de l'Organisation à ajuster leur méthode de prévision et à adopter une approche double combinant des estimations économétriques classiques et des simulations de politique afin de tenir compte de l'impact des droits de douane.

2.2. Suivant cette approche, le Secrétariat a publié ses prévisions initiales pour 2025 et 2026 dans le rapport du 16 avril 2025 intitulé "Perspectives et statistiques du commerce mondial". Il prévoyait une légère contraction du volume du commerce mondial des marchandises pour 2025, de l'ordre de -0,2%, et une hausse de 2,5% en 2026; puis en août, il a révisé ses estimations (0,9% pour 2025 et 1,8% pour 2026). L'enregistrement d'une croissance du commerce plus forte que prévue au premier semestre de 2025 a amené le Secrétariat à réviser récemment à nouveau ses estimations de la croissance du volume du commerce mondial des marchandises en relevant sa prévision à 2,4% pour 2025 tout en abaissant à 0,5% les perspectives pour 2026. Selon les prévisions actuelles, la contribution de l'Amérique du Nord à la croissance du commerce devrait être négative au cours des deux années, tandis que celle de l'Europe, de l'Asie et du reste du monde devrait rester positive (graphique 2.1).

Graphique 2.1 Croissance du commerce mondial de marchandises en volume, 2019-2026

Indice, 2015=100 et variation annuelle en %



Note: Le commerce désigne la moyenne des exportations et des importations. Les chiffres pour 2025 et 2026 sont des projections. La projection de référence initiale, qui figure dans le rapport d'avril, représente la croissance que le commerce aurait probablement enregistrée en l'absence des droits de douane imposés au début du mois d'avril.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.3. La croissance du commerce des marchandises au premier semestre de 2025 a été tirée par l'accélération des achats par les importateurs en prévision de l'augmentation des droits de douane, et par l'explosion de la demande de produits liés à l'IA dans le cadre d'investissements structurels dans l'infrastructure numérique. La pratique consistant à anticiper les importations par mesure de précaution a été particulièrement observée en Amérique du Nord au premier trimestre, mais a montré des signes de ralentissement au deuxième trimestre. Le commerce de produits liés à l'IA a été important au cours des deux périodes, en particulier en Asie et en Amérique du Nord, mais il a également été remarquable dans d'autres régions.

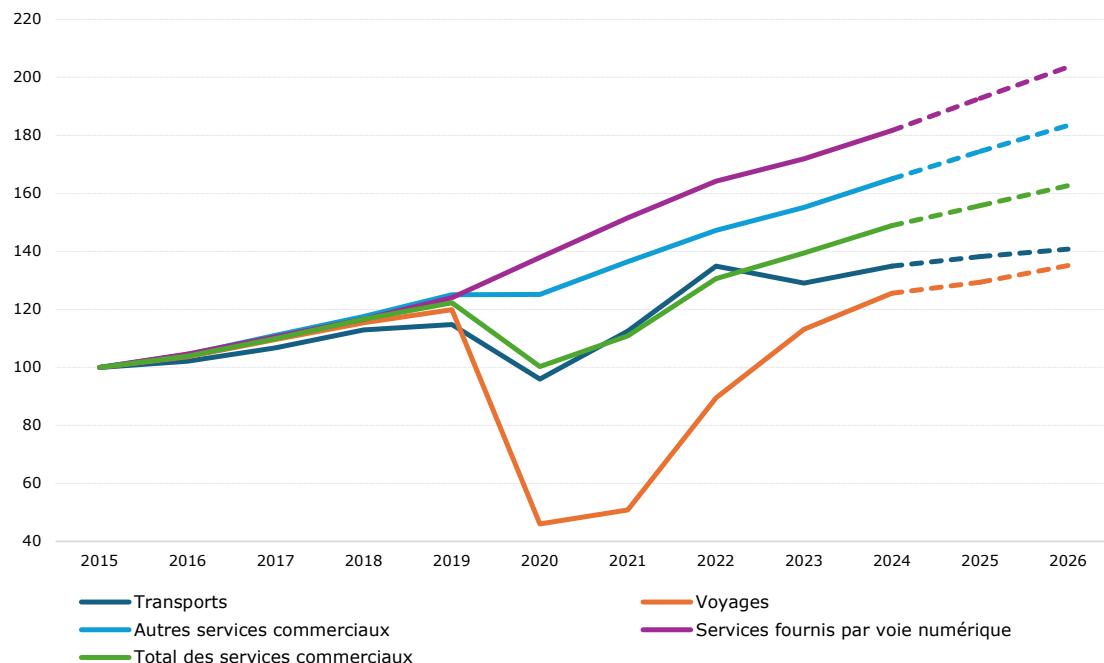
2.4. Le moment de l'impact des droits de douane sur le commerce a été révisé dans les prévisions d'octobre par rapport à celles d'avril, mais il n'y a eu qu'une légère amélioration des perspectives à moyen terme. Selon la prévision actuelle qui figure dans l'édition d'octobre des Perspectives et

statistiques du commerce mondial, le commerce devrait enregistrer une augmentation cumulée de 2,9% au cours de la période 2025-2026. Par comparaison, la prévision faite par le Secrétariat au mois d'avril indiquait une augmentation cumulée de 2,3% au cours de la même période. Les deux prévisions sont inférieures à la projection de référence indiquée dans l'édition d'avril des Perspectives du commerce mondial et statistiques, qui représente la croissance que le commerce aurait probablement enregistrée en l'absence des droits de douane. Selon cette projection, le commerce des marchandises devait augmenter de 2,7% en 2025 et de 2,9% en 2026, soit une augmentation cumulée de 5,8%.

2.5. Les rapports sur les Perspectives et statistiques du commerce mondial incluent désormais des prévisions du commerce des services fondées sur des données expérimentales sur le volume du commerce des services commerciaux.¹ Compte tenu de l'influence des droits de douane, la croissance du volume des exportations mondiales de services commerciaux devrait ralentir, passant de 6,8% en 2024 à 4,6% en 2025, puis à 4,4% en 2026 (graphique 2.2). Les perspectives revues à la baisse pour 2025 sont principalement dues à une croissance moins forte que prévue dans les secteurs des transports (2,5%) et des voyages (3,1%). La croissance concernant la catégorie "autres services commerciaux" devrait être légèrement plus faible en 2025 (5,8%) qu'en 2024, mais légèrement plus forte (6,1%) dans la sous-catégorie des services fournis par voie numérique.

Graphique 2.2 Commerce des services commerciaux, en volume, 2015-2026

Indice, 2015=100



Note: Le commerce désigne les exportations. Les chiffres pour 2025 et 2026 sont des projections.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.6. En 2026, les exportations de services de transport ne devraient augmenter que de 1,8%, en raison de la faiblesse du commerce des marchandises. Dans le même temps, les exportations de services relatifs aux voyages devraient augmenter de 4,4%. Les catégories des autres services commerciaux et des services fournis par voie numérique devraient enregistrer une progression constante l'année prochaine, avec une croissance de 5,1% et de 5,6%, respectivement.

2.7. Les prévisions concernant les marchandises et les services sont présentées en détail dans les tableaux 2.1 et 2.2. Si les hypothèses actuelles se confirment, en 2025, l'Asie devrait enregistrer la croissance la plus rapide en ce qui concerne le volume des exportations de marchandises (5,3%),

¹ Il s'agit des valeurs du commerce de services commerciaux conventionnels établies sur la base des statistiques de la balance des paiements, qui sont ensuite ajustées d'après les prix par pays et par secteur. La méthode est décrite dans l'encadré 1 à la page 11 des Perspectives et statistiques du commerce mondial d'avril 2025. Adresse consultée: [OMC | Perspectives et statistiques du commerce mondial – avril 2025](#).

toutes régions confondues, suivie de l'Afrique (également 5,3%), de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes (2,4%), du Moyen-Orient (2,0%), de l'Europe (0,7%), de la Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres (-0,7%), et de l'Amérique du Nord (-3,1%). Enfin, les pays les moins avancés (PMA) devraient enregistrer une forte croissance des exportations cette année (6,1%).

Tableau 2.1 Volume du commerce des marchandises et croissance du PIB, 2023-2026

Variation annuelle en %

	Valeurs rétrospectives		Prévision révisée (a)		Prévision initiale (avril) (b)		Différence (b-a)	
	2023	2024	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Commerce mondial^a	-0,9	2,8	2,4	0,5	-0,2	2,5	2,6	-2,1
Exportations								
Amérique du Nord	3,6	2,3	-3,1	-1,0	-12,6	-1,2	9,5	0,2
Amérique du Sud ^b	2,4	6,2	2,4	-1,9	0,6	0,9	1,8	-2,9
Europe	-2,9	-1,7	0,7	2,0	1,0	2,5	-0,3	-0,5
CEI ^c	-4,3	2,3	-0,7	3,5	4,4	0,1	-5,1	3,5
Afrique	5,7	1,3	5,3	0,0	0,63	1,7	4,7	-1,7
Moyen-Orient	8,1	3,7	2,0	-0,9	5,3	5,1	-3,3	-6,0
Asie	0,2	8,0	5,3	0,0	1,61	3,5	3,7	-3,4
Importations								
Amérique du Nord	-2,2	4,7	-4,9	-5,8	-9,6	-0,8	4,7	-5,0
Amérique du Sud ^b	-4,0	6,0	8,8	-0,6	5,0	0,5	3,8	-1,1
Europe	-4,9	-2,3	2,4	0,8	1,9	2,7	0,6	-1,9
CEI ^c	18,0	4,8	2,7	2,6	0,5	2,1	2,2	0,5
Afrique	2,6	2,6	11,8	5,4	6,5	5,3	5,4	0,1
Moyen-Orient	8,6	11,8	3,7	1,8	6,3	6,7	-2,6	-5,0
Asie	-0,7	5,1	5,7	2,7	1,6	3,8	4,1	-1,1
PIB aux taux de change du marché								
Monde	2,9	2,8	2,7	2,6	2,2	2,4	0,5	0,2
Amérique du Nord	2,8	2,6	1,7	1,5	0,4	1,1	1,3	0,4
Amérique du Sud ^b	1,9	2,5	2,7	2,6	2,7	2,4	0,0	0,2
Europe	0,8	1,1	1,4	1,5	1,2	1,4	0,2	0,1
CEI ^c	4,3	4,5	2,0	1,7	2,3	1,8	-0,3	-0,1
Afrique	2,9	2,9	3,9	4,1	4,0	3,9	0,0	0,2
Moyen-Orient	1,7	1,8	2,6	3,6	3,2	3,5	-0,6	0,0
Asie	4,5	4,0	4,1	3,8	3,7	3,8	0,3	0,0
Postes pour mémoire:								
Commerce mondial, à l'exclusion des échanges intra-UE	-0,3	4,0	3,0	0,9	-0,3	2,3	3,3	-1,4
Exportations européennes, à l'exclusion des exportations intra-UE	-1,9	-1,3	1,7	3,8	1,1	1,8	0,6	2,0
Imports européennes, à l'exclusion des importations intra-UE	-5,7	-1,3	4,9	1,7	2,6	3,0	2,3	-1,3
Exportations des pays les moins avancés	7,1	5,0	6,1	1,1	4,8	3,9	1,3	-2,8
Imports des pays les moins avancés	-0,4	4,4	13,5	5,7	7,6	5,6	5,9	0,1
PIB des pays les moins avancés	3,7	2,1	3,7	3,9	3,9	4,5	-0,2	-0,6

a Moyenne des exportations et des importations.

b Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

c Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: OMC-CNUCED pour les statistiques commerciales rétrospectives. Estimations du Secrétariat de l'OMC pour les prévisions commerciales; et estimations consensuelles fondées sur des données de l'OCDE, de la Banque mondiale, du FMI et de l'ONU, des statistiques nationales et les calculs de l'OMC pour le PIB.

2.8. Du côté des importations, en 2025 l'Afrique devrait avoir le taux de croissance le plus rapide en ce qui concerne le commerce des marchandises (11,8%), toutes régions confondues, suivie de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes (8,8%), de l'Asie (5,7%), du Moyen-Orient (3,7%), de la région de la CEI (2,7%) et de l'Europe (2,4%). Les importations

nord-américaines devraient se contracter (-4,9%) en raison du faible volume enregistré au second semestre de l'année. Dans le même temps, les importations des PMA devraient augmenter fortement (13,5%) cette année avant de céder la place à une croissance plus modérée l'année prochaine.

2.9. S'agissant du secteur des services, le Secrétariat s'attend à ce que la croissance des exportations de l'Europe en volume (5,4%) soit supérieure à la croissance mondiale en 2025. L'Europe devrait être suivie de l'Asie (4,6%), du Moyen-Orient (4,4%), de la région de la CEI (3,5%), de l'Amérique du Nord (2,4%), de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes (1,6%) et de l'Afrique (1,3%).

Tableau 2.2 Croissance du volume du commerce des services commerciaux, 2023-2026^a

Variation annuelle en %

	Valeurs rétrospectives		Nouvelles prévisions		Prévisions de référence d'avril 2025		Prévisions ajustées d'avril 2025	
	2023	2024	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Exportations mondiales	6,8	6,8	4,6	4,4	5,1	4,8	4,0	4,1
Par région								
Amérique du Nord	5,1	4,1	2,4	2,4	2,4	2,3	1,6	2,3
Amérique du Sud ^b	7,1	7,0	1,6	1,6	2,7	2,2	-1,1	1,1
Europe	2,6	5,5	5,4	4,6	5,8	4,8	5,0	4,4
CEI ^c	7,2	8,1	3,5	3,0	3,6	3,0	1,1	3,5
Afrique	15,9	4,9	1,3	2,1	1,8	3,4	-1,6	5,3
Moyen-Orient	9,9	4,1	4,4	3,9	5,4	4,2	1,7	1,0
Asie	15,4	11,1	4,6	5,5	5,5	6,6	4,4	5,1
Par secteur								
Transports	-4,4	4,5	2,5	1,8	2,9	3,3	0,5	1,7
Voyages	26,4	11,0	3,1	4,4	4,2	4,6	2,6	4,7
Autres services commerciaux	5,4	6,3	5,8	5,1	6,1	5,3	5,3	4,4
dont: Services fournis par voie numérique	4,7	5,7	6,1	5,6	6,6	5,8	5,6	4,7

a Les chiffres pour 2025 et 2026 sont des projections. Le commerce désigne les exportations.

b Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

c Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

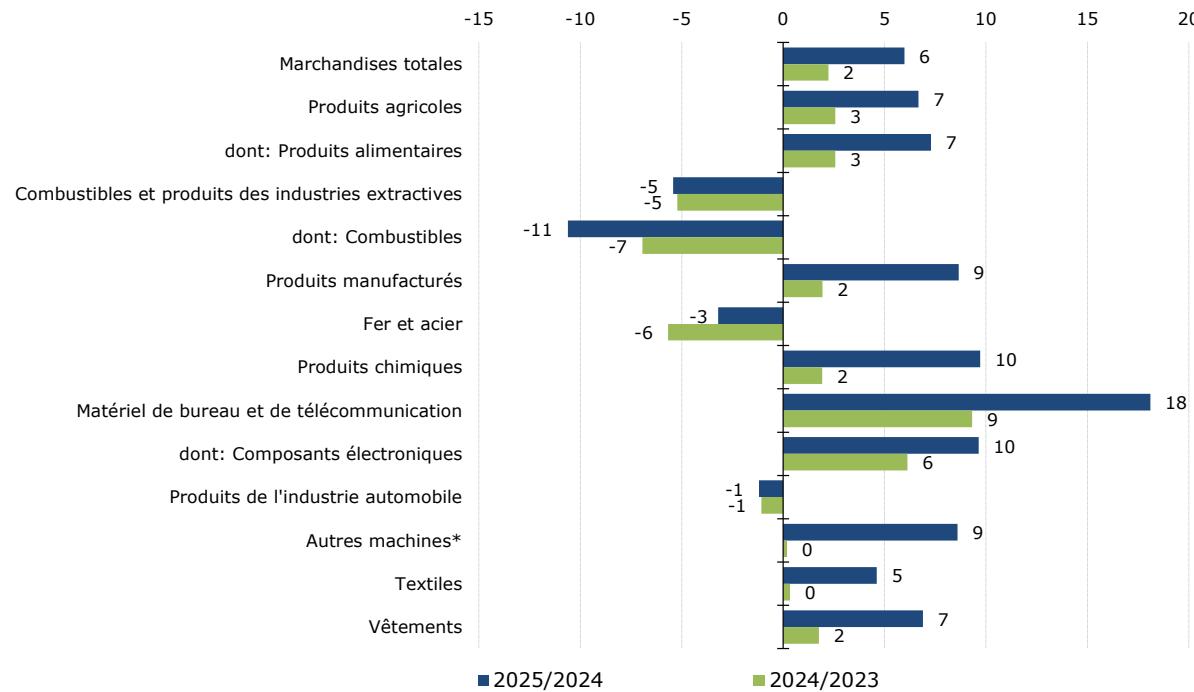
2.10. Les risques qui pèsent sur les prévisions identifiés dans l'édition d'avril des Perspectives et statistiques du commerce mondial sont toujours présents, même si certains d'entre eux ont commencé à s'amenuiser. Il s'agit notamment de risques liés à l'imposition d'autres mesures tarifaires, aux répercussions plus larges de l'incertitude des politiques commerciales, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et à l'augmentation de l'inflation. En revanche, il se peut aussi que les prévisions soient revues à la hausse si la récente poussée de la demande de produits liés à l'IA se révèle durable. Les investissements dans l'IA pourraient produire un effet positif sur la productivité, qui pourrait à son tour augmenter le PIB et renforcer la croissance du commerce.

2.2 Évolution du commerce en valeur

2.11. Le graphique 2.3 montre l'évolution de la valeur en USD du commerce des marchandises, par groupe de produits, au premier semestre de 2025. Dans l'ensemble, le commerce a augmenté de 6% en glissement annuel au cours de cette période. L'augmentation la plus forte a été enregistrée pour le matériel de bureau et de télécommunication (18%), y compris les composants électroniques (10%). On a également observé une forte hausse de la demande de produits chimiques, y compris les produits pharmaceutiques qui ont fait l'objet de nombreuses importations anticipées au premier trimestre de 2025. En revanche, une baisse a été enregistrée en ce qui concerne le commerce des produits de l'industrie automobile (-1%) et le commerce du fer et de l'acier (-3%).

Graphique 2.3 Évolution en glissement annuel du commerce des marchandises, par produit, de 2024 à 2025 (janvier-juin)

Variation en % des valeurs en USD



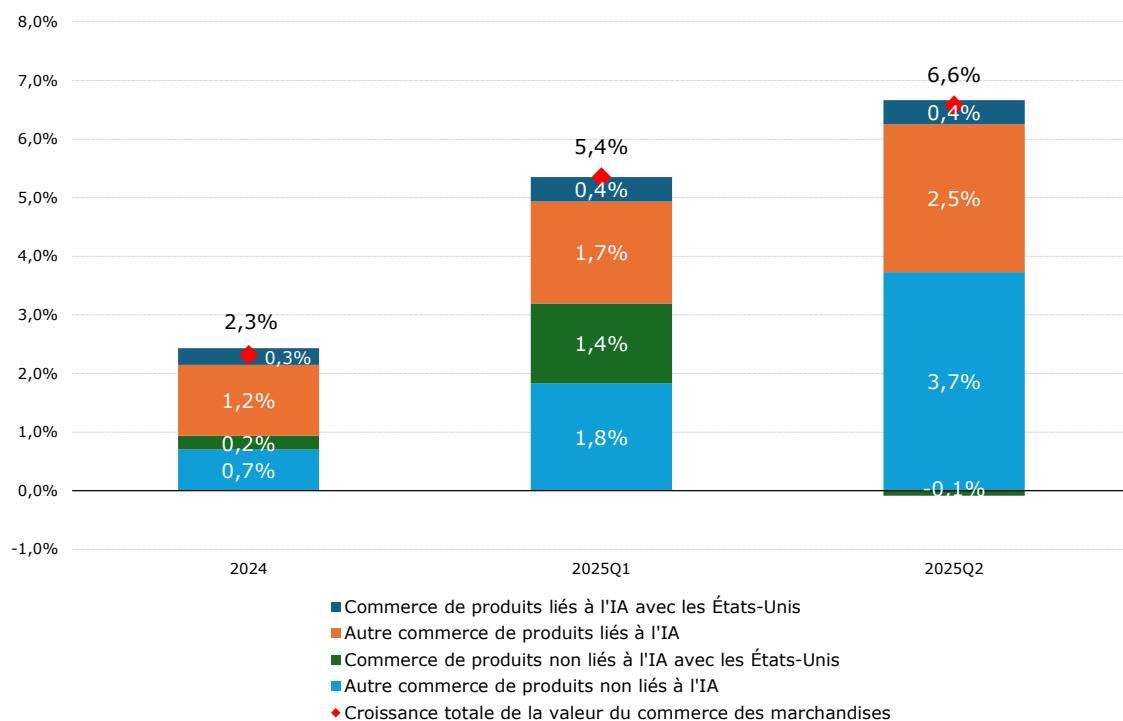
* Y compris les machines électriques, les machines non électriques et le matériel électrogène.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce total des marchandises et estimations fondées sur des données miroir pour les produits.

2.12. Le graphique 2.4 montre la contribution des produits liés à l'IA à la croissance du commerce des marchandises, en valeur, au premier semestre de 2025. Cette catégorie, qui comprend diverses marchandises allant de circuits intégrés au matériel de télécommunication, a vu sa valeur augmenter de plus de 20% en glissement annuel, tandis que le commerce des produits non liés à l'IA a progressé de moins de 4%. Bien que les produits liés à l'IA représentent moins d'un sixième du commerce mondial de marchandises, ils contribuent pour près de la moitié à la croissance du commerce au premier semestre de 2025.

Graphique 2.4 Contributions des flux commerciaux liés à l'IA à la croissance du commerce mondial de marchandises, 2024 et T1 et T2 de 2025

Variation en %, en glissement annuel, des valeurs en USD et contributions en points de pourcentage

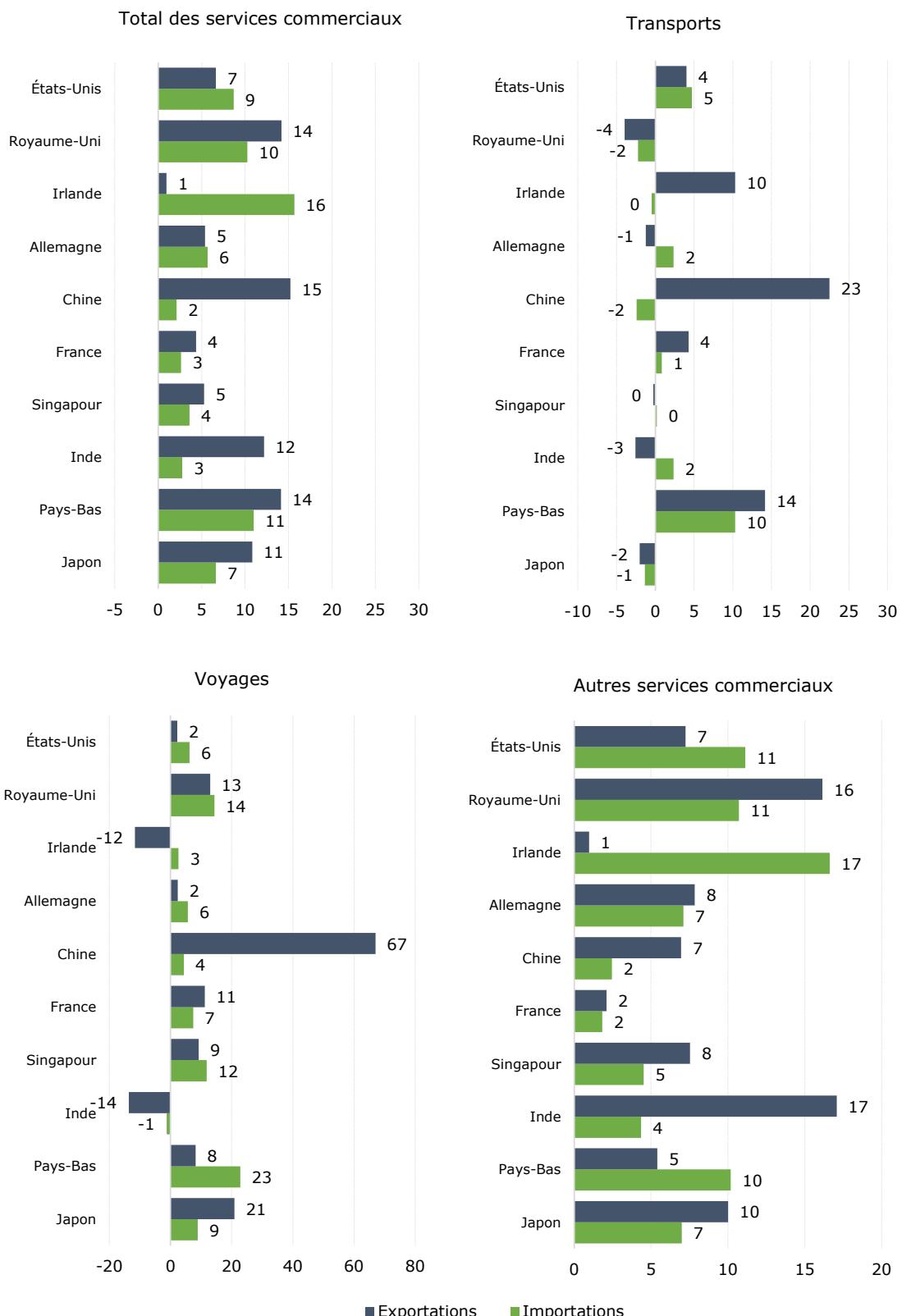


Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC pour le commerce total des marchandises et pour les produits liés à l'IA.

2.13. Au premier trimestre de 2025, la valeur en USD du commerce mondial de services commerciaux était en hausse de 5% en glissement annuel, mais les estimations préliminaires figurant dans l'édition d'octobre des Perspectives et statistiques du commerce mondial faisaient état d'une augmentation de la croissance de 9% au deuxième trimestre. Le graphique 2.5 indique la croissance observée pour les principaux déclarants au premier semestre de l'année. Une croissance à deux chiffres des exportations a été enregistrée pour le Royaume-Uni (+14%), la Chine (+15%), l'Inde (+12%) et le Japon (+11%). Les États-Unis ont également enregistré une solide croissance des exportations (7%), tandis que l'Irlande a affiché la plus faible croissance (1%) parmi les principaux fournisseurs. Les exportations chinoises de services de transport et de voyage ont été particulièrement vigoureuses (23% et 67% respectivement). L'Inde a enregistré la plus forte croissance des exportations dans la catégorie des autres services commerciaux (17%), suivie de près par le Royaume-Uni (16%).

Graphique 2.5 Croissance du commerce des services commerciaux de certaines économies, par secteur, au premier semestre de 2025

Variation en glissement annuel en %



Note: Les économies sont classées en fonction de la part qu'elles représentent dans les exportations totales de services commerciaux en 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC et statistiques nationales.

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu de l'évolution des politiques relatives aux commerce des marchandises

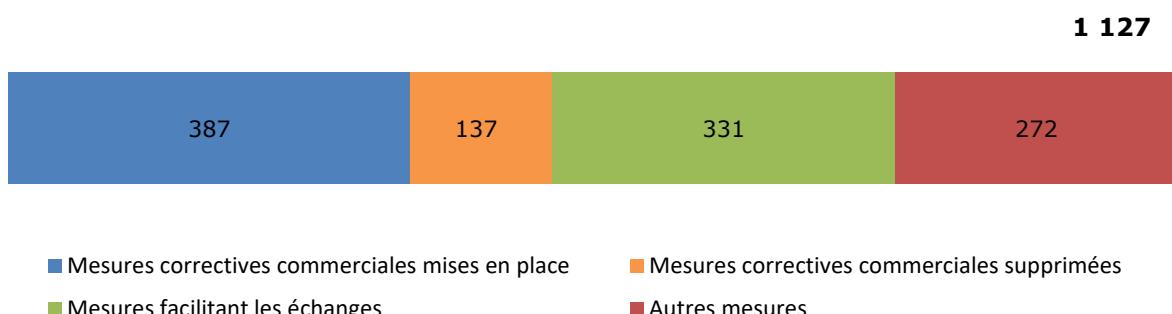
3.1. Cette section présente les faits nouveaux intéressants les politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises survenus au cours de la période allant de la mi-octobre 2024 à la mi-octobre 2025; elle reprend les catégories standard utilisées dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce¹: mesures de facilitation des échanges (précédemment présentées à l'annexe 1 du rapport de suivi du commerce), mesures correctives commerciales (ancienne annexe 2) et autres mesures commerciales et liées au commerce (ancienne annexe 3).²

3.2. Dans le cadre des précédents rapports de suivi du commerce, ces mesures étaient compilées et publiées à la fois en ligne et en annexe de ces rapports. Chaque catégorie de mesure était associée à une annexe spécifique: les mesures de facilitation des échanges figuraient à l'annexe 1, les mesures correctives commerciales à l'annexe 2 et les autres mesures à l'annexe 3. Pour la période à l'examen, les mesures sont exclusivement présentées en ligne. Désormais, toutes les mesures sont disponibles dans la [base de données de l'OMC sur le suivi du commerce](#), qui contient également des traductions en français et en espagnol. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus large visant à renforcer l'accessibilité numérique. Il favorise une utilisation efficace des ressources et offre un accès plus rapide, plus facile et plus convivial à des renseignements détaillés sur l'évolution du commerce.

3.3. Au total, 1 127 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période à l'examen (graphique 3.1). Ce chiffre comprend les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et les autres mesures commerciales et liées au commerce. Le nombre élevé de nouvelles mesures prises pendant cette période est sans précédent depuis le début de l'exercice en 2009, notamment dans la catégorie des autres mesures commerciales et liées au commerce; il est étroitement lié à la série de mesures commerciales bilatérales et mondiales prises par les États-Unis et d'autres depuis le début de 2025, ce qui laisse présager le risque d'un protectionnisme accru et généralisé. Dans le même temps, les Membres de l'OMC ont continué de mener des discussions constructives afin, notamment, de remédier aux déséquilibres sous-jacents, et ont redoublé d'efforts pour parvenir à des solutions négociées.

3.4. Au cours de la période à l'examen, aucune nouvelle mesure liée à la pandémie de COVID-19 n'a été enregistrée.

Graphique 3.1 Nombre de mesures introduites entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025



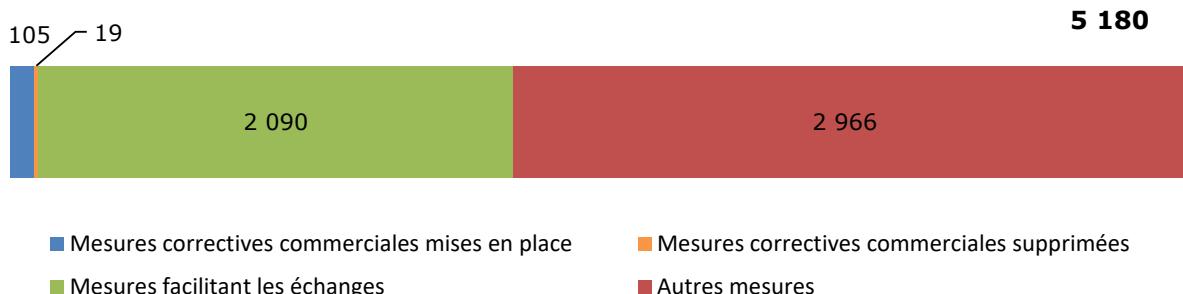
Source: Secrétariat de l'OMC, [Base de données sur le suivi du commerce](#), au 29 octobre 2025.

¹ Voir aussi l'encadré 1.1. Les mesures SPS et OTC sont exclues de ce classement et sont traitées séparément dans les sections 3.3 et 3.4.

² Comme le laisse supposer son titre, la catégorie "Autres mesures commerciales et liées au commerce" peut couvrir des mesures restrictives pour le commerce mais elle tient compte également des possibles répercussions sur le commerce de certaines mesures ou de la difficulté de déterminer les effets de celles-ci. Ainsi, aux fins du présent rapport, cette catégorie regroupe les mesures qui ne sont ni des mesures qui facilitent manifestement les échanges, ni des mesures considérées comme des mesures correctives commerciales. En outre, certaines des mesures inscrites dans cette catégorie peuvent avoir été adoptées en réponse à des mesures prises par des partenaires commerciaux.

3.5. Le graphique 3.2 présente les estimations de la valeur des échanges visés par les mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période à l'examen.³ Il montre que, pour la première fois depuis la création de l'exercice de suivi du commerce en 2009, le volume des échanges visés par d'autres mesures commerciales et liées au commerce est supérieur à celui des échanges visés par des mesures de facilitation des échanges.

Graphique 3.2 Valeur des échanges visés par les mesures introduites entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025 (milliards d'USD)



Note: Les valeurs ont été arrondies. Les mesures de facilitation des échanges et autres mesures commerciales englobent les mesures à l'importation et à l'exportation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Évolutions spécifiques intervenues depuis le début de 2025

3.6. Depuis le début de 2025, les États-Unis ont adopté une série de mesures commerciales bilatérales et mondiales, qu'ils ont principalement justifiées par des motifs de sécurité nationale et d'urgence économique. Jusqu'à présent, la plupart des mesures adoptées dans ce contexte ont consisté en des hausses de droits de douane. En réponse, certaines économies ont annoncé ou introduit des mesures de facilitation des échanges, tandis que d'autres ont mis à exécution ou annoncé leur intention de prendre des contre-mesures, y compris des contrôles à l'exportation de composés essentiels pour certains secteurs.

3.7. Le tableau 3.1 présente un calendrier récapitulatif des mesures commerciales visant les marchandises prises dans ce contexte particulier depuis le début de 2025. Au vu du grand nombre de modifications apportées au cours des derniers mois, le calendrier présente, pour certaines des mesures, des descriptions concises contenant aussi des renseignements sur les modifications antérieures. Il présente les mesures par ordre chronologique décroissant en mettant en relief et en commençant par les mesures les plus récentes actuellement en vigueur.

Tableau 3.1 Calendrier des mesures commerciales visant les marchandises prises entre le début de 2025 et la mi-octobre 2025 (liées au contexte)

Date, Membre(s) de l'OMC	Description
14/10/2025, États-Unis	Imposition de droits d'importation sur le bois d'œuvre et le bois de construction résineux (10%), les meubles en bois rembourrés (25%) et les meubles de cuisine et de salle de bain, y compris leurs parties (25%) dans le cadre d'une enquête au titre de l'article 232. Les droits de douane appliqués aux produits originaires du Royaume-Uni, de l'UE et du Japon sont expressément plafonnés en vertu d'accords commerciaux spécifiques.
09/10/2025, Chine	Exigence de licence d'exportation pour le transfert à l'étranger ou le partage national de technologies liées aux terres rares, y compris l'obtention d'une approbation préalable pour le soutien chinois aux activités étrangères dans le domaine des terres rares.
16/09/2025, États-Unis	Exemption de la catégorie des aéronefs des droits de douane réciproques visant le Japon et le Royaume-Uni.

³ Les données relatives à la valeur des échanges sont des estimations des importations/exportations annuelles des produits visés réalisées par les économies touchées par les mesures introduites pendant la période à l'examen. La valeur des échanges visés n'inclut pas les échanges concernés par des mesures qui ont été mises en œuvre et supprimées pendant la période à l'examen. Les estimations de la valeur des échanges visés pour la période à l'examen sont basées sur le commerce des marchandises en 2024. Pour les économies pour lesquelles des données de 2024 n'étaient pas disponibles, les données de la dernière année disponible ont été utilisées dans le calcul.

Date, Membre(s) de l'OMC	Description
08/09/2025, États-Unis	Modification de la portée des droits de douane annoncés le 2 avril; exemption des droits additionnels pour 39 lignes tarifaires et suppression de l'exemption pour 8 lignes tarifaires.
29/08/2025, États-Unis	Suspension de l'exemption <i>de minimis</i> pour tous les pays exportant vers les États-Unis.
27/08/2025, États-Unis	Imposition de droits d'importation de 50% sur un large éventail de marchandises en provenance d'Inde, contre 25% précédemment.
08/08/2025, Cambodge	Élimination, pendant une année, de tous les droits d'importation frappant les produits originaires des États-Unis, à l'exclusion des produits usagés.
07/08/2025, États-Unis – Rép. de Corée	Mise en œuvre partielle de l'accord sur le commerce et l'investissement entre les États-Unis et la République de Corée.
07/08/2025, États-Unis – Japon	Mise en œuvre partielle de l'Accord conclu entre les États-Unis et le Japon.
07/08/2025, États-Unis	Révision des droits de douane réciproques appliqués par les États-Unis, au moyen du Décret présidentiel 14326: ajustement des taux entre 10% et 41% pour certains partenaires commerciaux énumérés à l'annexe I du Décret qui ont conclu, ou sont près de conclure, d'importants accords commerciaux et de sécurité avec les États-Unis. Le Décret a également introduit un droit additionnel de 10% sur les importations en provenance des partenaires qui ne figurent pas à l'annexe.
06/08/2025, États-Unis	Imposition d'un droit de douane de 50% sur la plupart des importations en provenance du Brésil, avec des exemptions et dispositions concernant certains produits.
01/08/2025, États-Unis	Imposition de droits d'importation additionnels sur les marchandises canadiennes, qui passent de 25% à 35%. Les marchandises qui satisfont aux règles d'origine de l'AEUMC continuent d'être exemptées.
01/08/2025, États-Unis – UE	Mise en œuvre partielle, avec effet rétroactif, de l'Accord-cadre sur les droits de douane et le commerce conclu entre les États-Unis et l'UE.
01/08/2025, États-Unis	Imposition d'un droit additionnel de 50% sur les produits semi-finis en cuivre et leurs dérivés au titre de l'article 232, invoquant des préoccupations de sécurité nationale.
31/07/2025, Canada	Introduction d'une surtaxe de 25% sur certains produits en acier et produits en aluminium importés au Canada qui contiennent de l'acier fondu et coulé en Chine ou de l'aluminium fondu et moulé en Chine.
22/07/2025, États-Unis – Indonésie	Annonce de l'Accord commercial entre les États-Unis et l'Indonésie.
30/06/2025, Etats-Unis	Les États-Unis ont ajusté à 10% les droits d'importation qu'ils imposent aux véhicules en provenance du Royaume-Uni, avec un contingent tarifaire de 100 000 (Accord de prospérité économique États-Unis – Royaume-Uni).
23/06/2025, États-Unis – Royaume-Uni	Mise en œuvre partielle de l'Accord de prospérité économique États-Unis – Royaume-Uni.
23/06/2025, Etats-Unis	Élargissement de la gamme des produits en acier visés par des droits de douane au titre de l'article 232, par l'inclusion des produits domestiques contenant de l'acier, sur la base de leur teneur en acier. La mesure s'appliquait à tous les partenaires, à l'exception des produits originaires du Royaume-Uni.
04/06/2025, États-Unis	Nouvelle augmentation, à 50%, des droits d'importation frappant l'acier et l'aluminium, applicable à tous les partenaires commerciaux à l'exception du Royaume-Uni.
14/05/2025, États-Unis	Abaissement temporaire à 10% des droits de douane réciproques visant les importations en provenance de la Chine (accord de Genève) pendant 90 jours, c'est-à-dire jusqu'au 12 août 2025. En l'absence d'accord, les droits augmenteront à 34%. Les droits actuels de 10% s'ajoutent aux droits de 20% imposés le 3 mars (décrets sur le fentanyl). Pour rappel, les droits de douane réciproques additionnels ont été portés d'un niveau de référence de 10% à 34%, puis à 84%, le 9 avril 2025, et ils ont été augmentés de nouveau pour s'établir à 125% le 10 avril.
14/05/2025, Chine	Abaissement temporaire à 10% des droits de douane "réciproques" visant les importations en provenance des Etats-Unis (accord de Genève) pendant 90 jours, c'est-à-dire jusqu'au 12 août 2025. En l'absence d'accord, les droits augmenteront à 34%. Pour rappel, le 10 avril 2025, les droits additionnels ont été imposés au taux de 34%, puis portés à 84% et ensuite à nouveau augmentés pour s'établir à 125% le 12 avril.
14/05/2025, États-Unis	Le droit <i>de minimis</i> visant les importations de faible valeur en provenance de la Chine et de Hong Kong, Chine est abaissé à 54% ou 100 USD par envoi postal. Auparavant, le 2 mai 2025, ce droit avait été porté à 120% ou 100 USD (annonce du 9 avril), après de précédentes augmentations à 90% ou 75 USD (annonce du 8 avril) et à 30% ou 25 USD (annonce du 2 avril). La disposition relative à la franchise de droits <i>de minimis</i> a été réintroduite le 5 février après avoir été suspendue le 1 ^{er} février.
03/05/2025, États-Unis	Imposition de droits de douane de 25% sur les pièces détachées de véhicules en provenance de tous les partenaires commerciaux.

Date, Membre(s) de l'OMC	Description
15/04/2025, UE	Imposition de droits de douane additionnels de 10% et 25% sur 4 listes de marchandises importées des États-Unis, dont la mise en œuvre intervient les 15 avril 2025, 16 mai 2025 et 1 ^{er} décembre 2025. Cette mesure a été immédiatement suspendue pendant 90 jours (jusqu'au 14 juillet 2025).
09/04/2025, Canada	Imposition d'un droit d'importation de 25% sur les véhicules non conformes à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) fabriqués aux États-Unis, et sur les intrants non canadiens et non mexicains de véhicules conformes à l'ACEUM fabriqués aux États-Unis.
09/04/2025, États-Unis	Augmentation des droits de douane "réciproques" visant les importations en provenance de 57 partenaires commerciaux suspendue pendant 90 jours, jusqu'au 9 juillet 2025. Cette mesure a été annoncée le 2 avril et devait entrer en vigueur le 9 avril.
05/04/2025, Zimbabwe	Suspension de tous les droits de douane visant les marchandises importées des États-Unis.
05/04/2025, États-Unis	Imposition d'un droit additionnel de référence de 10% visant les importations de la plupart des produits de tous les partenaires commerciaux, à l'exception du Canada, du Mexique et des partenaires soumis aux taux énoncés dans la deuxième colonne du HTSUS (Fédération de Russie, Cuba et Bélarus). Le 11 avril 2025, certains semi-conducteurs ont été exclus des droits de douane, cette exclusion étant effective rétroactivement à compter du 5 avril 2025.
04/04/2025, Chine	Mise en œuvre de contrôles à l'exportation de certains produits de terres rares moyennes et lourdes.
04/04/2025, Cambodge	Réduction d'un taux consolidé maximum de droit de douane de 35% à un taux appliqué de 5% pour 19 catégories de produits en provenance des États-Unis.
03/04/2025, États-Unis	Imposition de droits de douane de 25% sur les importations de véhicules en provenance de tous les partenaires commerciaux.
02/04/2025, États-Unis	Imposition d'un droit de douane additionnel de 25% sur les importations en provenance de tous les partenaires commerciaux qui importent du pétrole en provenance de la République bolivarienne du Venezuela.
13/03/2025, Canada	Imposition d'un droit de douane de 25% sur une liste de plusieurs produits en acier, en aluminium et autres en provenance des États-Unis.
12/03/2025, États-Unis	Abrogation du système de contingents d'importation en franchise de droits pour les importations d'acier en provenance de l'Australie, de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Japon, de la République de Corée, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de l'Ukraine. Les importations en provenance de ces économies sont maintenant assujetties à un droit de 25%.
12/03/2025, États-Unis	Imposition de droits de douane additionnels de 25% sur les importations d'acier et d'aluminium de tous les partenaires commerciaux, à l'exception des importations d'aluminium en provenance de la Fédération de Russie, visées par droits de douane de 200%. Les droits ont connu une nouvelle augmentation à 50% le 4 juin, sauf pour les importations en provenance du Royaume-Uni. La liste des produits visés a été élargie le 12 juin.
10/03/2025, Chine	Imposition d'un droit de douane additionnel de 15% sur le poulet, le blé, le maïs et le coton et d'un droit additionnel de 10% sur le sorgho, le soja, la viande de porc, la viande de bœuf, les produits aquatiques, les fruits, les légumes et les produits laitiers en provenance des États-Unis.
07/03/2025, États-Unis	Exemption des droits de douane additionnels de 25% pour les importations en provenance du Canada et du Mexique qui sont conformes aux règles d'origines prévues dans l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (ACEUM). Les droits de douane visant les importations de potasse en provenance du Canada et du Mexique sont ramenés de 25% à 10%.
04/03/2025, États-Unis	Application d'un droit de douane additionnel de 25% aux importations en provenance du Canada et du Mexique (décrets sur le fentanyl/l'immigration), sauf pour les ressources énergétiques en provenance du Canada, qui sont visées par des droits de 10%.
04/03/2025, Canada	Imposition d'un droit de douane de 25% sur 1 256 produits originaires des États-Unis.
03/03/2025, États-Unis	Nouvelle augmentation des droits de douane de 10% à 20% pour toutes les importations en provenance de la Chine (décrets sur le fentanyl et la chaîne d'approvisionnement en opioïdes synthétiques). Le droit de 10% visant toutes les importations en provenance de la Chine avait initialement été imposé le 4 février.
10/02/2025, Chine	Imposition de droits d'importation de 15% sur le charbon et le gaz naturel liquéfié et de droits d'importation de 10% sur le pétrole brut, les machines agricoles, les véhicules de grosse cylindrée et les véhicules de type pickup en provenance des États-Unis.
04/02/2025, Chine	Introduction de contrôles à l'exportation pour les produits contenant du tungstène, du tellure, du bismuth, du molybdène et de l'indium.
04/02/2025, États-Unis	Imposition d'un droit additionnel de 10% sur toutes les importations en provenance de la Chine; mesure initialement mise en place le 4 février (décrets sur le fentanyl).

Date, Membre(s) de l'OMC	Description
02/02/2025, Inde	Réduction de certains droits d'importation visant certains produits des États-Unis, y compris les motocycles haut de gamme et certains intrants manufacturés.
21/01/2025, États-Unis	Reprise du processus d'examen des demandes d'exportation de GNL à destination de pays non membres d'ALE, marquant la fin de la pause temporaire qui a débuté en janvier 2024.

Note: Les mesures mises en œuvre pendant la période à l'examen ont été communiquées aux Membres et aux observateurs, pour vérification.

Source: Secrétariat de l'OMC, [base de données sur le suivi du commerce](#) et [outil de suivi des droits de douane OMC-FMI](#), au 21 octobre 2025.

3.8. D'autres augmentations de droits de douane ont été annoncées pour la période suivant la publication du présent rapport, et il reste à voir dans quelle mesure elles seront mises en œuvre. Plusieurs gouvernements sont en pourparlers avec les États-Unis et certains d'entre eux ont déjà trouvé des arrangements spécifiques. La plupart de ces arrangements, qui prennent souvent la forme d'accords-cadres mais qui contiennent néanmoins certains engagements spécifiques, ont pour le moment été qualifiés de non contraignants par les parties concernées. Par suite de ces arrangements, des modifications tarifaires ont été apportées au titre de décrets, principalement (mais pas exclusivement, voir le tableau 3.1) par les États-Unis. Ces droits de douane sont généralement inférieurs aux droits réciproques appliqués à de nombreux autres Membres, mais dans bien des cas ils ont supérieurs aux droits réciproques applicables les plus bas et supérieurs aux droits NPF qui étaient en place en 2024. Les Membres discutent actuellement pour savoir comment qualifier ces arrangements et comment ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des règles de l'OMC.

3.9. Le 14 mai 2025, à Genève, les États-Unis ont signé un accord avec la Chine qui abaissait temporairement à 10% les droits réciproques additionnels qu'ils imposaient sur les importations chinoises pendant 90 jours, soit jusqu'au 12 août 2025. Il était précisé qu'en l'absence de position commune, les droits seraient portés à 34%. La Chine a également abaissé temporairement à 10% les droits additionnels qu'elle imposait sur les importations en provenance des États-Unis pendant 90 jours, soit jusqu'au 12 août 2025, précisant qu'en l'absence de position commune les droits seraient portés à 34%. Le 11 août 2025, la trêve a été prolongée de 90 jours supplémentaires, jusqu'au 10 novembre 2025. Les exportations de la Chine vers les États-Unis ont malgré tout été assujetties à un droit d'importation additionnel de 30%, résultant de la combinaison du droit de 10% imposé sur toutes les importations en provenance de Chine le 4 février et du droit additionnel de 20% appliqué en vertu des décrets sur les décès causés par le fentanyl et les opioïdes synthétiques aux États-Unis. L'accord de Genève contenait d'autres éléments non tarifaires et structurels destinés à apaiser les tensions commerciales et à favoriser une coopération à long terme. Le 1^{er} novembre 2025, les deux Membres sont convenus de suspendre la plupart des mesures tarifaires et non tarifaires en vigueur jusqu'au 10 novembre 2026. Les États-Unis ont ramené à 10% le taux des droits de douane appliqués aux importations chinoises afin de ralentir les flux de fentanyl (effectif à compter du 10 novembre 2025), et ont maintenu la suspension de l'application de droits de douane réciproques plus élevés sur les importations chinoises (l'actuel taux de 10% des droits "réciproques" continuera de s'appliquer pendant la période de suspension). Dans le même temps, la Chine s'est engagée à suspendre les récents contrôles à l'exportation sur les minéraux critiques et les mesures commerciales de rétorsion, à délivrer des licences d'exportation pour les matières essentielles et à rétablir les flux commerciaux dans les secteurs stratégiques. En outre, elle prendra des mesures importantes pour limiter les flux de précurseurs du fentanyl et s'engagera à acheter de grandes quantités de soja des États-Unis jusqu'en 2028. Dans le cadre de l'accord convenu le 1^{er} novembre, les deux Membres ont annoncé qu'ils allaient suspendre, pendant un an, la mise en œuvre des droits portuaires visant les navires de l'autre partie.

3.10. Le 23 juin 2025, l'Accord de prospérité économique entre les États-Unis et le Royaume-Uni a été partiellement mis en œuvre. Il a instauré l'imposition par les États-Unis d'un droit d'importation de 10% sur les 100 000 premiers véhicules importés du Royaume-Uni chaque année, et sur les pièces de véhicules originaires du Royaume-Uni. Il a également supprimé les droits de douane que les États-Unis avaient précédemment imposé sur les aéronefs civils, leurs moteurs et leurs composants originaires du Royaume-Uni, en alignant leur traitement sur les dispositions de l'Accord de l'OMC relatif au commerce des aéronefs civils. L'Accord prévoit en outre des contingents tarifaires préférentiels pour la viande bovine et l'éthanol importés des États-Unis, des dispositions relatives aux produits pharmaceutiques et un cadre de coopération sur l'acier et l'aluminium – incluant une référence à la propriété des installations de production pertinentes ainsi que des dispositions relatives aux mesures non tarifaires.

3.11. Le 22 juillet 2025, les États-Unis ont également annoncé une déclaration conjointe décrivant un cadre en vue d'un éventuel futur accord avec l'Indonésie. Entre autres dispositions, l'Indonésie a fait part de son intention d'éliminer les droits de douane sur environ 99% de ses importations en provenance des États-Unis, tandis que les États-Unis ont fixé leur taux à 19% pour les produits indonésiens. L'Indonésie prévoit également de supprimer les obstacles non tarifaires en acceptant les normes réglementaires et de sécurité des États-Unis applicables aux produits industriels et agricoles, en souscrivant aux principaux engagements en matière de commerce numérique, y compris dans le contexte de l'OMC, et en adoptant des normes du travail plus strictes. L'accord doit encore être finalisé et signé.

3.12. Le 1^{er} août 2025, l'Accord-cadre sur les droits de douane et le commerce conclu entre les États-Unis et l'UE a été partiellement mis en œuvre, avec effet rétroactif, par les États-Unis qui ont appliqué aux exportations de l'UE d'automobiles et de leurs parties, de liège, d'aéronefs et de leurs parties et de produits pharmaceutiques génériques et leurs ingrédients un taux équivalent au taux le plus élevé entre le taux NPF des États-Unis et 15%. À la même date, l'UE a éliminé les droits d'importation sur les produits industriels des États-Unis et accordé un accès préférentiel aux exportations agricoles de ce pays, même si certains secteurs sensibles comme ceux des produits laitiers et du sucre restent protégés. L'accord couvre d'autres aspects, y compris l'harmonisation et la reconnaissance des normes et des engagements en matière d'investissement.

3.13. Le 7 août 2025, l'Accord conclu entre les États-Unis et le Japon a été mis en œuvre avec effet rétroactif, à la suite de sa signature le 4 septembre 2025. Il prévoit notamment l'imposition d'un droit de base de 15% sur la quasi-totalité des importations japonaises lorsque le droit auxquels ils étaient assujettis jusqu'alors est inférieur à ce taux; aucun droit additionnel n'est appliqué lorsque le taux existant est supérieur ou égale à 15%. Cette même approche est suivie pour les automobiles et leurs parties au titre des règles de la Section 232, et remplace la pratique antérieure qui consistait à appliquer un droit additionnel de 25% sur les automobiles japonaises.

3.14. Depuis avril 2025, les États-Unis et la République de Corée négocient un accord sur le commerce et l'investissement, lequel a été annoncé conjointement par les gouvernements des deux pays le 7 août 2025 et confirmé le 29 octobre 2025. Il ressort des discours prononcés par les chefs d'État que l'accord prévoit notamment l'imposition par les États-Unis d'un droit additionnel de 15% sur les importations coréennes, contre 25% annoncé précédemment.

3.15. Le 26 octobre 2025, les États-Unis ont officialisé des accords avec le Cambodge et la Malaisie. Les deux accords contiennent des dispositions sur l'accès aux marchés qui couvrent les obstacles tarifaires et non tarifaires, ainsi que des dispositions sur les licences d'importation, les règlements techniques, les normes, les procédures d'évaluation de la conformité et la facilitation de l'investissement. Ils contiennent également plusieurs références explicites aux Accords de l'OMC. Depuis le 8 août 2025, le Cambodge applique un droit d'importation de 0% sur les marchandises originaires des États-Unis (à l'exclusion des marchandises usagées). La Malaisie s'est engagée à accroître de manière significative l'accès préférentiel à son marché – progressivement sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans – pour les exportations de produits industriels et agricoles des États-Unis, y compris les produits chimiques, les machines, les métaux, les produits laitiers, la volaille, le riz et d'autres produits, et à supprimer ou simplifier dans le même temps les obstacles non tarifaires et les évaluations de la conformité. Les États-Unis continuent d'appliquer des droits NPF à toutes les importations en provenance du Cambodge et de la Malaisie, ainsi qu'un droit réciproque de 19% sur les marchandises qui ne figurent pas sur les listes d'exemptions respectives.

3.16. Le 26 octobre 2025, les États-Unis ont également annoncé des déclarations conjointes décrivant un cadre en vue d'éventuels futurs accords avec la Thaïlande et le Viet Nam. Entre autres dispositions, la Thaïlande a fait part de son intention d'éliminer les droits de douane sur près de 99% de ses importations en provenance des États-Unis, tandis que le Viet Nam a indiqué qu'il prévoyait d'accorder un accès au marché préférentiel pour la quasi-totalité des exportations de produits industriels et agricoles des États-Unis.

3.17. Plusieurs de ces récents arrangements commerciaux bilatéraux négociés par les États-Unis avec divers partenaires commerciaux incluent également des dispositions ou des références concernant les services et la propriété intellectuelle. Voir aussi le tableau 3.1 pour les faits nouveaux et l'encadré 3.1 pour une description de l'outil de suivi des droits de douane OMC-FMI.

Encadré 3.1 Outil de suivi des droits de douane OMC-FMI: un suivi des politiques commerciales en temps réel

Dernièrement, il semblerait que les droits de douane soient redevenus un instrument actif de politique économique et étrangère. L'[outil de suivi des droits de douane OMC-FMI](#) donne un aperçu systématique et complet de l'évolution des droits de douane appliqués depuis le début de 2025 pour 7 Membres de l'OMC sélectionnés qui ont mis en œuvre des modifications tarifaires de manière unilatérale ou à l'échelle mondiale au cours de cette période: le Cambodge, le Canada, la Chine, les États-Unis, l'Inde, le Royaume-Uni et le Zimbabwe. L'outil couvrira d'autres Membres de l'OMC au fil du temps et des travaux en ce sens sont en cours. Il a été élaboré par l'OMC en collaboration avec le FMI et mis à la disposition du public depuis le 22 mai 2025. Les données sont agrégées au niveau des positions à 6 chiffres du Système harmonisé (SH), et en fonction des catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales de l'OMC et des catégories de secteurs du Global Trade Analysis Project. Au-delà de sa fonction descriptive, l'outil de suivi des droits de douane de l'OMC et du FMI constitue une ressource pour la recherche empirique, les simulations fondées sur des modèles et les discussions politiques multilatérales sur les effets des droits de douane sur le commerce et d'autres variables macroéconomiques.

L'outil est conçu pour aider les décideurs, les analystes et le public à mieux comprendre comment les nouvelles mesures tarifaires affectent l'accès aux marchés et comment les niveaux moyens des droits évoluent au fil du temps. Afin de garantir l'exactitude et la cohérence des données, il recense uniquement les dispositions pour lesquelles des renseignements fiables et vérifiables sont disponibles. Il applique aussi des règles méthodologiques claires pour rendre compte de l'effet cumulatif de mesures qui se chevauchent chaque fois que de multiples mesures tarifaires affectent un même produit.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. Outre les droits de douane et l'augmentation du nombre d'arrangements, les modifications concernant l'exemption de *minimis* pour les envois postaux ont constitué une autre évolution notable qui a eu des répercussions sur le commerce cette année. L'encadré 3.2 examine de plus près l'exemption de *minimis* et sa récente suspension pour toutes les économies qui exportent vers les États-Unis, ainsi que les réactions d'autres Membres et observateurs.

Encadré 3.2 Exemption de *minimis* pour les envois postaux

Le 30 juillet 2025, le gouvernement des États-Unis a adopté un nouveau Décret⁴ visant à supprimer l'"exemption de *minimis*" pour les envois postaux à compter du 29 août 2025. Ce changement s'applique de manière universelle aux envois de tous les pays.

En permettant aux envois de faible valeur d'entrer dans un pays sans être soumis à des droits d'importation, l'exemption de *minimis* a pour but de simplifier les procédures de dédouanement et de réduire les coûts. Auparavant, les États-Unis autorisaient l'importation en franchise de droits des colis d'une valeur inférieure à 800 USD, une disposition qui présentait un attrait important dans le cadre du commerce électronique transfrontières. Avec ce seuil, qui avait été porté de 200 USD à 800 USD en 2015, les États-Unis étaient, dans le monde, le pays dont l'exemption de *minimis* couvrait la plus forte valeur.

La suppression de l'exemption de *minimis* exigera le paiement anticipé des droits de douane et leur transfert au Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Ce processus inclura également la communication de renseignements concernant l'origine et le type des marchandises contenues dans les expéditions afin d'assurer la transparence et la mise en place d'un environnement concurrentiel plus équitable.

Depuis l'entrée en vigueur de la mesure des États-Unis, et en raison des charges administratives additionnelles inattendues qu'elle a entraînées, environ 77 Membres et 2 observateurs⁵ ont suspendu leurs services postaux à destination des États-Unis, en procédant à une suspension de tous les envois postaux (marchandises et documents), à une suspension des envois de marchandises uniquement ou à une suspension partielle des envois de marchandises (en prévoyant une exception pour les envois de cadeaux et de documents d'une valeur maximum de 100 USD). Afin d'atténuer les éventuelles perturbations des échanges, certaines économies⁶ ont repris leurs expéditions vers les États-Unis en mettant en place un service de livraison postale taxes douanières incluses.

⁴ Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/07/suspending-duty-free-de-minimis-treatment-for-all-countries/>.

⁵ Afrique du Sud; Antigua-et-Barbuda; Arménie; Australie; Barbade; Belize; Bosnie-Herzégovine; Brésil; Cambodge; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Fédération de Russie; Fidji, Ghana, Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Islande; Jamaïque; Japon; Liechtenstein; Macao, Chine; Malaisie; Mexique; Mongolie; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Norvège; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République de Corée; République démocratique populaire lao; République de Moldova; République dominicaine; Royaume-Uni; Samoa; Serbie; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Union européenne (y compris ses États membres); Uruguay et Vanuatu.

⁶ Allemagne, Australie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse.

D'autres économies ont également mis en œuvre ou prévu de mettre en œuvre des droits de douane additionnels sur les petits colis ou les importations de faible valeur. Par exemple, l'Afrique du Sud a déjà mis en œuvre, depuis le milieu de l'année 2024, un droit de douane pouvant atteindre 20% sur tous les colis entrant dans le pays, y compris les expéditions de faible valeur. De même, la Commission européenne a proposé d'instaurer des frais de traitement pour les colis d'une valeur inférieure à 150 EUR. Le Royaume-Uni a l'intention de revoir le traitement douanier des importations de faible valeur, qui permet actuellement d'importer en franchise de droits les marchandises dont la valeur ne dépasse pas 135 GBP.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges

3.19. Pendant la période à l'examen, un total de 331 nouvelles mesures de facilitation des échanges a été enregistré pour les Membres de l'OMC et les observateurs. La moyenne mensuelle des mesures de facilitation des échanges enregistrée au cours de la période a été de 27,6, soit beaucoup moins que les pics observés au cours des trois dernières années, en 2022, 2023 et 2024 (37,8, 28,3 et 28,9, respectivement) (tableau 3.2).

3.20. La plupart de ces mesures concernaient la réduction ou la suppression de droits d'importation, l'élimination ou la simplification de restrictions quantitatives, la simplification de procédures d'importation ou encore la réduction ou la suppression de droits d'exportation.

Tableau 3.2 Mesures de facilitation des échanges, de 2016 à la mi-octobre 2025

Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Mi-oct. 2023 à mi-oct. 2024 (WT/TPR/OV/27)	Mi-oct. 2024 à mi-oct. 2025 (WT/TPR/OV/28)
Imports	160	128	158	111	125	163	358	267	283	262	246
- Droits de douane	120	99	121	95	105	132	287	168	174	153	146
- Procédures douanières	31	21	17	4	3	10	23	27	34	41	37
- Impositions	6	4	7	7	10	9	7	10	19	20	8
- Restrictions quantitatives	1	3	4	3	7	9	36	47	45	35	44
- Autres	2	1	9	2	0	3	5	15	11	13	11
Exports	43	27	23	18	18	30	93	71	62	56	83
- Droits de douane	9	2	7	11	9	13	25	7	12	6	35
- Restrictions quantitatives	7	5	2	3	3	14	58	50	33	38	29
- Autres	27	20	14	4	6	3	10	14	17	12	19
Autres	6	1	2	1	1	5	2	1	2	2	2
Total	209	156	183	130	144	198	453	339	347	320	331
Moyenne mensuelle	17,4	13,0	15,3	10,8	12,0	16,5	37,8	28,3	28,9	26,7	27,6

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC, [base de données sur le suivi du commerce](#) au 29 octobre 2025.

3.21. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période à l'examen était estimée à 1 940 milliards d'USD, soit 8,1% de la valeur des importations mondiales de marchandises, contre 1 320 milliards d'USD dans le dernier rapport annuel (tableau 3.3 et graphique 3.3). Sur ce total, les mesures de facilitation des importations introduites en réponse à des faits nouveaux particuliers depuis le début de 2025 représentaient 619 milliards d'USD (2,6% des importations mondiales).

3.22. Les mesures de facilitation des importations mises en œuvre au cours de la période à l'examen ciblaient une vaste gamme de produits. Si l'on se base sur les estimations de la valeur des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des importations concernaient des marchandises relevant des chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (19,3%),

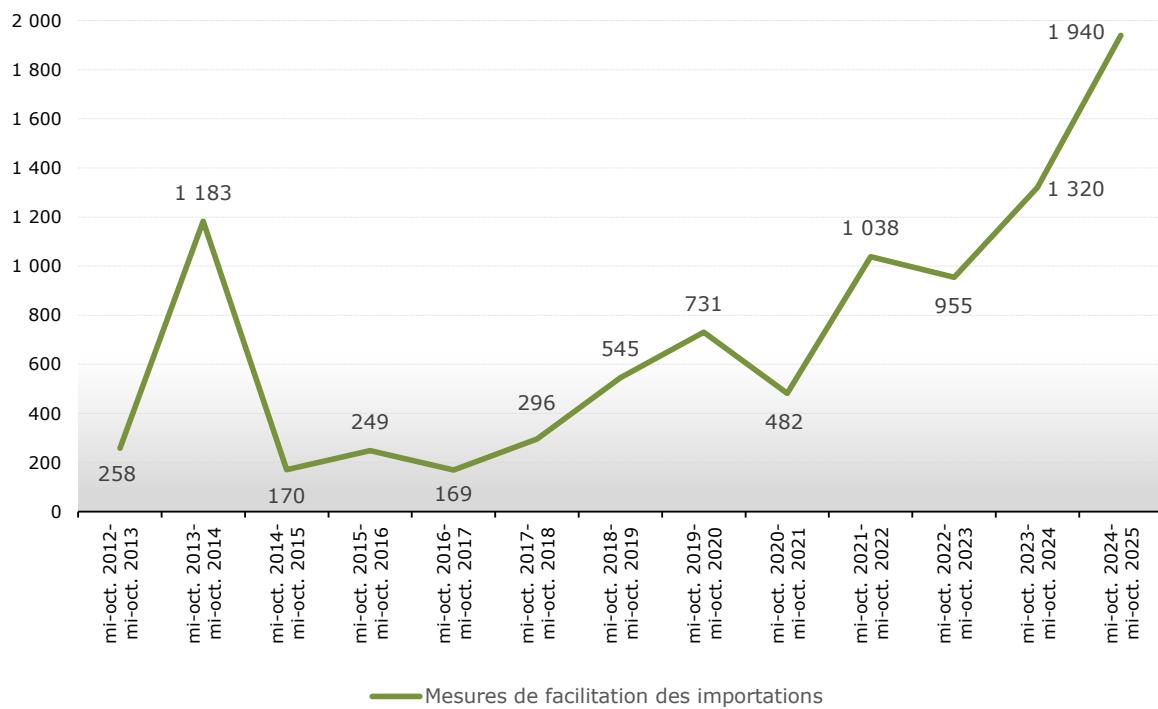
machines et appareils électriques et leurs parties (SH 85) (11,2%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (11,1%) et produits pharmaceutiques (SH 30) (10,0%).

Tableau 3.3 Part des échanges visés par des mesures de facilitation des importations, entre la mi-octobre 2016 et la mi-octobre 2025

(%)	Mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	Mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	Mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	Mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	Mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022	Mi-oct. 2022 à mi-oct. 2023	Mi-oct. 2023 à mi-oct. 2024	Mi-oct. 2024 à mi-oct. 2025
Part des importations mondiales totales	1,07	1,68	2,80	3,88	2,74	4,72	3,80	5,30	8,14

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de l'ONU.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement de rapport (non cumulée) (milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement de rapport, et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.23. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations adoptées pendant la période à l'examen était estimée à 151 milliards d'USD, soit 0,6% de la valeur des exportations mondiales de marchandises, contre 120 milliards d'USD dans le dernier rapport. Sur ce total, les mesures de facilitation des exportations introduites en réponse à des faits nouveaux particuliers depuis le début de 2025 représentaient 28,9 milliards d'USD, soit 0,1% des exportations mondiales.

3.24. Si l'on se base sur les estimations de la valeur des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des exportations concernaient des marchandises relevant des chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (35,8%), suivis par les engrains (SH 31) (8,3%).

3.25. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations et des exportations prises au cours de la période à l'examen était estimée à 2 090 milliards d'USD (contre 1 440,4 milliards d'USD dans le dernier rapport).

Mesures correctives commerciales

3.26. Pendant la période à l'examen, 524 mesures correctives commerciales (387 ouvertures et 137 clôtures d'enquêtes) ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs, représentant 46,5% du total des mesures liées au commerce recensées dans le présent rapport. Les mesures antidumping restaient la mesure corrective commerciale la plus fréquente, représentant 82,2% des ouvertures d'enquêtes et 87,6% des clôtures d'enquêtes.

3.27. Au cours de la période à l'examen, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales était de 32,3, soit un peu moins que les pics observés dans les années 2020 et 2024 pour lesquelles cette moyenne mensuelle s'établissait à 36,1 et à 37,3, respectivement. Plus de 94% de ces nouvelles enquêtes ont été ouvertes par des économies du G-20. En revanche, la moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la période à l'examen était de 11,4, soit la valeur la plus faible depuis 2012 (tableau 3.4 et graphique 3.4).

3.28. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période à l'examen s'élevait à 105,2 milliards d'USD, soit 0,4% des importations mondiales (contre 100,0 milliards d'USD dans le dernier rapport) (tableau 3.5). S'agissant des clôtures, la valeur des échanges visés était estimée à 18,9 milliards d'USD, soit 0,1% de la valeur des importations mondiales, contre 7,6 milliards d'USD dans le dernier rapport.

Tableau 3.4 Nombre de mesures correctives commerciales, entre 2016 et la mi-octobre 2025

Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Mi-oct. 2023 à mi-oct. 2024 (WT/TPR/OV/24)	Mi-oct. 2024 à mi-oct. 2025 (WT/TPR/OV/25)
Ouvertures d'enquêtes	343	298	273	281	433	214	112	230	448	426	387
- Antidumping	298	249	202	215	355	186	89	191	368	344	318
- Droits compensateurs	34	41	55	36	56	18	19	27	64	66	55
- Sauvegardes	11	8	16	30	22	10	4	12	16	16	14
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>23,4</i>	<i>36,1</i>	<i>17,8</i>	<i>9,3</i>	<i>19,2</i>	<i>37,3</i>	<i>35,5</i>	<i>32,3</i>
Clôtures	171	158	223	185	214	300	238	132	202	137	137
- Antidumping	141	129	198	167	182	256	202	112	169	119	120
- Droits compensateurs	15	12	25	8	13	23	24	9	22	13	14
- Sauvegardes ^a	15	17	0	10	19	21	12	11	11	5	3
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>14,3</i>	<i>13,2</i>	<i>18,6</i>	<i>15,4</i>	<i>17,8</i>	<i>25,0</i>	<i>19,8</i>	<i>11,0</i>	<i>16,8</i>	<i>11,4</i>	<i>11,4</i>

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre, sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre.

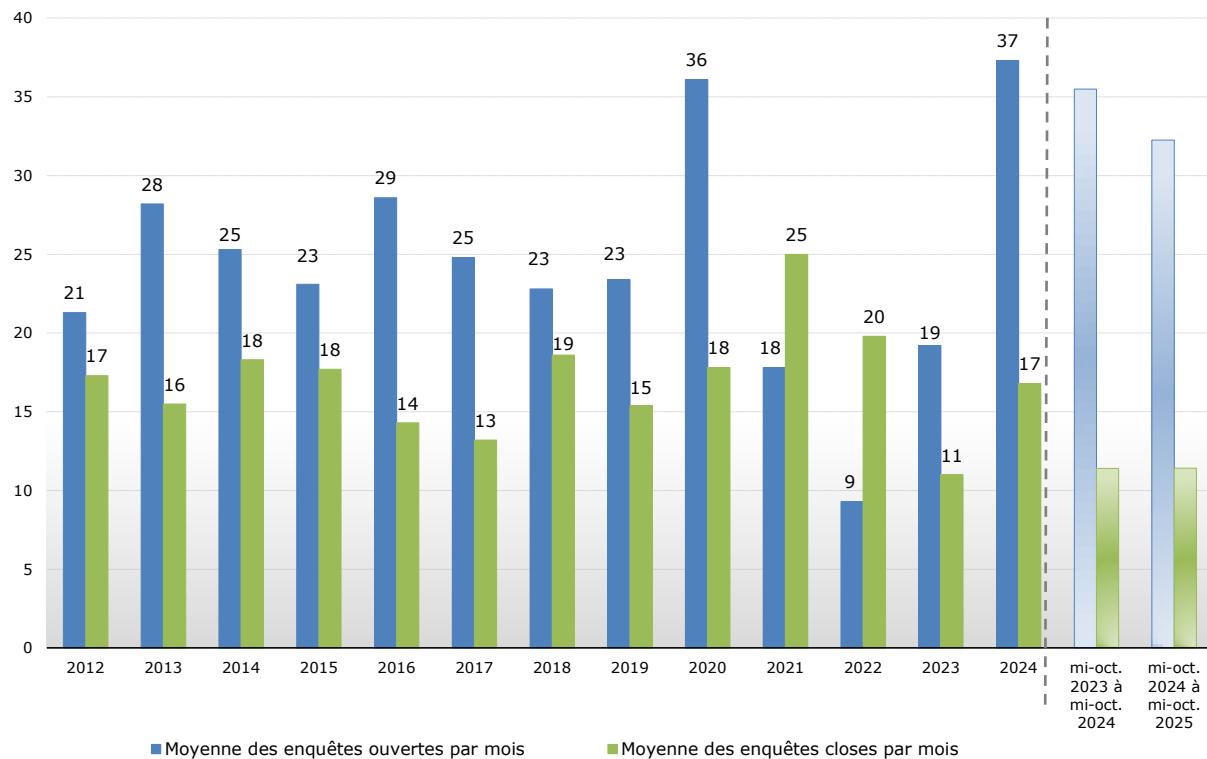
Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2016 à 2024 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (*n*) pays/territoires douaniers compte pour (*n*) enquêtes.

Source: Secrétariat de l'OMC, [base de données sur le suivi du commerce](#) au 29 octobre 2025.

3.29. Pour ce qui est des échanges visés, les mesures correctives commerciales prises pendant la période à l'examen comprenaient principalement des enquêtes ouvertes au sujet de la fonte, du fer

et de l'acier (SH 72) (18,6%) et des machines et appareils électriques et leurs parties (SH 85) (16,1%).

Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, nombre moyen par mois



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC, [base de données sur le suivi du commerce](#) au 29 octobre 2025.

Tableau 3.5 Part des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, entre la mi-octobre 2016 et la mi-octobre 2025

(%)	Mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	Mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	Mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	Mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	Mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022	Mi-oct. 2022 à mi-oct. 2023	Mi-oct. 2023 à mi-oct. 2024	Mi-oct. 2024 à mi-oct. 2025
Part des importations mondiales totales	0,48	0,53	0,24	0,36	0,15	0,04	0,10	0,40	0,44

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de l'ONU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.30. Les autres mesures commerciales et liées au commerce comprennent les mesures qui ne sont ni des mesures de facilitation des échanges, ni des mesures considérées comme des mesures correctives commerciales. Certaines de ces mesures peuvent avoir des effets restrictifs directs sur le commerce.⁷

⁷ Voir par exemple Deardorff, A. V. (2014), [Terms of Trade: Glossary of International Economics](#), deuxième édition révisée. Dans certains cas, les mesures peuvent avoir été introduites en réponse à des mesures prises par d'autres partenaires commerciaux et/ou peuvent avoir des effets plus nuancés de dynamique et d'équilibre général. Certaines délégations de l'OMC ont souligné qu'il était important d'adopter

3.31. Au total, 272 nouvelles mesures de ce type ont été enregistrées au cours de la période à l'examen pour les Membres de l'OMC et observateurs, ce qui représente le deuxième plus grand nombre enregistré depuis la création de l'exercice de suivi du commerce en 2009, juste après le pic de 286 mesures atteint en 2011.

3.32. La plupart de ces mesures (136 ou 71,2% de toutes les mesures) étaient liées aux importations et consistaient principalement en des augmentations de droits de douane à l'importation (tableau 3.6). Bon nombre d'entre elles ont été introduites dans le contexte de l'évolution de la dynamique commerciale au début de 2025, notamment par les États-Unis et d'autres Membres, et sont décrites plus en détail dans la section qui leur est consacrée plus haut.

Tableau 3.6 Autres mesures commerciales et liées au commerce, entre 2016 et la mi-octobre 2025

Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Mi-oct. 2023 à mi-oct. 2024 (WT/TPR/OV/22)	Mi-oct. 2024 à mi-oct. 2025 (WT/TPR/OV/23)
Importations	102	87	110	78	74	76	79	126	116	115	211
- Droits de douane	63	46	64	41	39	35	44	54	60	57	136
- Procédures douanières	18	21	7	9	11	24	12	36	20	24	35
- Impositions	7	9	13	6	6	5	0	2	5	4	12
- Restrictions quantitatives	13	9	17	17	12	10	17	25	24	26	20
- Autres	1	2	9	5	6	2	6	9	7	4	8
Exportations	20	19	17	23	30	73	152	104	53	55	61
- Droits de douane	5	4	8	7	5	14	15	15	5	4	19
- Restrictions quantitatives	10	8	4	4	11	27	111	63	40	42	29
- Autres	5	7	5	12	14	32	26	26	8	9	13
Autres	10	11	0	1	0	3	0	1	0	0	0
- Teneur en éléments locaux	6	9	0	1	0	3	0	0	0	0	0
- Autres	4	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Total	132	117	127	102	104	152	231	231	169	170	272
Moyenne mensuelle	11,0	9,8	10,6	8,5	8,7	12,7	19,3	19,3	14,1	14,2	22,7

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC, [base de données sur le suivi du commerce](#) au 29 octobre 2025.

3.33. La valeur estimée des échanges visés par les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations qui ont été mises en œuvre pendant la période à l'examen était de 2 640 milliards d'USD, soit 11,1% de la valeur des importations mondiales. Ce chiffre est quatre fois plus élevé que les 611 milliards d'USD enregistrés dans le dernier rapport, comme l'indique le tableau 3.7 et le graphique 3.5. Sur ce total, les mesures à l'importation introduites en réponse à des faits nouveaux particuliers depuis le début de 2025 représentaient 2 350 milliards d'USD (9,9% des importations mondiales).

une perspective plus globale, qui tienne compte du contexte général et des motivations qui sous-tendent la mise en œuvre de certaines mesures commerciales.

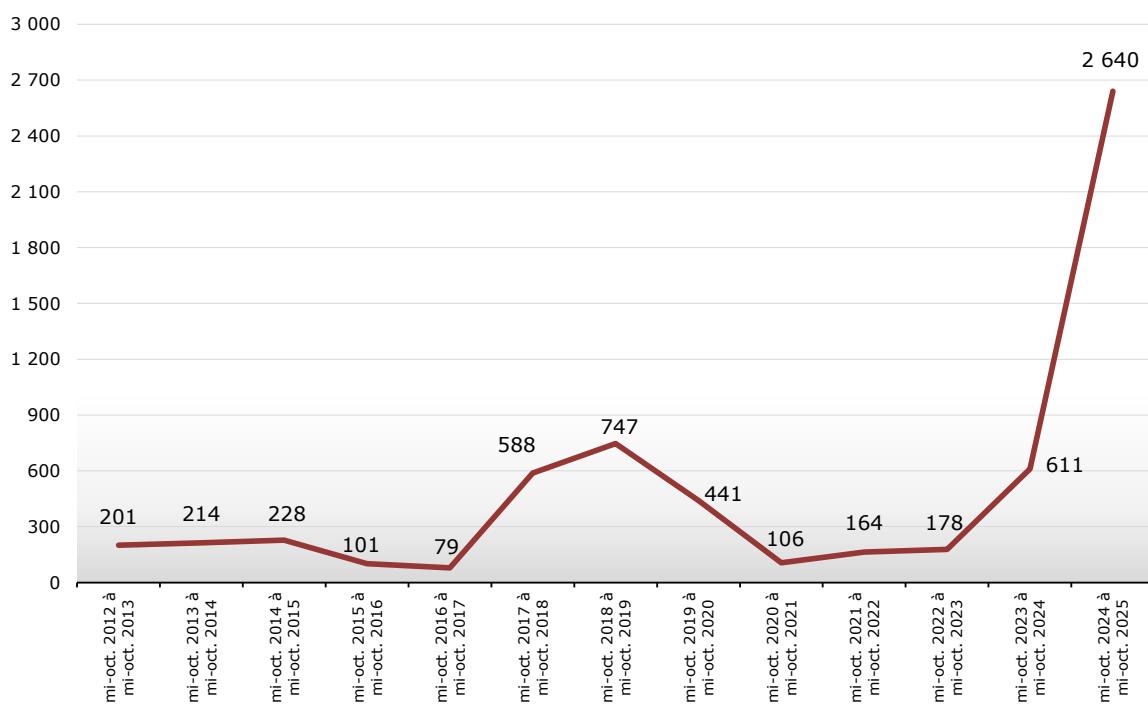
Tableau 3.7 Part des échanges visés par d'autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations, entre la mi-octobre 2016 et la mi-octobre 2025

(%)	Mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	Mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	Mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	Mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	Mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022	Mi-oct. 2022 à mi-oct. 2023	Mi-oct. 2023 à mi-oct. 2024	Mi-oct. 2024 à mi-oct. 2025
Part des importations mondiales totales	0,50	3,33	3,84	2,40	0,60	0,74	0,71	2,45	11,08

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de l'ONU.

3.34. Les autres mesures commerciales et liées au commerce nouvellement introduites au cours de la période à l'examen couvraient un large éventail diversifié de produits. Si l'on se base sur les estimations de la valeur des échanges visés, les principaux secteurs affectés étaient les suivants: véhicules automobiles et leurs parties et accessoires (SH 87) (17,6%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (16,4%), machines et appareils électriques et leurs parties (SH 85) (14,6%) et instruments d'optique ou de mesure, instruments médicaux ou autres instruments de précision (SH 90) (4,4%).

Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations identifiées pour chaque période (non cumulée), en milliards d'USD, entre octobre 2012 et octobre 2025



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement de rapport, et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.35. La valeur des échanges visés par les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les exportations nouvellement introduites était estimée à 326 milliards d'USD, soit 1,4% de la valeur des exportations mondiales (contre 277 milliards d'USD dans le dernier rapport). Sur ce total, les mesures à l'exportation introduites en réponse à des faits nouveaux particuliers depuis le début de 2025 représentaient 21 milliards d'USD (0,1% des exportations mondiales).

3.36. La plupart de ces mesures à l'exportation concernaient les chapitres du SH suivants: véhicules automobiles et leurs parties et accessoires (SH 87) (39,6%), combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (21,8%) et machines et appareils électriques et leurs parties (SH 85) (4,2%).

3.37. Globalement, la valeur des échanges visés par d'autres mesures commerciales et liées au commerce affectant à la fois les importations et les exportations mises en place au cours de la période à l'examen était estimée à 2 966 milliards d'USD (plus de trois fois plus que les 888 milliards d'USD enregistrés dans le dernier rapport).

Ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce

3.38. Le nombre⁸ des autres mesures commerciales et liées au commerce en vigueur est en augmentation constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage du commerce mondial.⁹

3.39. Actuellement¹⁰, la valeur des échanges visés par des mesures de ce type affectant les importations¹¹ est estimée à 4 693 milliards d'USD, ce qui représente 19,7% des importations mondiales. Il s'agit là d'une augmentation considérable par rapport à 2024 quand les mesures liées aux importations couvraient 3 007 milliards d'USD, soit 12,6% des importations mondiales.

3.40. La valeur totale couverte par les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les exportations était de 808 milliards d'USD en 2025¹², ce qui représente 3,4% des exportations mondiales. En 2024, la valeur des échanges visés par des mesures liées aux exportations était estimée à 804 milliards d'USD (3,4% des exportations mondiales).

3.41. Le tableau 3.8 et le graphique 3.6 présentent l'ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce qui affectent les importations – en valeur et en pourcentage des importations mondiales.

Tableau 3.8 Valeur cumulée des échanges visés par d'autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations, entre 2016 et 2024 (milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Importations totales (monde)	15 875	17 578	19 483	18 986	17 620	22 253	25 242	23 778	23 827
Total concernant les autres mesures à l'importation en vigueur	496	736	1 384	1 551	1 427	1 992	2 281	2 614	3 007
Part des importations mondiales (%)	3,12	4,19	7,10	8,17	8,10	8,95	9,04	10,99	12,62
Ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations qui ont été supprimées	44,2	29,5	5,7	37,3	8,0	32,9	82,3	47,3	15,3

⁸ Ce chiffre comprend toutes les autres mesures commerciales et liées au commerce mises en place depuis 2009 et qui restent en vigueur. La valeur couverte par les mesures s'entend de la valeur estimée des échanges affectés par ces mesures, ce qui permet de voir l'effet cumulé des mesures prises depuis 2009.

⁹ Les mesures qui ont été prorogées au cours de la période à l'examen et les multiples mesures visant les mêmes flux d'échanges (mêmes partenaires et produits) ne sont comptabilisées qu'une fois.

¹⁰ Sur la base des mesures commerciales enregistrées jusqu'au 15 octobre 2025.

¹¹ Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul. Les chiffres cumulés ne prennent pas en compte les mesures dont les dates d'entrée en vigueur et d'expiration interviennent toutes deux pendant la période à l'examen. Les estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations et des codes SH des produits visés.

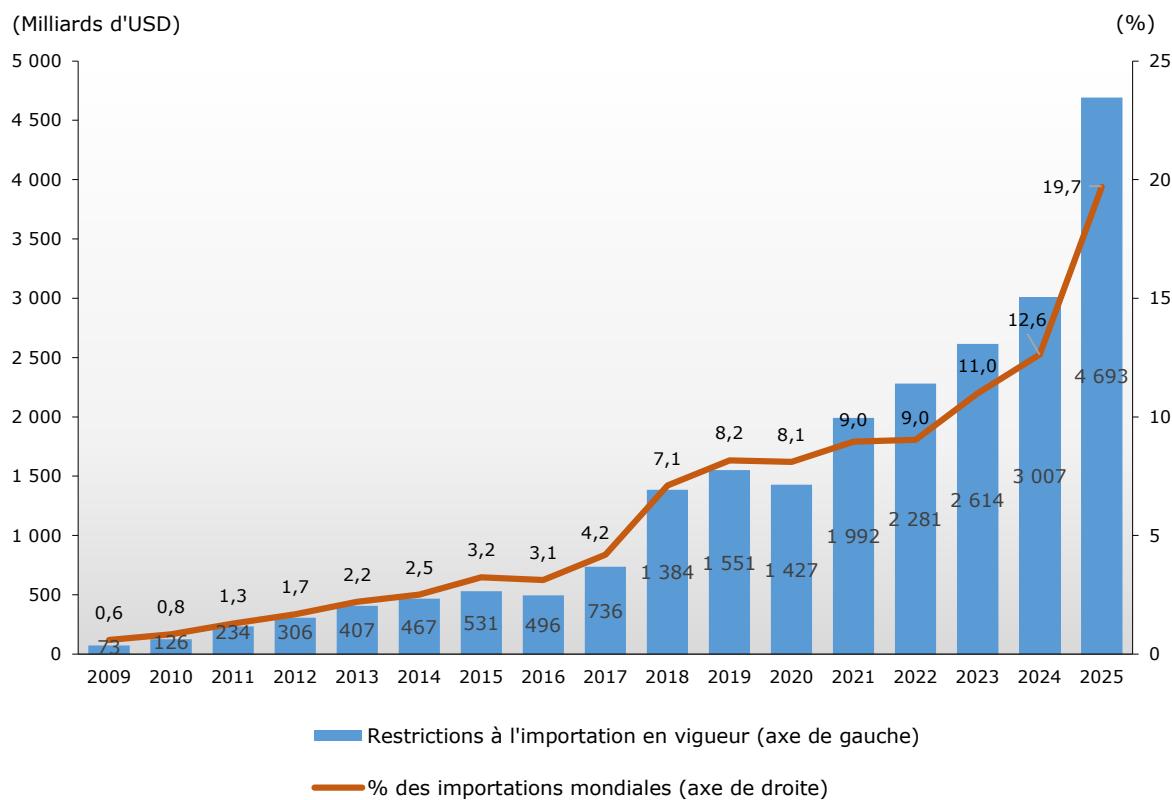
¹² Sur la base des mesures commerciales enregistrées jusqu'au 15 octobre 2025.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part des importations mondiales (%)	0,28	0,17	0,03	0,20	0,05	0,15	0,33	0,20	0,06

Note: Les estimations de la valeur des échanges visés sont provisoires et pourront être modifiées en fonction des mises à jour continues de la base de données Comtrade de l'ONU. Les estimations de la valeur des échanges visés pour une année donnée sont calculées sur la base des données relatives aux importations de marchandises pour ladite année, lorsqu'elles sont disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de la base de données Comtrade de l'ONU et de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges visés par d'autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations en vigueur depuis 2009



Note: L'estimation pour 2025 est établie sur la base des autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations introduites jusqu'au 15 octobre 2025. L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce au 29 octobre 2025 concernant les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations enregistrées depuis 2009. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de l'ONU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.42. Il est difficile d'établir une estimation concernant la suppression de mesures spécifiques et les répercussions sur l'ensemble des mesures encore en vigueur depuis la crise financière mondiale, car de nombreuses mesures temporaires sont toujours en place, au-delà de la date d'expiration prévue. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis en temps voulu sur les modifications apportées aux mesures recensées.

Produits alimentaires, aliments pour animaux et engrais – évolution récente

3.43. La Section du suivi du commerce du Secrétariat de l'OMC accorde une attention particulière aux mesures commerciales qui ont été appliquées aux produits agricoles depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022. Bien que le déclenchement de la guerre ait initialement entraîné

l'adoption de nombreuses mesures commerciales à l'exportation et à l'importation visant les produits alimentaires, les aliments pour animaux et les engrains, il n'est plus possible d'établir un lien évident entre les mesures commerciales introduites pendant la période à l'examen et ce conflit. La décision de mettre en œuvre certaines mesures commerciales peut être motivée par divers facteurs, comme des pressions inflationnistes ou des incertitudes du côté de l'offre affectant des produits spécifiques liées, notamment, à de mauvaises récoltes résultant d'événements météorologiques défavorables.

3.44. Depuis le 24 février 2022, le Secrétariat de l'OMC a identifié¹³ près de 160 mesures restrictives pour le commerce d'exportation visant des produits agricoles introduites par 50 Membres de l'OMC et observateurs. Au cours de la période à l'examen, 14 nouvelles restrictions à l'exportation ont été recensées. Même s'il semblerait que le nombre de mesures diminue, on ne peut déterminer avec précision le nombre de celles qui sont toujours en vigueur en raison de l'insuffisance de données permettant de confirmer si des mesures individuelles ont été supprimées.

3.45. La valeur des échanges visés¹⁴ par les mesures à l'exportation mises en place par l'ensemble des Membres de l'OMC et observateurs est estimée à 113,9 milliards d'USD (contre 116,9 milliards d'USD dans le dernier rapport). La valeur des échanges visés par les mesures qui ont été progressivement supprimées est estimée à 107 milliards d'USD (contre 105,1 milliards d'USD dans le dernier rapport). Ainsi, la valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation en vigueur qui affectent les produits agricoles est estimée à 6,9 milliards d'USD (contre 11,8 milliards d'USD dans le dernier rapport).

3.2 Évolution des mesures correctives commerciales¹⁵

3.46. La présente section décrit l'évolution des mesures correctives commerciales entre 2022 et 2024 et se fonde uniquement sur les renseignements communiqués par les Membres dans leurs rapports semestriels sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires.

3.47. Les Membres de l'OMC ont ouvert 448 enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (c'est-à-dire des enquêtes antidumping, des enquêtes en matière de droits compensateurs et des enquêtes en matière de sauvegardes) en 2024, ce qui représente une hausse importante (95%) par rapport aux 230 enquêtes ouvertes en 2023. Dans le même ordre d'idée, le nombre total de mesures correctives commerciales appliquées par les Membres en 2024 (153) a augmenté de 50% par rapport aux 102 mesures imposées en 2023.

3.48. Les enquêtes ouvertes en matière de mesures correctives commerciales visent surtout les mesures antidumping qui représentent aussi la plus grande part des mesures appliquées. Depuis la première période à l'examen, la majorité des mesures antidumping ont ciblé des produits des secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc. Pendant la période à l'examen, l'essentiel des enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs ont porté sur les métaux, les produits chimiques et les machines.

3.49. Les mesures de sauvegarde s'appliquent à toutes les sources du produit importé visé par l'enquête¹⁶ et sont soumises à des règles et à des délais différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes a atteint un sommet en 2019, avec 30 affaires, mais a depuis fortement diminué, pour s'établir à seulement 4 en 2022, avant de remonter à 16 en 2024.

Mesures antidumping¹⁷

3.50. Le nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping a augmenté de 313% entre 2022 et 2024 (tableau 3.9). Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier

¹³ Base de données sur le suivi du commerce, au 21 octobre 2025.

¹⁴ D'après les chiffres annuels du commerce de 2024.

¹⁵ La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

¹⁶ À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

¹⁷ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

indicateur d'une augmentation probable du nombre de mesures imposées. Entre 2022 et 2024, au total, 323 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

Tableau 3.9 Nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et de mesures appliquées, par Membre

Membre	2022		2023		2024	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Argentine	9	10	6	6	1	4
Australie	3	1	3	0	16	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	0	2	4	5	3	1
Brésil	0	5	7	3	37	6
Canada	2	4	1	1	8	4
Chili	0	0	2	0	0	0
Chine	2	2	1	1	11	2
Colombie	0	0	3	0	6	3
République dominicaine	0	0	0	0	1	0
Égypte	1	1	0	0	2	0
Union européenne ^b	3	8	10	5	29	6
Géorgie	0	0	0	0	3	0
Inde	29	8	45	14	81	33
Indonésie	0	2	10	0	11	3
Israël	0	0	0	0	2	0
Japon	0	2	0	0	1	0
Corée, République de	5	3	3	7	3	2
Malaisie	0	0	1	1	9	0
Mexique	4	1	4	6	11	6
Maroc	1	2	2	1	3	1
Nouvelle-Zélande	1	1	0	0	0	0
Pakistan	1	10	0	1	7	4
Paraguay	1	0	0	0	0	0
Pérou	1	0	1	1	1	1
Philippines	0	0	1	1	0	0
Fédération de Russie ^c	0	3	5	2	1	0
Arabie saoudite, Royaume d' ^d	0	0	4	0	3	4
Afrique du Sud ^e	3	10	1	7	8	2
Taipei chinois	3	0	1	3	1	1
Thaïlande	0	5	0	0	3	0
Türkiye	0	7	6	1	23	6
Ukraine	0	0	0	4	7	0
Royaume-Uni	1	1	1	1	5	0
États-Unis	19	15	64	14	65	39
Uruguay	0	1	1	0	0	1
Viet Nam	0	3	4	1	6	1
Total	89	107	191	86	368	130

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de tous les États membres du CCG.

b L'Union européenne compte pour un Membre.

c Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, qui comptent aussi l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.

d Notifié par le Royaume d'Arabie saoudite à titre individuel étant donné que ces enquêtes sont ouvertes par sa propre autorité chargée de l'enquête et non par l'autorité régionale du CCG.

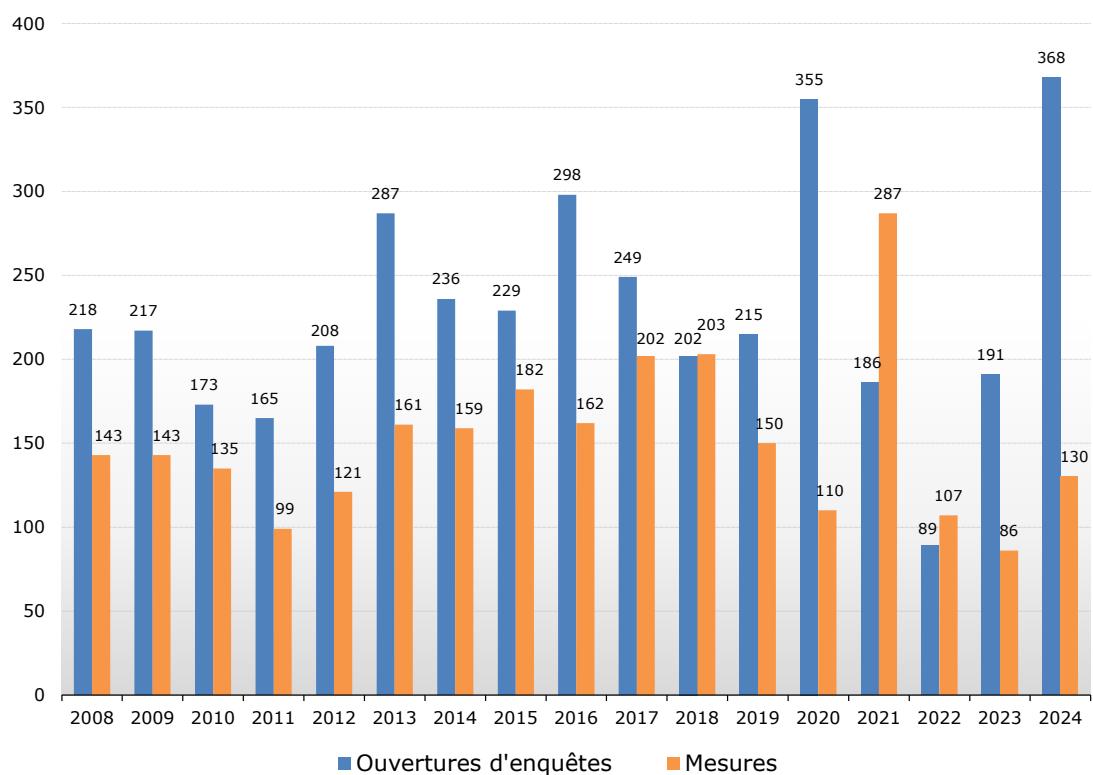
e Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.51. Le graphique 3.7 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et le nombre de mesures antidumping ont considérablement fluctué au cours de la période 2008-2024. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes a atteint un pic de 355 en 2020, avant de chuter brutalement en 2022 (89), puis de remonter à 368 en 2024, son plus haut niveau depuis 2002. Le nombre de mesures évolue généralement dans le même sens que le nombre d'ouvertures d'enquêtes, avec un certain décalage dans le temps; il a atteint son niveau le plus haut en 2021 (286) en réponse à la forte augmentation du nombre d'enquêtes en 2020. La nette remontée du nombre d'ouvertures d'enquêtes en 2024 laisse présager une augmentation correspondante du nombre de mesures dans un avenir proche.

3.52. En ce qui concerne les Membres visés par de nouvelles enquêtes antidumping, ils étaient 29 en 2022, 42 en 2023 et 46 en 2024. Les importations en provenance de Chine ont été les plus fréquemment visées par des ouvertures d'enquêtes antidumping pendant les trois périodes considérées, représentant 39% du nombre total d'enquêtes. Les importations en provenance d'Inde et de la Thaïlande ont représenté chacune 6% de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes.

Graphique 3.7 Nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et de mesures appliquées, 2008-2024



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes entre 2021 et 2024 n'ont guère changé, la majorité des enquêtes ouvertes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc.

3.54. Aux réunions ordinaires du Comité des pratiques antidumping tenues le 30 octobre 2024 et le 30 avril 2025¹⁸, 50 préoccupations ont été soulevées au sujet d'enquêtes antidumping. La majorité de ces préoccupations (78%) ont été soulevées au sujet de mesures antidumping imposées par la Chine (8), l'Inde (6), la Turkiye (6), le Maroc (5), l'Union européenne (4), l'Indonésie (4), le Brésil (2), la République de Corée (2) et les États-Unis (2). Les autres préoccupations commerciales soulevées ont concerné des mesures antidumping individuelles de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, d'Israël, de la Malaisie, du Mexique, du Pakistan, des Philippines, du Royaume-Uni, de l'Ukraine et du Viet Nam.

¹⁸ Documents de l'OMC [G/ADP/M/66](#) du 28 novembre 2024 et [G/ADP/M/67](#) du 5 juin 2025, respectivement.

3.55. D'autres questions et préoccupations soulevées aux réunions ordinaires ont porté sur les sujets suivants: i) la durée de certaines mesures antidumping des États-Unis; ii) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne; iii) la durée de certaines mesures antidumping de la Chine; iv) l'importance de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence; v) les examens transitoires des mesures antidumping de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni et le maintien de ces mesures par le Royaume-Uni après le Brexit; vi) l'inclusion par le Canada d'exams de la "situation particulière du marché" dans ses enquêtes antidumping; vii) les effets négatifs de la situation géopolitique sur l'économie de l'Ukraine, son infrastructure, ses installations de production essentielles, ses capacités, ses coûts de production, sa production, son potentiel d'exportation et la capacité des parties intéressées de défendre leurs intérêts dans les enquêtes antidumping; viii) la communication de notifications ponctuelles pour toutes les enquêtes menées; et ix) l'utilisation potentielle des enquêtes sur les mesures correctives commerciales comme moyen de représailles politiques.

Mesures compensatoires

3.56. Les données montrent une hausse importante du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs en 2024, celui-ci étant passé de 27 en 2023 à 64. Dans le même temps, le nombre total de mesures appliquées a augmenté plus modérément, passant de 11 en 2023 à 15 en 2024 (tableau 3.10). La forte augmentation des ouvertures d'enquêtes par rapport aux mesures appliquées peut s'expliquer par l'intervalle de temps entre l'ouverture et la conclusion des enquêtes étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois. Compte tenu des données de 2024 sur l'accroissement des ouvertures d'enquêtes, on peut s'attendre à une nouvelle augmentation du nombre de mesures appliquées dans un avenir proche.

3.57. Entre 2022 et 2024, 27 Membres de l'OMC exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs. Les importations en provenance de Chine ont été les plus fréquemment visées par des enquêtes (41), faisant l'objet de 37% de l'ensemble des enquêtes pendant cette période. Les importations en provenance d'Inde (18), deuxième Membre le plus fréquemment visé, représentaient 16% des enquêtes ouvertes, devant les importations en provenance d'Indonésie (5), qui représentaient 5% du total.

Tableau 3.10 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et de mesures appliquées, par Membre

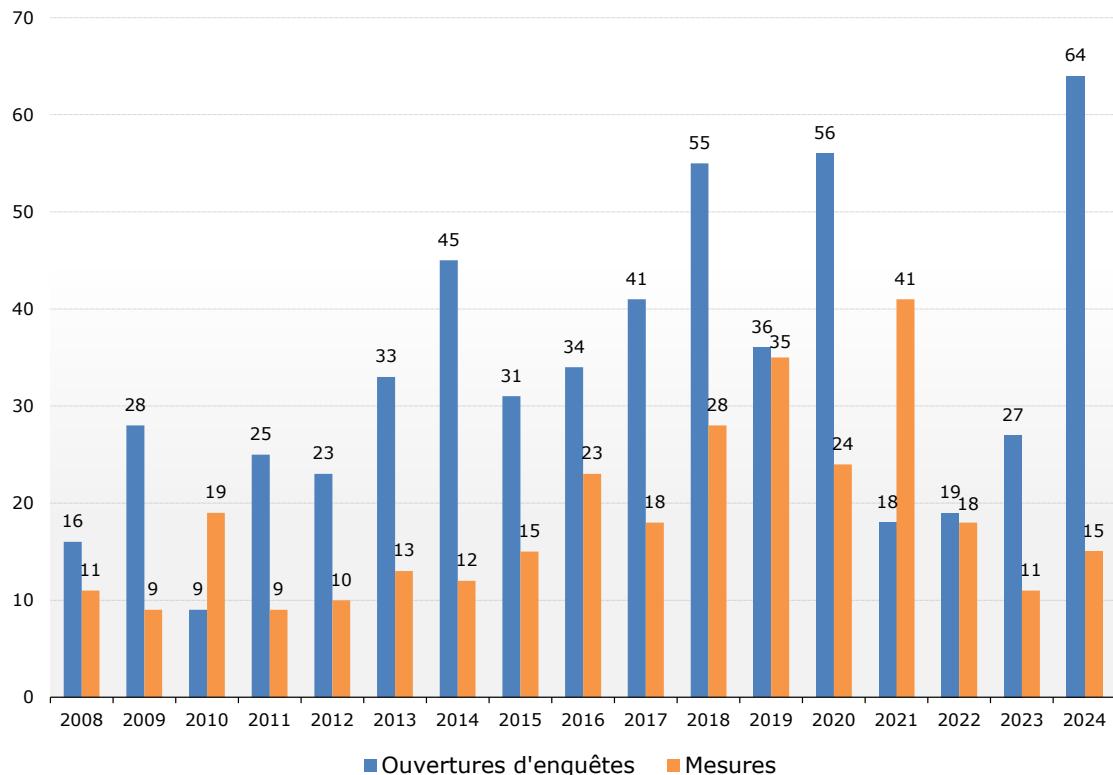
Membre	2022		2023		2024	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Australie	0	0	0	0	9	0
Brésil	0	2	1	0	0	0
Canada	2	2	1	1	1	1
Chine	0	0	0	0	1	0
Colombie	0	0	0	0	1	0
États-Unis	11	8	19	5	45	13
Inde	3	3	3	3	3	0
Mexique	0	0	0	0	1	0
Royaume-Uni	2	0	1	2	0	0
Union européenne ^a	1	3	2	0	3	1
Total	19	18	27	11	64	15

a L'Union européenne compte pour un Membre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Le graphique 3.8 illustre les tendances concernant le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et le nombre de mesures compensatoires de 2008 à 2024. Au cours de cette période, ces deux nombres ont connu des fluctuations notables. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes a atteint son maximum en 2024 avec 64 enquêtes, soit le niveau le plus élevé depuis 2008. Le nombre de mesures a atteint son maximum en 2021, avec 41 mesures, avant de diminuer et de fluctuer les années suivantes.

Graphique 3.8 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et de mesures appliquées, 2008-2024



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.59. Aux réunions ordinaires du Comité des subventions et des mesures compensatoires du 29 octobre 2024 et 29 avril 2025¹⁹, des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de décisions en matière de droits compensateurs prises par l'Australie (1), la Chine (1), l'Union européenne (2) et les États-Unis (7).

3.60. D'autres questions et préoccupations soulevées aux réunions ordinaires ont porté sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres ayant bénéficié d'une prorogation au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de respect des obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les politiques et mesures des États-Unis en matière de subventions dont il est allégué qu'elles sont discriminatoires; iv) les subventions et la surcapacité; v) le programme de subventions de la France pour les véhicules électriques faisant l'objet d'allégations; vi) l'utilisation par les États-Unis de données de fait disponibles défavorables dans certaines enquêtes en matière de droits compensateurs; vii) les enquêtes en matière de droits compensateurs effectuées par les États-Unis au sujet des subventions dites transnationales; viii) les préférences projetées du Kazakhstan pour les machines agricoles nationales; ix) les déterminations des États-Unis concernant les organismes publics et la spécificité *de facto* dans certaines enquêtes en matière de droits compensateurs; x) les contestations des demandes de renseignements des États-Unis dans certaines enquêtes en matière de droits compensateurs; xi) l'appréciation par les États-Unis des remboursements et remises de droits sur les produits d'exportation dans certaines enquêtes en matière de droits compensateurs, dont il est allégué qu'elle est incorrecte.

Mesures de sauvegarde

3.61. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des produits provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers

¹⁹ Documents de l'OMC [G/SCM/M/129](#) du 2 décembre 2024 et [G/SCM/M/131](#) du 3 juin 2025, respectivement.

exportateurs.²⁰ Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des délais différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.62. En 2024, 16 enquêtes en matière de sauvegardes ont été ouvertes, contre 12 en 2023 (tableau 3.11). Le nombre de mesures appliquées est également passé de cinq en 2023 à huit en 2024.

Tableau 3.11 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures appliquées, par Membre

Membre	2022		2023		2024	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud ^b	0	0	0	0	1	0
Chine	0	0	0	0	1	0
États-Unis	0	0	0	0	1	1
Ghana	0	0	0	0	0	1
Inde	1	0	1	2	1	1
Indonésie	0	0	5	0	2	0
Jordanie	0	0	0	0	1	0
Madagascar	1	0	4	2	2	3
Maroc	1	0	0	0	1	0
Philippines	0	1	1	0	1	0
Tunisie	1	0	0	1	0	0
Türkiye	0	1	1	0	3	2
Union européenne ^a	0	0	0	0	1	0
Zimbabwe	0	0	0	0	1	0
Total	4	2	12	5	16	8

a L'Union européenne compte pour un Membre.

b Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

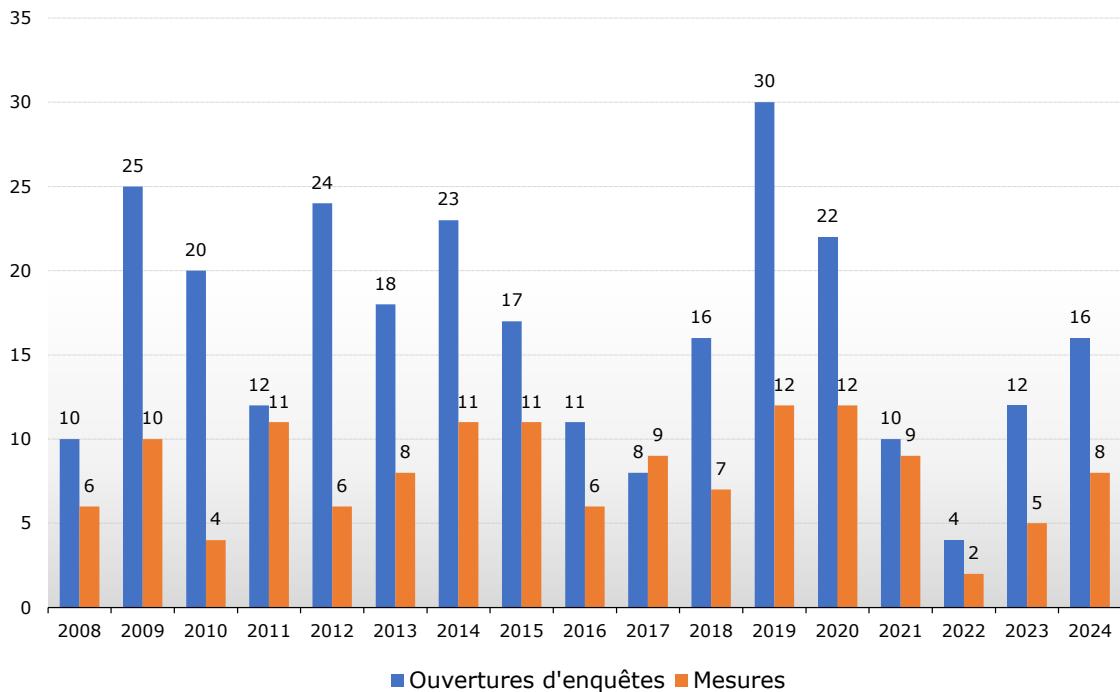
Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date effective d'entrée en vigueur est parfois présentée. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent. Il en va de même pour le graphique ci-après.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.63. Le graphique 3.9 présente le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures appliquées par année civile. Comme le montre le graphique, les chiffres pour 2022 (4 ouvertures d'enquêtes et 2 mesures) et 2023 (12 ouvertures d'enquêtes et 5 mesures) étaient parmi les plus bas enregistrés depuis 1995. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en 2024 a été légèrement supérieur à celui de 2023. Il s'agit du nombre d'ouvertures d'enquêtes le plus élevé enregistré au cours d'une année civile depuis 2020. Le nombre de mesures appliquées a également augmenté entre 2023 et 2024, mais est resté inférieur à celui des années précédentes. De manière générale, le nombre de mesures de sauvegarde reste relativement faible au regard des données antérieures.

²⁰ À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Graphique 3.9 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures appliquées, 2008-2024



Note: Les données pour 2024 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.64. Aux réunions du Comité des sauvegardes du 28 octobre 2024 et du 28 avril 2025²¹, des préoccupations ont été soulevées au sujet de 23 enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par l'Afrique du Sud (2), la Chine (1), la Colombie (1), les États-Unis (2), l'Inde (1), l'Indonésie (5), Madagascar (1), le Maroc (1), les Philippines (1), le Royaume-Uni (1), la Turkiye (4), l'Union européenne (2) et le Viet Nam (1).

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)²²

3.65. La présente section porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) examinées aux réunions du Comité SPS, pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Par ailleurs, les faits nouveaux figurant dans le rapport du sixième examen de l'Accord SPS, récemment adopté, sont présentés dans une section distincte.

3.66. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes²³, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des réglementations nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

²¹ Documents de l'OMC [G/S/G/M/65](#) du 4 décembre 2024 et [G/S/G/M/66](#) du 3 juin 2025, respectivement.

²² La présente section contient des renseignements tirés de la [plate-forme ePing_SPS et OTC](#) ([adresse consultée: https://eping.wto.org/](https://eping.wto.org/)). Elle se fonde sur les notifications présentées à l'OMC entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025. Des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) sont soulevées au cours des réunions du Comité SPS et la présente section résume celles qui ont été soulevées aux réunions des 13-15 novembre 2024, des 19-20 mars et des 18-19 juin 2025. Des renseignements plus détaillés sur les PCS ont été obtenus dans la [base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques](#), consultée à l'[adresse suivante: https://tradeconcerns.wto.org/fr](https://tradeconcerns.wto.org/fr).

²³ Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS.

3.67. Pendant la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, 2 097 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les révisions et les addenda) ont été présentées²⁴ à l'OMC, soit une augmentation de 2,5% par rapport à la période de 12 mois précédente (2 046 notifications entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024). La part des notifications présentées par des Membres en développement, représentant 75% (1 565 notifications) du nombre total, a été légèrement plus élevée que les 73% (1 500 notifications) de la période de 12 mois précédente (graphique 3.10).

3.68. Au cours de la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont présenté 1 852 notifications SPS ordinaires (y compris les révisions et addenda), dont 75% (1 396 notifications) émanaient de Membres en développement. Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté d'environ 1,5% et le nombre de notifications de ce type présentées par des Membres en développement a connu une hausse d'environ 6%.

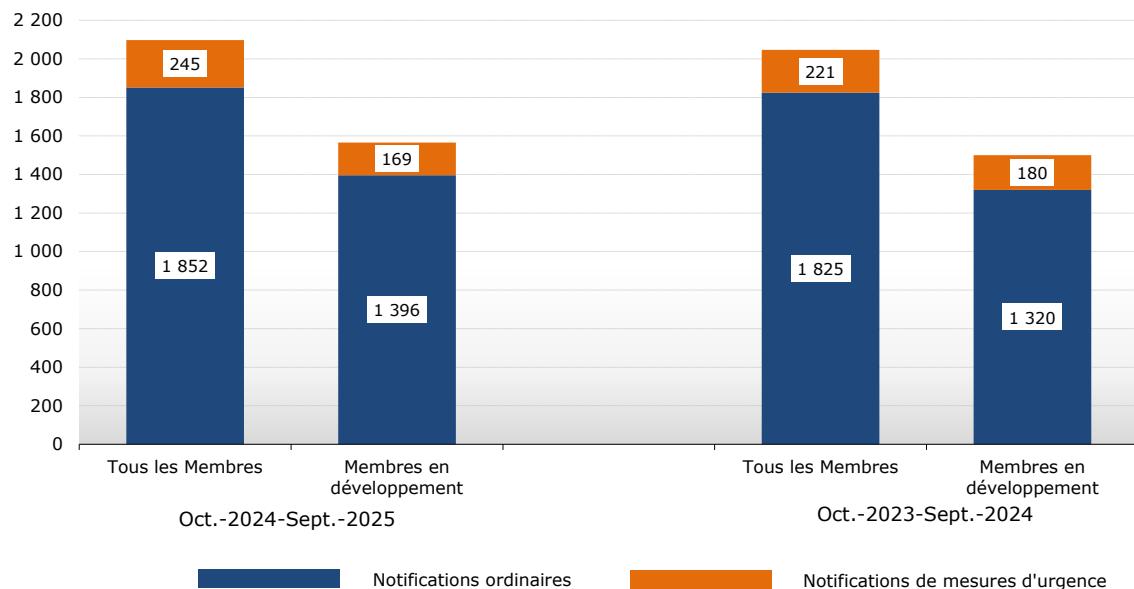
3.69. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les révisions et les addenda) a augmenté de 11% pendant la période à l'examen (245 contre 221 pour la période de 12 mois précédente); toutefois, même si la part du total des notifications de ce type présentées par des Membres en développement est restée plus élevée que celle des notifications présentées par des pays développés Membres, représentant 69% du total, le nombre total de notifications de ce type présentées par des Membres en développement a baissé de 6% par rapport à la période de 12 mois précédente (169 contre 180). Les pourcentages élevés de notifications de mesures d'urgence présentées par des Membres en développement sont considérés comme conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des Membres en développement, peut-être parce que leurs systèmes de réglementation SPS sont moins étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les Membres en développement ont plus tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

3.70. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente²⁵, car cela renforce sensiblement la transparence. Dans ce contexte, sur les 1 234 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025, 46% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.11). Sur ce nombre, environ 91% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale applicable.

²⁴ Aux fins du présent rapport, la "présentation" fait référence à la date de distribution.

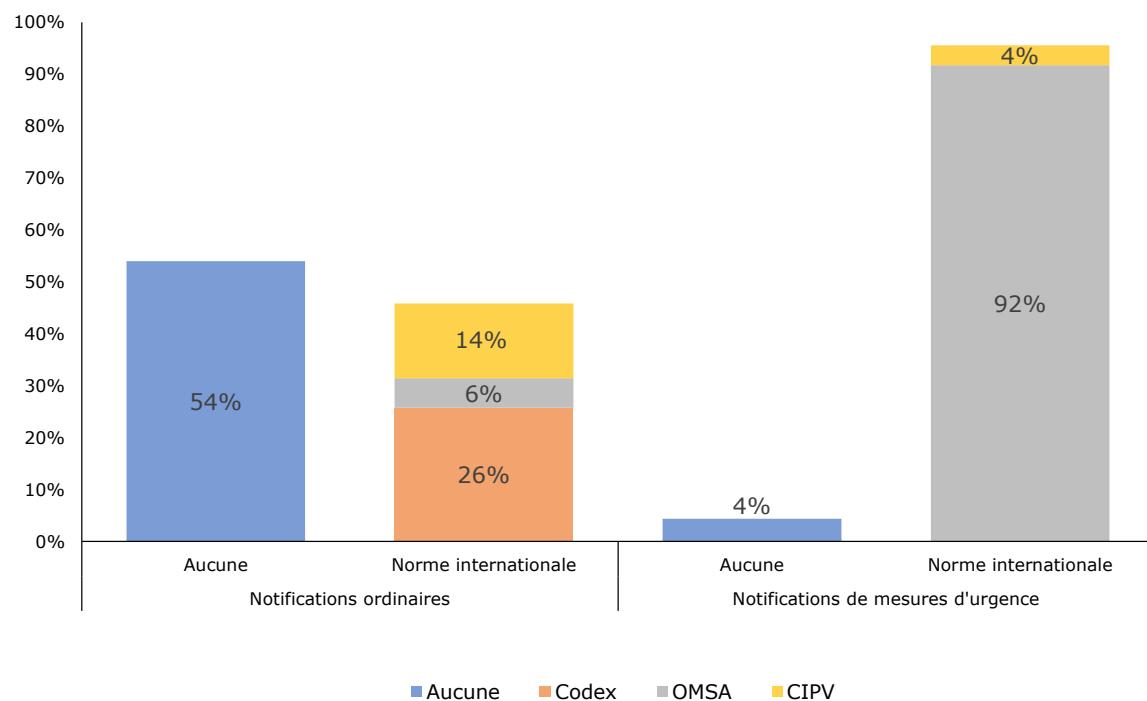
²⁵ Document de l'OMC [G/SPS/7/Rev.5](#) du 16 janvier 2023, paragraphe 2.3. Le document de l'OMC [G/SPS/7/Rev.5](#) a été actualisé en janvier 2023 afin de tenir compte des modifications pertinentes apportées à l'ensemble d'outils mis à la disposition des Membres pour rechercher des renseignements dans le domaine SPS, à savoir la nouvelle [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

Graphique 3.10 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence, les révisions et les addenda



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.11 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.71. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 174 (environ 96%) des 182 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période à l'examen indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée.

3.72. La majorité (68%) des 1 234 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période à l'examen concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires.²⁶ Les autres concernaient la préservation des végétaux, la santé des animaux, la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux. Les notifications ordinaires indiquent généralement plusieurs objectifs.

3.73. Parmi les 182 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité (95%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi indiquer plusieurs objectifs.

3.74. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.²⁷

3.75. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever des PCS au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.76. Trois réunions du Comité SPS ont eu lieu pendant la période à l'examen: les 13-15 novembre 2024, les 19-20 mars 2025 et les 18-19 juin 2025.²⁸ Un nombre plus important de délégués en poste dans les capitales se sont rendus à Genève et les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS²⁹ ont offert aux délégations des occasions importantes d'examiner et de régler des préoccupations commerciales au niveau bilatéral. Plusieurs PCS avaient été retirées ou n'avaient pas été soulevées par certains Membres au cours de la période à l'examen.

3.77. À la réunion de mars 2025, le Pérou a supprimé une PCS soulevée précédemment: retard indu du Panama dans le renouvellement des autorisations pour les usines des entreprises de pêche et d'élevage ([ID 509](#)).

3.78. À la réunion de juin 2025, l'Union européenne a retiré deux PCS: lourdeur des procédures d'homologation appliquées par l'Australie concernant les demandes d'accès aux marchés ([ID 599](#)) et non-application par l'Australie du principe de régionalisation pour la peste porcine africaine ([ID 600](#)). L'Inde a retiré deux nouvelles PCS: retard excessif de l'Arabie saoudite dans l'inscription des établissements de pêche indiens et rejet, par l'UE, des hydrocarbures d'huile minérale (MOSH/MOAH) dans les envois de riz. La Fédération de Russie a retiré une PCS soulevée précédemment: retards de l'Afrique du Sud dans l'octroi de l'accès dans le cadre des dispositions SPS pour la volaille, le bœuf, le porc, les poissons et les produits de la mer ([ID 564](#)). L'Argentine a retiré une PCS soulevée précédemment: restrictions appliquées par le Japon à la viande de volaille ([ID 601](#)). Le Japon a retiré la Chine de la liste des Membres ayant répondu à la PCS: Chine; Hong Kong, Chine; Macao, Chine; Fédération de Russie – Restrictions à l'importation visant les produits aquatiques après le rejet d'eau traitée par le système ALPS ([ID 574](#)).

²⁶ L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plusieurs objectifs pour une mesure.

²⁷ Voir la révision la plus récente du document de l'OMC [G/SPS/GEN/804/Rev.17](#) du 25 février 2025.

²⁸ Voir les rapports résumés publiés sous les cotes [G/SPS/R/115](#), [G/SPS/R/116](#) et [G/SPS/R/117](#).

²⁹ Les réunions de novembre 2024 et de mars et juin 2025 se sont tenues en présentiel, et les Membres ont pu aussi y participer via une plate-forme de conférence virtuelle (documents de l'OMC [WTO/AIR/SPS/47](#) du 25 octobre 2024, [WTO/AIR/SPS/49](#) du 28 février 2025 et [WTO/AIR/SPS/51](#) du 28 mai 2025).

3.79. Lors des trois réunions du Comité SPS, 23 PCS ont été soulevées pour la première fois (tableau 3.12) et 56 PCS soulevées précédemment ont été examinées une nouvelle fois.³⁰ Quarante-deux PCS soulevées précédemment ont été soulevées lors des trois réunions.³¹ Parmi elles, 10 portaient sur des problèmes persistants qui avaient été examinés 16 fois ou plus (tableau 3.13). En outre, huit PCS soulevées pour la première fois pendant la période à l'examen ont été examinées à nouveau en mars ou en juin 2025.³²

Tableau 3.12 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité SPS de novembre 2024, mars 2025 et juin 2025

ID	Nouvelles PCS
608	Procédure du Viet Nam concernant l'établissement d'une liste des établissements d'exportation – Circulaire 04/2024
607	Interdiction d'importation appliquée par la Thaïlande pour les crevettes issues de l'aquaculture en provenance d'Inde
606	Nouvelle réglementation de la Thaïlande destinée à atténuer la présence d'aflatoxines dans les arachides (G/SPS/N/THA/216/Add.1)
605	Incertitude concernant les exportations de fèves de café vers la République populaire de Chine
604	Prohibition de la Turquie à l'importation de bovins vivants
603	Règlements techniques de l'UE: "Décision d'exécution de la Commission du 22 décembre 2011 sur des mesures d'urgence concernant la présence non autorisée de riz génétiquement modifié dans les produits à base de riz provenant de Chine et abrogeant la décision 2008/289/CE"
602	Retards pris par les Philippines pour reprendre les importations de produits transformés à base de viande de porc stérilisés
601	Restrictions appliquées par le Japon à la viande de volaille
600	Non-application par l'Australie du principe de régionalisation pour la peste porcine africaine
599	Lourdeur des procédures d'homologation appliquées par l'Australie concernant les demandes d'accès aux marchés
598	Retards de la Corée dans les procédures d'agrément de produits d'origine animale
597	Suspension injustifiée par la Thaïlande des exportations brésiliennes de viande de bœuf et d'abats comestibles
596	Lourdeur des procédures d'homologation des États-Unis pour les produits végétaux
595	Restrictions à l'importation appliquées par la Thaïlande en raison de la peste porcine africaine
594	Retards indus de l'Afrique du Sud dans la communication des résultats de l'analyse des risques liés aux parasites pour l'exportation de kiwis
593	Restrictions à l'importation imposées par la Chine à des produits d'origine animale en lien avec la fièvre catarrhale du mouton
592	Retrait par la France de l'approbation du thiaclopride pour les fruits et légumes frais
591	Restriction par Hong Kong, Chine des importations d'épices en raison des limites fixées pour l'oxyde d'éthylène
590	Réduction par le Royaume-Uni des LMR actuelles pour l'imazéthapyr
589	Non-renouvellement par le Royaume-Uni de l'approbation de la substance active mancozèbe
588	Réduction par l'UE des LMR actuelles pour l'acétamiprid
587	Retard de la Fédération de Russie dans la publication de la liste des établissements pour l'exportation d'ovoproduits
586	Retard de la Fédération de Russie dans la publication de la liste des établissements pour l'exportation de produits laitiers

Source: Secrétariat de l'OMC.

³⁰ Les 56 PCS soulevées précédemment qui ont été examinées de nouveau sont les PCS n° 193, 332, 356, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 442, 446, 448, 466, 471, 485, 487, 490, 498, 501, 503, 508, 509, 516, 518, 521, 526, 529, 530, 532, 533, 534, 539, 542, 543, 544, 546, 548, 549, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 561, 562, 563, 564, 565, 566 et 568.

³¹ Il s'agit des PCS n° 193, 306, 332, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 446, 448, 466, 508, 516, 520, 521, 527, 532, 533, 534, 539, 542, 543, 544, 546, 548, 552, 553, 554, 556, 561, 562, 563, 565, 568, 569, 574, 575, 577, 579, 580, 581 et 585.

³² Il s'agit des PCS n° 586, 591, 593, 596, 597, 598, 603 et 604.

Tableau 3.13 PCS concernant des mesures SPS soulevées précédemment 16 fois ou plus et examinées aux réunions de novembre 2024, de mars 2025 ou de juin 2025³³

PCS ID	Intitulé de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
193	Restrictions générales à l'importation en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Plusieurs Membres (plus de 19)	Union européenne, États-Unis (4 Membres)	22 juin 2004 (53 fois)	Santé et maladies des animaux
382	Législation européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine (50 Membres)	25 mars 2014 (31 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
406	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	Union européenne, États-Unis (2 Membres)	16 mars 2016 (25 fois)	Santé et maladies des animaux
392	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Chine	Union européenne	15 juillet 2015 (23 fois)	Santé et maladies des animaux
431	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne (3 Membres)	2 novembre 2017 (21 fois)	Santé et maladies des animaux
439	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne	1 ^{er} mars 2018 (21 fois)	Préservation des végétaux
441	Procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale	Indonésie	Union européenne, Fédération de Russie (4 Membres)	12 juillet 2018 (20 fois)	Autres questions
448	LMR de l'UE pour l'alpha-cyperméthrine, la buprofénine, le chlorothalonil, le chlorpyrifos, le chlorpyrifos-méthyl, la cyperméthrine, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le mancozèbe, le molinate, le picoxystrobine et le téraloxydim	Union européenne	Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine (27 Membres)	1 ^{er} novembre 2018 (19 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

³³ Des renseignements complémentaires sur les PCS soulevées précédemment au cours de la période à l'examen peuvent être consultés sur la [plate-forme ePing SPS et &TBT](#). Adresse consultée: <https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2>.

PCS ID	Intitulé de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
446	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Union européenne	Argentine, États-Unis (10 Membres)	12 juillet 2018 (17 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
466	Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande	Philippines	Union européenne (1 Membre)	7 novembre 2019 (16 fois)	Santé et maladies des animaux

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.80. Parmi les 23 PCS soulevées pour la première fois aux 3 réunions du Comité SPS, 8 (35%) portaient sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 11 (48%) sur la santé et les maladies des animaux, 3 (13%) sur la préservation des végétaux et 1 (4%) sur d'autres questions.³⁴ Sur les 56 PCS soulevées précédemment et examinées pendant la période à l'examen, 18 portaient sur des mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 17 sur la santé et les maladies des animaux, 4 sur la préservation des végétaux et 17 sur d'autres types de questions. Sur les 79 PCS soulevées ou examinées pendant la période à l'examen, 26 portaient sur des mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 28 sur la santé et les maladies des animaux, 7 sur la préservation des végétaux et 18 sur d'autres types de questions. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques.

3.81. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS.³⁵ Les Membres sont invités à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement des PCS qu'ils ont soulevées au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour, ce qui permet de veiller à ce que les bases de données de l'OMC soient tenues à jour. Depuis 2013, le Secrétariat contacte à intervalles réguliers les Membres pour leur demander des renseignements sur la situation des PCS (réglées, partiellement réglées ou non réglées) qui n'ont pas été soulevées depuis deux ans. Le dernier point de la situation a été effectué en novembre 2024 et les résultats ont été distribués dans le document [G/SPS/GEN/2261](#), qui contient également les résultats d'exercices semblables réalisés en 2013, 2017, 2020 et 2022. Dans le cadre de l'exercice 2024, les 40 Membres contactés ont indiqué que 41 PCS étaient réglées et 26 l'étaient partiellement.³⁶

3.82. À la réunion de novembre 2024, le Secrétariat a présenté un fait nouveau concernant le rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires et phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 ([G/SPS/61](#)), distribué sous la cote [G/SPS/GEN/2259](#). Le rapport contenait des renseignements sur une demande du Brésil concernant l'exportation de produits vers le Nigéria ([G/SPS/GEN/2189](#)) liée à la PCS n° [523](#). Dans le cadre du Comité SPS, le Brésil et le Nigéria avaient indiqué qu'ils étaient disposés à poursuivre les discussions bilatérales. Comme le Nigéria n'avait pas communiqué de réponse écrite à la demande du Brésil, il était réputé ne pas avoir accepté la demande faite par ce dernier et il n'y avait pas eu de consultations *ad hoc*.

3.83. À la réunion de mars 2025, l'Afrique du Sud a fait état de la résolution partielle de la PCS ID [326](#) concernant les restrictions imposées par la Thaïlande sur les raisins de table, les pommes et les poires. L'accès au marché avait été accordé pour les raisins en 2015 et pour les pommes en 2024, et l'Afrique du Sud attendait avec intérêt l'achèvement de l'ARP relative aux poires.

³⁴ Autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou les procédures de contrôle, d'inspection ou d'homologation.

³⁵ Voir la révision la plus récente du rapport annuel sur les PCS [G/SPS/GEN/204/Rev.25](#) du 25 février 2025 et la [base de données sur les préoccupations commerciales](#).

³⁶ Dans le document de l'OMC [G/SPS/GEN/2261](#), l'état d'avancement de 108 PCS devrait indiquer "partiellement réglée" plutôt que "réglée", Israël n'ayant rien communiqué au sujet d'un possible règlement.

3.84. Cinq séances thématiques ont eu lieu pendant la période à l'examen.³⁷ Au cours de la semaine de réunion de novembre 2024, deux séances thématiques ont été organisées sur les sujets suivants: i) les risques émergents et les nouvelles technologies agricoles pour y répondre, sur la base d'une proposition conjointe présentée par le Canada et l'Union européenne; et ii) les directives du Codex concernant les programmes volontaires d'assurance par des tiers, sur la base d'une proposition présentée par le Belize. Au cours de la semaine de réunion de mars 2025, le Secrétariat a organisé une séance thématique de deux jours sur les approches réglementaires innovantes pour faciliter un commerce sûr, sur la base de propositions de l'Australie, des États-Unis, de l'Inde et de l'Indonésie. Au cours de la semaine de réunion du Comité de juin 2025, une séance thématique sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens au moyen de mesures SPS dans le commerce international a été organisée, sur la base d'une proposition présentée par l'Union européenne. Enfin, une séance thématique intersession sur le traitement spécial et différencié (TSD) a eu lieu le 30 septembre 2025, sur la base d'une proposition présentée par la Côte d'Ivoire, au nom du G-90, consistant à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration relative au TSD de la CM13.^{38,39}

Suivi du sixième examen de l'Accord SPS

3.85. À sa réunion de mars 2025, le Comité a adopté le rapport du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS ([G/SPS/74](#) et [G/SPS/74/Add.1](#)). Le sixième examen présente un ensemble de recommandations visant à orienter les travaux futurs du Comité SPS. Les principales recommandations comprennent les éléments suivants:

- Établissement d'un groupe de travail sur la transparence, doté d'un mandat initial de deux ans. Ce groupe pourrait étudier les moyens d'améliorer les notifications SPS et la [plate-forme ePing SPS et OTC](#), examiner les pratiques des Membres en matière de présentation d'observations (y compris l'adaptation éventuelle du Guide de bonnes pratiques dans le domaine OTC), aborder les difficultés rencontrées pour déterminer si une mesure relève de l'Accord SPS ou de l'Accord OTC, et réviser les procédures recommandées en matière de transparence et les ressources connexes.
- Lancement d'un programme pilote de mentorat pour aider les Membres en développement intéressés à dialoguer plus efficacement sur les questions SPS et à améliorer la transparence de leurs réglementations SPS.
- Poursuite de la collaboration avec le Codex, l'OMSA et la CIPV, le Comité SPS servant de centre d'échange de renseignements entre ces organismes de normalisation.
- Poursuite des discussions et des séances thématiques sur divers sujets, y compris ceux relatifs au Programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12. Parmi ceux-ci figurent les défis du monde moderne et les risques émergents, la régionalisation, les approches innovantes, les outils numériques, les limites maximales de résidus et l'enregistrement des établissements.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

3.86. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence du Comité OTC pour notifier leurs mesures OTC, ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 201 PCS ont été examinées durant la période considérée.

³⁷ 11-12 novembre 2024, 17-18 mars 2025, 17 juin 2025 et 30 septembre 2025.

³⁸ Les programmes, rapports, exposés et enregistrements des séances thématiques et de l'atelier sont disponibles sur la page Web consacrée aux activités, aux ateliers et à la formation dans le domaine SPS: [OMC | Mesures sanitaires et phytosanitaires – Activités, ateliers et formation](#).

³⁹ Voir aussi le rapport de la Présidente du Comité SPS à la Session extraordinaire du CCD dans le cadre du suivi de la Déclaration relative au TSD de la CM13 (document de l'OMC [G/SPS/73](#) du 28 novembre 2024).

Notifications présentées au Comité OTC

3.87. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, nouveaux ou modifiés, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce et de leur donner la possibilité de formuler des observations.

3.88. Entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 (la période considérée), les Membres de l'OMC ont présenté 2 718 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.⁴⁰ Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures au cours de la période considérée – représentant 47% de la totalité des nouvelles notifications ordinaires – sont: la Tanzanie (232), le Kenya (223); le Rwanda (214); la Chine (207); l'Ouganda (204); le Burundi (145); le Malawi (139), les États-Unis (90); la République de Corée (87) et l'Union européenne (77). Le principal objectif indiqué dans la majorité de ces nouvelles notifications OTC ordinaires était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Plusieurs autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, l'information des consommateurs, l'étiquetage, l'harmonisation, la réduction des obstacles au commerce, la facilitation des échanges et la protection de l'environnement. Au cours de la période considérée, les Membres ont présenté trois notifications spécifiques concernant l'IA, ce qui porte le nombre total de notifications dans ce domaine à 5 depuis 2021.

3.89. Au total, 1 789 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Il est bénéfique que les Membres utilisent de façon fréquente ce type de notifications car cela accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)⁴¹

3.90. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures OTC spécifiques projetées ou appliquées par d'autres Membres.

3.91. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC. La tendance globale tend à montrer que les Membres passent de plus en plus par le Comité OTC pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

3.92. Au total, 201 PCS (39 nouvelles et 162 soulevées précédemment) ont été examinées au cours des trois réunions du Comité tenues pendant la période considérée. Les 39 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC de l'Union européenne (11); de l'Inde (8); de l'Indonésie (7); de l'Australie (2); de la Chine (2); de l'État du Koweït (2); et d'une⁴² par l'Afrique du Sud, le Chili, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Maroc, le Mexique, Oman, le Qatar, la République de Corée, le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, la Türkiye et le Yémen. Ces nouvelles PCS portaient sur un large éventail de produits (par exemple les batteries pour véhicules électriques, les produits chimiques, les produits électriques, les véhicules autonomes, les machines mobiles, les produits alimentaires et les boissons alcooliques, les appareils électroménagers, les cosmétiques, les textiles, les produits en plastique biodégradables, les systèmes de stockage de l'énergie et d'entreposage) et portaient sur diverses questions (par exemple la certification, l'étiquetage, l'emballage, les méthodes de calcul et de vérification de l'empreinte carbone, la circularité, l'écoconception et les prescriptions en matière de traçabilité).

⁴⁰ Adresse consultée: [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

⁴¹ Cette section tient compte des PCS soulevées aux réunions du Comité OTC des 5-8 novembre 2024 et des 26-28 mars et 25-27 juin 2025.

⁴² Cette PCS a été soulevée au sujet de la mesure de sept Membres (Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn et Yémen).

3.93. Au cours de la période considérée, plusieurs Membres ont partagé l'état d'avancement de leurs discussions sur six PCS.

3.94. Lors des trois réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 11 PCS persistantes (c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité OTC) ont été examinées.

3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.95. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture, appelées communément les "questions spécifiques relatives à la mise en œuvre". Le Comité de l'agriculture a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations agricoles. En outre, il aborde d'autres questions, y compris la suite donnée à la Décision de Marrakech concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Le Comité a entrepris un programme de travail spécifique pour examiner les préoccupations en matière de sécurité alimentaire des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PMA et PDINPA) à la suite des instructions données par la douzième Conférence ministérielle⁴³ et, en avril 2024, a adopté un rapport⁴⁴ contenant un ensemble de recommandations par consensus. Depuis lors, le Comité a débattu de la suite à donner aux recommandations convenues du programme de travail.

3.96. Entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025 (la période considérée), le Comité de l'agriculture a tenu quatre réunions ordinaires, les 26-27 novembre 2024, les 24-25 mars, les 23-24 juin et les 25-26 septembre 2025.⁴⁵ Au total, les Membres ont posé 834 questions⁴⁶, dont 349 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6, 396 concernant des notifications individuelles, 24 concernant des notifications tardives, 33 concernant le suivi de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation⁴⁷ et 32 concernant le suivi de la Décision de Bali sur les contingents tarifaires.⁴⁸

3.97. Le soutien interne a continué de dominer les discussions au sein du Comité de l'agriculture. Environ 88% des questions au titre des notifications individuelles et 60% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6 concernaient les politiques de soutien interne. Sur les 147 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au cours de la période à l'examen, 100 ont été posées pour la première fois. Plus de la moitié (66) de ces nouvelles questions concernaient des politiques de soutien interne. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur les politiques de soutien visant des secteurs ou des produits spécifiques, y compris le bétail (Plan de production agricole de la Turquie), les céréales (contrat d'options du Brésil sur les céréales; mécanismes de soutien des prix du Brésil; nouveau plan de développement de la Chine; système de soutien des prix de la Colombie pour le riz paddy vert; plan d'action de la République de Corée visant à augmenter le taux d'autosuffisance en blé; programmes de soutien des prix du Myanmar pour le riz; stocks/réserves stratégiques de produits alimentaires essentiels d'Oman; soutien du riz de la Thaïlande), œufs (programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs du Canada); initiative des États-Unis pour lutter contre la grippe aviaire et réduire les prix des œufs), sucre (soutien du sucre de l'Inde), produits laitiers (prix administré appliqué par le Canada pour le lait écrémé en poudre; Fonds d'investissement du Canada pour la transformation des produits sous la gestion de l'offre; programme de la Nouvelle-Zélande pour la résilience du secteur laitier) et fèves

⁴³ Document de l'OMC [WT/MIN\(22\)/28, WT/L/1139](#) du 17 juin 2022.

⁴⁴ Document de l'OMC [G/AG/38](#) du 17 avril 2024.

⁴⁵ Documents de l'OMC [G/AG/R/112](#) du 20 décembre 2024; [G/AG/R/113](#) du 14 avril 2025; [G/AG/R/114](#) du 7 juillet 2025; et [G/AG/R/115](#), à paraître.

⁴⁶ Les questions sont disponibles dans le cadre de la compilation des questions publiées pour chaque réunion du Comité de l'agriculture dans les documents de l'OMC [G/AG/W/251](#) du 12 novembre 2024 (réunion des 26-27 novembre), [G/AG/W/252](#) du 10 mars 2025 (réunion des 24-25 mars), [G/AG/W/255](#) du 6 juin 2025 (réunion des 23-24 juin) et [G/AG/W/256/Rev.1](#) du 17 septembre 2025 (réunion des 25-26 septembre). Toutes les questions et réponses sont disponibles dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture ([AG-IMS](#)).

⁴⁷ Document de l'OMC [WT/MIN\(15\)/45-WT/L/980](#) du 21 décembre 2015.

⁴⁸ Document de l'OMC [WT/MIN\(13\)/39-WT/L/914](#) du 11 décembre 2013.

de soja et coton (subventions de l'Inde pour le coton et les fèves de soja; politiques de la République de Corée concernant le soja). Par ailleurs, 49 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées concernant les politiques de soutien interne ayant une portée sectorielle plus large des Membres suivants: Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande et Union européenne.

3.98. Les mesures susceptibles de limiter l'accès aux marchés constituaient le deuxième domaine d'intérêt pour les Membres au Comité de l'agriculture. Au total, 33 questions concernant les notifications et 35 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées pendant la période considérée. S'agissant des notifications, la plupart des questions (28) concernaient les importations dans le cadre des contingents tarifaires. Sur ces 35 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernant les politiques d'accès aux marchés, 24 ont été examinées pour la première fois. Ces nouvelles questions relatives à la mise en œuvre concernaient des politiques susceptibles d'affecter l'accès aux marchés de produits ou groupes de produits spécifiques, y compris les boissons alcooliques (réduction des droits de douane de l'Inde sur les importations de whisky "bourbon"), les céréales (politique de l'Indonésie visant à réduire la dépendance à l'égard des importations de produits essentiels; système d'achat et de vente simultanés du Japon; suspension par les Philippines des importations de riz), de l'élevage et de la volaille (volailles et viande de porc de l'Angola; politique d'importation du Bangladesh; contingent d'importation de viande de bœuf de l'Indonésie) et engrais (droits de douane de l'UE sur les produits agricoles et les engrais en provenance de la Fédération de Russie et du Bélarus). Six questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient les politiques tarifaires des États-Unis, y compris les accords ou cadres bilatéraux avec l'Union européenne, le Japon, l'Indonésie, le Royaume-Uni et le Viet Nam. Les autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont porté sur des politiques plus larges en matière d'accès aux marchés mises en œuvre par l'Indonésie, la Malaisie, la Nigéria, la Türkiye et les États-Unis.

3.99. Huit questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées pendant la période considérée concernaient des politiques qui pouvaient subventionner les exportations de produits agricoles; six d'entre elles ont été soulevées pour la première fois, y compris l'initiative de l'Australie visant à améliorer l'accès aux marchés étrangers et son programme de partenariat sectoriel pour la commercialisation de denrées alimentaires et de fibres; le programme d'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada; les programmes pour la promotion du commerce de produits agricoles des États-Unis; l'aide à l'exportation des États-Unis visant les producteurs du Wisconsin; et les subventions en bloc des États-Unis pour les cultures spécialisées.

3.100. Trois mesures susceptibles de limiter ou de restreindre les exportations de produits alimentaires ont également fait l'objet de questions spécifiques au Comité pendant cette période, y compris la restriction à l'exportation des fèves de soja du Ghana; le droit à l'exportation de mélasses de l'Inde; et les restrictions à l'exportation de la Türkiye. Les questions ont porté sur la compatibilité des politiques avec les règles de l'OMC, l'examen des intérêts des importateurs affectés et l'importance de notifications présentées en temps voulu. Enfin, une nouvelle question spécifique relative à la mise en œuvre a été soulevée vis-à-vis de la Chine, demandant des renseignements sur l'assistance technique et financière qu'elle fournit aux PMA et aux PDINPA dans le contexte de la Décision ministérielle sur les PDINPA.

3.101. Quarante-sept des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre examinées au cours de la période considérée faisaient suite à des questions soulevées précédemment aux réunions du Comité. Plusieurs de ces questions ont été des sujets récurrents au Comité de l'agriculture, certaines d'entre elles ayant été soulevées à maintes reprises au fil des ans. En particulier, sept questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été examinées plus d'une douzaine de fois (l'une d'entre elles ayant même été soulevée 25 fois) à diverses réunions du Comité de l'agriculture, générant collectivement 210 questions au total. Cela inclut la nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada – question soulevée 25 fois; la constitution de stocks publics de l'Inde – question soulevée 15 fois; le contingent tarifaire du Canada pour les fromages - question soulevée 15 fois; la stratégie de l'UE de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts - question soulevée 14 fois; les restrictions à l'exportation de l'Inde – question soulevée 13 fois; l'aide au transport et à la commercialisation de l'Inde et les prohibitions à l'importation appliquées par le Nigéria à certains produits agricoles -

toutes les deux soulevées 12 fois. D'autres politiques agricoles de 25 Membres ont également fait l'objet de préoccupations répétées au titre de l'article 18:6.⁴⁹

Sécurité alimentaire et transfert de technologie

3.102. La question de la sécurité alimentaire a continué d'occuper une place importante dans les travaux du Comité de l'agriculture, surtout depuis le début de la pandémie de COVID-19. Pendant la période considérée, le Comité a poursuivi son suivi du rapport et des recommandations convenus dans le cadre du Programme de travail, conformément au paragraphe 8 de la Déclaration de la CM12 sur l'insécurité alimentaire. Depuis l'adoption du rapport en avril 2024, ce point est resté un point permanent de l'ordre du jour de toutes les réunions formelles du Comité visées par le présent rapport. Les recommandations adoptées portent sur plusieurs aspects importants, y compris les restrictions à l'exportation, l'aide alimentaire internationale, la contribution des règles de l'OMC sur le subventionnement agricole à l'amélioration de la productivité et de la résilience, et la collaboration interorganisations en matière de sécurité alimentaire. Les Membres se sont activement engagés à faire avancer les recommandations, et plusieurs mesures de suivi ont déjà été prises. Par exemple, le troisième examen triennal de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation en 2024 s'est directement inspirée des recommandations figurant dans le document [G/AG/38](#), éclairant la décision du Comité d'établir un nouveau modèle pour les notifications sur la concurrence à l'exportation sous la forme du tableau EC:1.⁵⁰ De même, lors de l'exercice annuel de suivi de la Décision sur les PDINPA en novembre 2024, les Membres ont engagé des discussions sur la révision du mode de présentation NF:1 afin d'accroître la transparence dans l'établissement de rapports sur l'assistance technique et financière aux PMA et aux PDINPA. Les discussions se poursuivent, y compris au sein du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'OMC, qui a été chargé d'entreprendre un examen des préoccupations spécifiques soulevées par les PMA et les PDINPA en ce qui concerne le financement des importations de produits alimentaires.

3.103. La guerre en Ukraine a continué d'être mentionnée lors des discussions au Comité de l'agriculture, à la fois dans le cadre du dialogue plus large sur la sécurité alimentaire au titre du programme de travail spécifique sur les préoccupations des PMA et des PDINPA relatives à la sécurité alimentaire, et dans le cadre du processus d'examen du Comité fondé sur des questions-réponses. Les contributions des organisations internationales, en particulier pour ce qui est de la description de l'évolution du marché des céréales, ont aussi fréquemment abordé l'évolution de la situation géopolitique, et les conflits et leur incidence sur la sécurité alimentaire mondiale. Plusieurs Membres ont continué d'exprimer leurs préoccupations au sujet de la poursuite de la guerre en Ukraine et de ses répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a présenté des questions écrites sur des sujets tels que les sanctions économiques et commerciales, les restrictions portuaires, les droits de douane dépassant les consolidations dans le cadre de l'OMC, les interdictions d'accès aux ports et les restrictions bancaires et financières.

3.104. Le Comité a activement examiné la question du transfert de technologie dans le secteur de l'agriculture, à la suite de la communication de juillet 2023 du Groupe africain (document de l'OMC [G/AG/W/238](#) du 5 juillet 2023 et autres cotes). En 2024, trois séances thématiques organisées par le Secrétariat de l'OMC ont aidé les Membres à mieux comprendre le rôle du transfert de technologie dans l'amélioration de la productivité agricole. En 2025, les discussions se sont tournées vers la manière dont les règles de l'OMC pourraient soutenir le développement des capacités technologiques et renforcer les capacités de production. Les propositions constructives des Membres ont porté sur la manière dont les Membres peuvent utiliser les outils politiques au titre de l'Accord sur l'agriculture pour encourager l'innovation et partager les meilleures pratiques, en particulier pour soutenir les pays en développement Membres. Le Comité est resté déterminé à faciliter le partage de données d'expérience et à identifier des approches pratiques visant à promouvoir la recherche agricole et la diffusion des technologies.

3.6 Mesures générales et de soutien économique

3.105. L'établissement de rapports sur les mesures générales de soutien économique fait partie de l'exercice de suivi du commerce depuis sa création en 2009, après la crise financière mondiale. La fréquence de l'adoption de telles politiques et la transparence les entourant sont extrêmement

⁴⁹ Angola, Australie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Égypte, États-Unis, Islande, Inde, Japon, Kazakhstan, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Philippines, Royaume-Uni, Turquie, Union européenne et Zambie.

⁵⁰ Document de l'OMC [G/AG/2/Add.2](#) du 16 décembre 2024

variables. Les Membres de l'OMC ont indiqué qu'ils souhaitaient comprendre en permanence l'évolution des tendances et les implications de ces politiques, qui maintenant vont souvent au-delà des objectifs économiques traditionnels et englobent des préoccupations liées à la sécurité nationale et à la résilience.

3.106. En réponse à une demande de renseignements formulée par la Directrice générale au titre de l'exercice de suivi du commerce le 1^{er} septembre 2025, 35 Membres⁵¹ de l'OMC ont communiqué volontairement des données sur 1 013 mesures générales de soutien économique, soit une augmentation notable par rapport aux 328 mesures enregistrées pour la même période en 2024.

3.107. Les mesures de soutien économique semblent rester importantes mais globalement, l'accent a été mis davantage sur les interventions non financières, et les objectifs stratégiques et de politique générale ont revêtu une importance accrue. Les sources de données externes offrent des informations détaillées sur ces mesures.

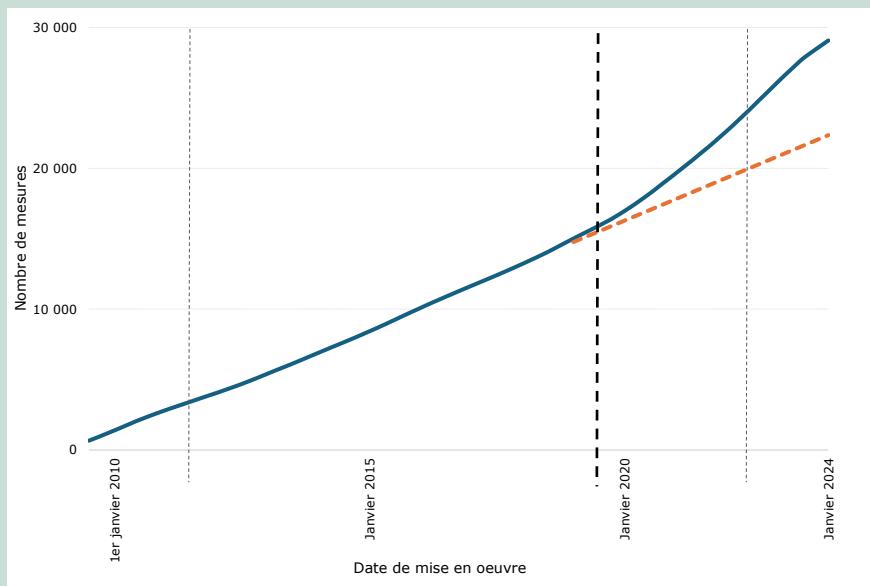
3.108. L'encadré ci-après concernant les politiques industrielles a été fourni par le Fonds monétaire international (FMI).

Encadré 3.3 Politique industrielle: Réagir en temps de crise

Il est courant de dire que la politique industrielle est de retour, mais il n'est pas facile d'obtenir des données complètes sur la politique industrielle. Le "New Industrial Policy Observatory" (NIPO), une initiative lancée par le FMI en collaboration avec Global Trade Alert (GTA), qui surveille la politique industrielle pour 75 pays dans le monde entier, vise à combler cette lacune (Evenett et al., 2024). Cet exercice de suivi définit la politique industrielle comme toute intervention ciblée des pouvoirs publics visant à développer des entreprises ou des branches de production nationales spécifiques ou à les aider à atteindre des objectifs économiques ou non économiques nationaux (par exemple des objectifs de sécurité nationale, de santé publique ou environnementaux) (FMI, 2024). Selon les données du NIPO, il y a eu 4 179 mesures de ce type mises en œuvre en 2023, et 3 820 en 2024. Bien que des mesures soient parfois découvertes avec un certain décalage, les 6 premiers mois de 2025 ont déjà révélé 1 611 mesures.

Une question importante qui reste en grande partie sans réponse est de savoir comment les politiques industrielles ont évolué au fil du temps. Un nouveau document de travail du FMI examine l'évolution de la politique industrielle depuis la grande crise financière avec l'aide de grands modèles de langage (GML). Les techniques de GML sont d'abord entraînées avec les données du NIPO pour les années 2023 et 2024, puis utilisées pour identifier les mesures de GTA entre 2009 et 2023, avec des motivations de politique industrielle classiques et nouvelles: la résilience des CVM, la préoccupations relatives à la sécurité nationale et à la situation géopolitique, l'atténuation des changements climatiques et la compétitivité stratégique. Les mesures visant des produits provenant de listes prédéfinies de secteurs "stratégiques" sont également classées comme mesures de politique industrielle.

⁵¹ Albanie; Australie; Hong Kong, Chine; Royaume-Uni; Suisse; Taipei chinois; Union européenne (en comptant l'UE-27 et ses membres séparément); et Viet Nam.

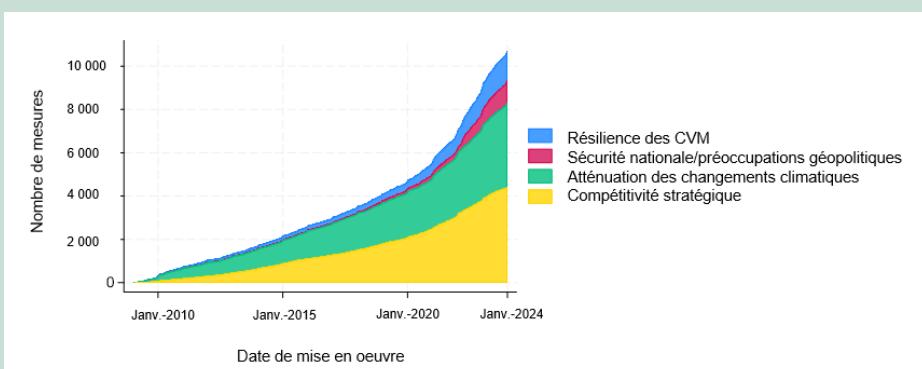
Figure 1 2020 marque un tournant pour l'activité dans le domaine de la politique industrielle

Note: Stock cumulé de mesures.

Source: Evenett et al. (2025).

Ces critères donnent au total 34 248 interventions de politique industrielle entre 2009 et 2023. Les économies avancées représentent 52% des mesures, et les marchés émergents et les économies en développement 48%. La Chine (17%), l'Union européenne (19%) et les États-Unis (16%) représentent à eux trois environ 52% des interventions. Plusieurs nouveaux faits stylisés concernant le paysage de la politique industrielle après la crise financière mondiale apparaissent:

- Premièrement, 2020 marque un changement structurel dans le nombre d'interventions de politique industrielle (figure 1). La pandémie de COVID-19 a eu un effet catalyseur, en mettant en évidence les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement en produits essentiels, mais l'activité en matière de politiques n'a pas faibli, même à mesure que les pays sortaient la pandémie.
- Deuxièmement, pendant et après le début de la crise financière mondiale, les politiques industrielles les plus fréquemment citées concernaient la compétitivité et le climat. Dans le même temps, depuis 2020, des motivations de politique industrielle d'un nouveau genre, telles que la résilience des chaînes d'approvisionnement, la sécurité nationale et les préoccupations géopolitiques, occupent le devant de la scène (figure 2).
- Troisièmement, la part des pays mettant en œuvre des politiques commerciales de ce type, en particulier en matière de subventions, a sensiblement augmenté depuis la crise financière mondiale.

Figure 2 Nouvelles politiques industrielles assorties d'une motivation assignée par un GML

Note: Stock cumulé de mesures. Pour les mesures assorties de motivations multiples, toutes les motivations ont la même pondération.

Source: Evenett et al. (2025).

L'analyse économétrique des mesures prises par les pays au niveau de produits détaillés confirme que les changements notables aux alentours de 2020 ne sont pas simplement présents au niveau agrégé:

- Premièrement, l'exposition aux importations en provenance de partenaires commerciaux géopolitiquement éloignés passe d'une corrélation négative à une corrélation positive avec des politiques qui ciblent un produit donné, ce qui donne à penser que la réduction des risques liés aux dépendances à l'égard du marché mondial présente un intérêt accru.
- Deuxièmement, le soutien à l'industrie par d'autres pays pour un produit donné passe d'un moteur d'intervention négatif à un moteur d'intervention positif, ce qui est cohérent avec la dynamique de représailles, qui connaît un renouveau.
- Troisièmement, la corrélation avec l'avantage comparatif passe du positif au négatif, ce qui témoigne d'une réorientation vers des secteurs nouveaux et moins établis.
- Enfin, la corrélation avec le stock des politiques industrielles existantes visant un produit donné bascule du négatif au positif, ce qui correspond à une accélération globale des interventions et une concentration sectorielle croissante du soutien.

Les recherches futures utilisant ces données historiques peuvent éclairer les effets dynamiques qu'ont les interventions autres que sur le marché dans la détermination de l'avantage comparatif, les effets d'entraînement sur d'autres pays et le succès que rencontrent des mesures inspirées par des motivations diverses dans la réalisation de leurs objectifs.

Evenett, Simon, Adam Jakubik, Fernando Martín, et Michele Ruta. 2024. "The return of industrial policy in data." *The World Economy* 47(7): 2762-2788.

Evenett, Simon, Adam Jakubik, Jaden Kim, Fernando Martín, Samuel Pienknagura, Michele Ruta, Sandra Basique, Yueling Huang et Rafael Machado Parente. 2025. "Industrial policy since the great financial crisis". Documents de travail du FMI n° 2025, à venir.

Fonds monétaire international 2024, "How to Cover Industrial Policies in IMF Surveillance Broad Considerations". Document d'orientation n° 2024/008

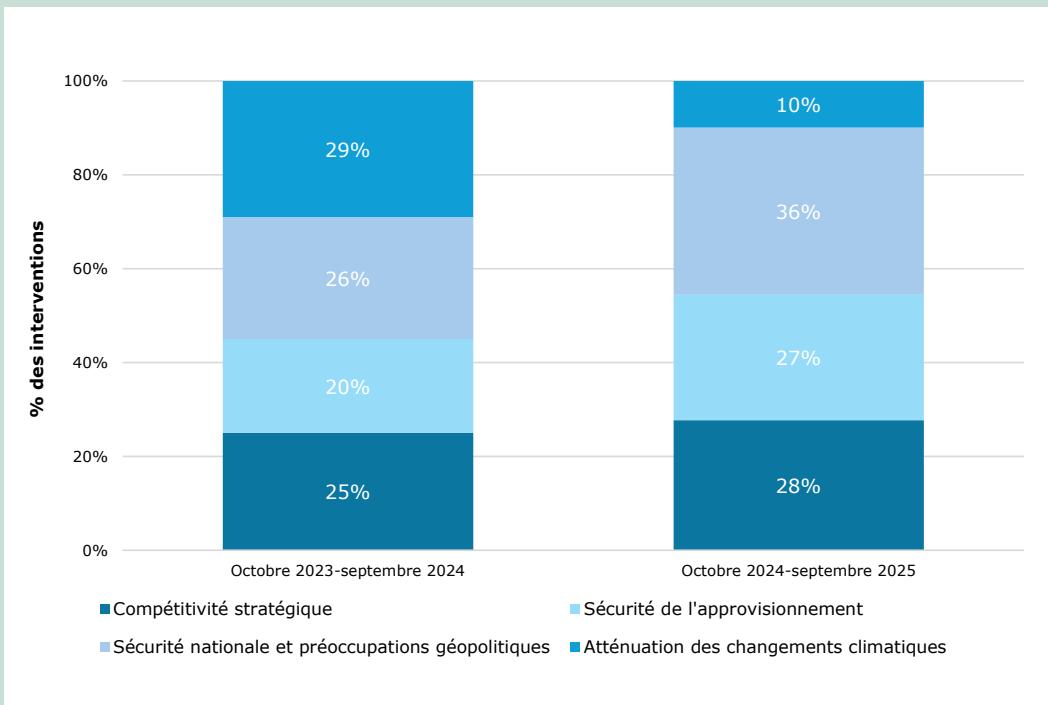
Source: FMI, article rédigé par Adam Jakubik et Michele Ruta. Les vues exprimées dans cet article sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les vues du FMI, de son conseil d'administration ou de sa direction.

3.109. L'encadré ci-après sur les motivations déclarées pour les mesures de politique industrielle est une contribution de Global Trade Alert (GTA).

Encadré 3.4 De la transition vers des énergies propres à la garantie de la sécurité: Redéfinir le soutien à l'industrie en 2024-2025

Les gouvernements justifient de plus en plus les mesures de politique industrielle pour des raisons de sécurité de l'approvisionnement. Si l'on compare les deux périodes dans la figure 1 (octobre 2023-septembre 2024 et les mêmes mois en 2024-2025), le pourcentage d'interventions citant la sécurité de l'approvisionnement est passé de 20% à 27%. Dans le même temps, les références à la sécurité nationale et aux préoccupations géopolitiques sont passées de 26% à 36%. En outre, la compétitivité stratégique en tant que motivation déclarée est passée de 25% à 28%. Un mouvement inverse remarquable a été constaté dans l'atténuation des effets du changement climatique, une motivation déclarée qui a chuté de 29% à 10% à peine pour ce qui est de l'intervention sélective des pouvoirs publics. À eux tous, ces changements signalent un recadrage de la politique industrielle, qui se détourne de l'accélération de la décarbonation au profit de mesures visant à assurer un accès fiable aux intrants et aux composants dans un contexte de tension géopolitique.

Figure 1 Les motivations déclarées pour les mesures industrielles visant les minéraux critiques s'orientent vers le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et des considérations en matière de sécurité nationale



Source: NIPO (octobre 2025).

Source: GTA – New Industrial Policy Observatory (NIPO), rédigé par Simon J.Evenett et Fernando Martín.

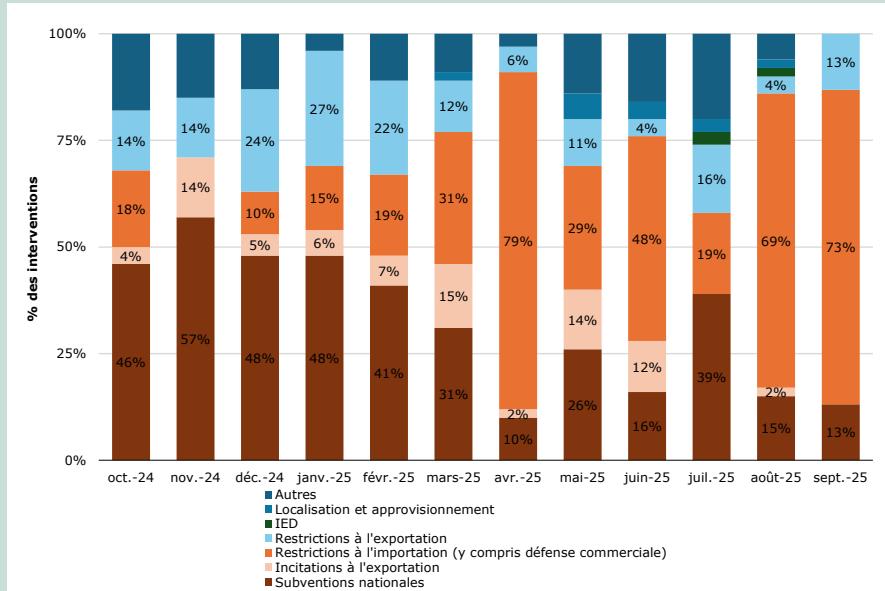
3.110. L'encadré ci-après sur les politiques visant les minéraux critiques est une contribution de Global Trade Alert (GTA).

Encadré 3.5 Du soutien aux boucliers: Les mesures à l'importation dominent l'ensemble des politiques relatives aux minéraux critiques en 2025

Durant l'année considérée, les politiques commerciales affectant les minéraux critiques se sont détournées du soutien financier au profit de restrictions à l'importation. Au premier trimestre de la période (octobre-décembre 2024), les subventions aux entreprises ont représenté environ la moitié des interventions enregistrées chaque mois – environ 46% en octobre, 57% en novembre et 48% en décembre. Dès le début de 2025, la composition a commencé à changer. Les mesures à l'importation (y compris la défense commerciale) se sont accélérées au premier trimestre et ont culminé en avril à environ 79% des interventions, les subventions représentant quant à elles une dixième des interventions ce mois-là. Bien que les subventions se soient brièvement redressées pour atteindre environ 26% en mai, les mesures à l'importation ont de nouveau dominé les interventions jusqu'à la fin de l'été – environ 69% en août et environ 73% en septembre – tandis que les subventions se sont stabilisées autour de 15% vers la fin de la période (13% en septembre). D'autres instruments – comme les mesures à l'exportation, les mesures liées à l'IED et la localisation/la passation de marchés – apparaissent de manière intermittente et restent secondaires par rapport aux deux outils principaux.

Dans leur ensemble, les données en glissement mensuel indiquent une orientation plus restrictive en matière de politiques à l'égard du commerce des minéraux critiques à la mi-2025: un système qui s'appuyait lourdement sur les subventions en début d'année s'est retrouvé fortement marqué par les restrictions au printemps, et est resté ainsi jusqu'en septembre. Ce changement accroît le risque de représailles, souligne l'importance de la transparence des politiques et de la limitation dans le temps des interventions, et renforce l'intérêt d'approches coopératives qui garantissent la sécurité de l'approvisionnement tout en limitant les distorsions commerciales.

Figure 1 Les mesures commerciales affectant les minéraux critiques ont pris de l'importance au cours de la période considérée



Source: GTA (2025).

Source: GTA, rédigé par Simon J. Evenett.

3.111. L'encadré ci-après sur les subventions aux entreprises dans le secteur des minéraux critiques est une contribution de Global Trade Alert (GTA).

Encadré 3.6 Une générosité budgétaire amoindrie

En termes de politiques, l'année 2024-2025 a été marquée par une diminution des engagements en matière de subventions aux entreprises dans le secteur des minéraux critiques par rapport aux années précédentes, ponctuée par un pic unique en mai. Pour la plupart des mois, la série verte qui figure dans le graphique ci-dessous montre que l'attribution mensuelle de subventions est faible, à un seul chiffre – à peu près 5 et 8 milliards d'USD en février et mars, 2 milliards d'USD environ en avril, zéro en juin, une légère reprise en juillet (à un niveau bas à un seul chiffre), proche de zéro en août et zéro à nouveau en septembre.

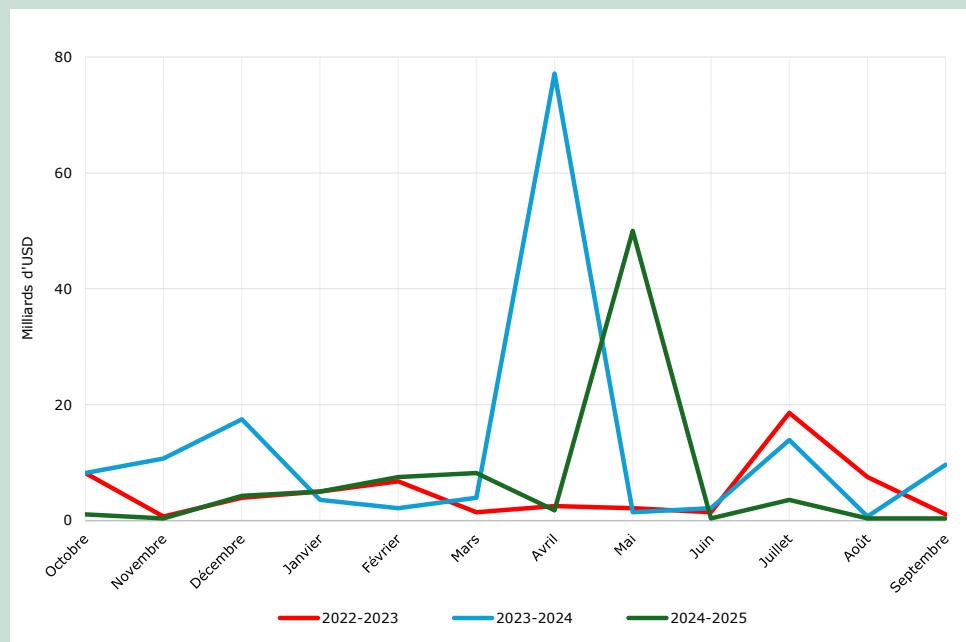
En revanche, les attributions de subventions aux entreprises pour la période 2023-2024 (ligne bleue) ont affiché une hausse très importante en avril, d'environ 78 milliards d'USD, ainsi qu'une poussée avoisinant 25 milliards en décembre et une hausse d'environ 12 milliards en juillet, les montants restant modestes les autres mois. Alors que les attributions de subventions pour la période 2022-2023 (signalées par la ligne rouge dans le graphique ci-dessous) montrent une répartition plus stable au fil du temps: octobre (environ 11 milliards) et décembre (environ 19 milliards) au début de la période, puis des impulsions plus modestes au cours du printemps, suivie d'une autre hausse en juillet (environ 19 milliards) et d'une légère baisse en août (environ 9 milliards).

À elles toutes, ces séries révèlent des attributions mensuelles en baisse et moins persistantes en 2024-2025. Ce profil correspond au fait que les gouvernements se sont détournés des cycles d'engagements principaux et sont passés à l'exécution des ensembles de mesures précédemment annoncés. En dehors de quelques annonces phares en mai, les nouvelles attributions de subventions ont tendance à être plus strictes et plus ciblées. L'affaiblissement de la force de frappe budgétaire peut aider à expliquer le fait que les mesures à la frontière et les instruments de réglementation sont passés au premier plan dans la combinaison des mesures documentées ces derniers mois, comme indiqué ailleurs dans le présent rapport.

Il en découle 3 considérations. Premièrement, les contraintes et les priorités budgétaires semblent peser plus lourdement. Après plusieurs années de dépenses publiques élevées, la marge de manœuvre budgétaire est plus étroite et les programmes vont de l'avant en passant par des phrases de contraction et d'expansion, ce qui réduit naturellement la cadence d'engagements importants, concentrés en début de période. Deuxièmement, la combinaison d'instruments permet de passer à des leviers autres que budgétaires. Pour influer sur les chaînes d'approvisionnement sans grandes dépenses, les autorités peuvent s'appuyer davantage sur les mesures de défense commerciale, les règlements techniques et les cadres et outils de passation de marchés qui peuvent avoir un impact rapide même lorsque les ministères des finances sont prudents. Troisièmement, le soutien devient plus sélectif. La hausse isolée constatée en mai est le reflet d'un petit nombre de projets de grande envergure; les nouvelles mesures, quant à elles, paraissent avoir un champ d'application plus restreint et être

souvent subordonnées à des résultats en matière de sécurité de l'approvisionnement (par exemple des prescriptions en matière de consommation ou de traitement national).

Figure 1 Les dotations financière d'octobre 2024 à septembre 2025 ont eu tendance à être inférieures aux années précédentes



Source: GTA (2025).

Source: GTA, rédigé par Simon J. Evenett et Fernando Martin.

3.7 Autres questions de politique commerciale

3.112. Cette section donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période à l'examen.

Aide pour le commerce

3.113. L'Initiative Aide pour le commerce, lancée à la Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2005, fêtera prochainement son 20^{ème} anniversaire, en 2026. Après l'Examen global de 2024, les débats des Membres ont été axés sur la relance des discussions sur l'Aide pour le commerce. Lors d'une [séance informelle](#) tenue le 13 novembre 2024, les Membres ont exprimé leurs vues sur les travaux futurs. Ils se sont félicités de la disponibilité de renseignements sur les flux d'Aide pour le commerce et ont insisté sur l'importance de disposer de meilleures données sur la coopération Sud-Sud et le financement privé. La nécessité d'examiner la méthode appliquée dans le cadre de l'Aide pour le commerce a aussi été soulignée. Les Membres ont reconnu qu'il fallait renforcer l'appropriation par les bénéficiaires et les donateurs, y compris pour ce qui était du suivi et de l'évaluation. Ils ont demandé que soient appliquées des approches innovantes fondées sur des données probantes et connaissances locales, y compris celles qui découlent des enseignements tirés et des échanges de données d'expérience. L'examen de l'incidence d'un soutien au renforcement des capacités liées au commerce dans le cadre de la mise en œuvre des règles commerciales était considéré comme une priorité importante. Le rôle joué par l'Aide pour le commerce pour permettre aux économies en développement d'identifier leurs besoins commerciaux en évolution a aussi été reconnu.

3.114. Ces délibérations ont jeté les bases de la Feuille de route en vue du 20^{ème} anniversaire: renforcer les possibilités commerciales, dont l'élaboration a été l'occasion pour les Membres d'examiner la méthode appliquée dans le cadre de l'Aide pour le commerce, d'échanger des vues sur l'Aide pour le commerce destinée faciliter l'élaboration de politiques et réglementations commerciales et d'explorer les possibilités émergentes ayant permis de stimuler le commerce numérique et de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement au cours de l'année 2025.

La page [Aide pour le commerce: difficultés et réussites](#) rend compte des expériences partagées par les économies en développement, y compris les PMA. Les dernières tendances et les principaux éléments à retenir des discussions en 2025 ont aussi été [publiés](#).

3.115. Depuis le lancement de l'Initiative, plus de 730 milliards d'USD ont été décaissés au titre de l'Aide pour le commerce afin d'aider les économies en développement, y compris les PMA, à participer plus activement au commerce mondial. En 2023, les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce ont diminué de 6% en valeur réelle, tombant de 53 milliards d'USD en 2022 à 50 milliards d'USD en 2023. En 2023, 14 milliards d'USD ont été versés aux PMA et 3,7 milliards d'USD aux petites économies vulnérables (PEV). Pour ce qui est des secteurs, sur la période 2006-2023, 52% du total des décaissements au titre de l'Aide pour le commerce ont été consacrés à l'infrastructure économique, suivie par les capacités de production (45%); le soutien aux politiques et réglementations commerciales n'a quant à lui représenté que 3% du total.

Comité des règles d'origine

3.116. Depuis la mi-octobre 2024, aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au sein du Comité des règles d'origine (CRO). Néanmoins, dans certains cas, les pays les moins avancés se sont dits préoccupés par certains aspects liés aux règles d'origine et à d'autres prescriptions relatives à l'origine appliquées par les Membres de l'OMC qui accordent des préférences commerciales non réciproques. Certains Membres se sont également plaints d'un manque de transparence en ce qui concerne les règles d'origine non préférentielles et ont donc encouragé les autres Membres à notifier une description de leurs pratiques à cet égard au moyen d'un modèle de notification proposé par le Président du CRO en 2024.

Comité du commerce et du développement

3.117. Les Membres ont mis l'accent sur la redynamisation des travaux du Comité du commerce et du développement (CCD).⁵² Ils ont notamment examiné la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié énoncées dans divers Accords de l'OMC.⁵³ Ils ont également examiné la voie à suivre concernant un processus lié à l'examen de l'Union douanière du Conseil de coopération du Golfe à l'OMC.⁵⁴ Le Plan d'assistance technique et de formation 2026-2027 de l'OMC a été adopté.

3.118. Plusieurs demandes des Membres ont également été examinées, y compris deux demandes de l'Inde visant à améliorer le fonctionnement du CCD sur la base de son mandat et à redynamiser les discussions au sein de ce comité conformément au Programme de travail sur le commerce électronique; une communication de la Chine intitulée "[Turbulences accrues dans le commerce et réponses de l'OMC](#)"; et une demande présentée par la Barbade et l'Afrique du Sud concernant le suivi au CCD de la retraite de l'OMC sur le commerce en tant qu'outil de développement et la voie à suivre.

3.119. Les priorités des petites économies ont aussi occupé une place importante dans les discussions des Membres. Ces derniers ont examiné les tendances commerciales dans les petites économies ainsi que les moyens de renforcer la sécurité alimentaire et la résilience. Les discussions ont également porté sur les difficultés et possibilités pour les petites économies qui utilisent le commerce électronique et les écosystèmes numériques pour stimuler la compétitivité.

Conseil du commerce des marchandises

3.120. Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu trois réunions formelles au cours de la période à l'examen. Lors de la réunion des 2 et 3 décembre 2024⁵⁵, 35 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 3 concernaient des questions nouvelles et 32 des questions soulevées précédemment. Cela représentait une légère baisse par rapport aux réunions précédentes,

⁵² Des consultations informelles ouvertes ont été organisées le 3 octobre 2024, le 7 février et le 23 mai 2025. Ces consultations informelles ont jeté les bases pour les sessions ordinaires du CCD tenues le 15 novembre 2024, le 26 mars, le 18 juin et le 14 octobre 2025.

⁵³ Documents de l'OMC [JOB/COMTD/15](#) et [JOB/COMTD/15/Add.1](#) du 14 mars 2025 et du 6 juin 2025.

⁵⁴ Documents de l'OMC [JOB/COMTD/16](#) et [JOB/COMTD/16/Add.1](#) du 14 mars 2025 et du 7 octobre 2025.

⁵⁵ Document de l'OMC [G/C/M/150](#) du 27 janvier 2025.

qui s'expliquait par le fait que certaines préoccupations avaient été regroupées et que des différends avaient été engagés sur certaines des questions soulevées précédemment au CCM. Comme lors des réunions précédentes, plusieurs de ces préoccupations semblaient trouver leur origine dans des tensions politiques et des mesures environnementales unilatérales liées au commerce. Ces préoccupations ont aussi fait l'objet du plus grand nombre d'interventions de coauteurs et/ou d'expressions d'intérêt de Membres à la réunion: Union européenne - Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles⁵⁶; Union européenne - Règlement (UE) 2023/334 de la Commission concernant les limites maximales applicables aux résidus de clothianidine et de thiaméthoxame présents dans ou sur certains produits⁵⁷; Union européenne - Produits zéro déforestation⁵⁸; Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne - Mesures de restriction du commerce prises unilatéralement à l'encontre de la Russie.⁵⁹ Certaines des préoccupations ayant fait l'objet d'un grand nombre d'interventions se rapportaient également à des questions plus techniques, comme les règlements techniques et les taxes considérés comme discriminatoires. Des préoccupations commerciales ont été soulevées concernant un large éventail de mesures et des produits comme les produits agricoles, les produits des technologies de l'information (y compris les micropuces, les semi-conducteurs et les équipements de fabrication de semi-conducteurs), les produits forestiers et les produits alimentaires; les produits stratégiques et les terres rares⁶⁰, tels que le gallium, le germanium, le graphite, l'antimoine, le tungstène, le magnésium et l'aluminium; et certains produits tels que les véhicules électriques, les piles électriques, les boissons énergisantes, le cuivre, les cosmétiques, les alcools, les climatiseurs, les pommes et les poires, le fromage, les légumineuses, les cosmétiques et les pneumatiques. La plupart des préoccupations soulevées visaient des mesures prises par l'Union européenne (10), la Chine (7), l'Inde (7) et les États-Unis (5).

3.121. La réunion du CCM des 9 et 10 avril 2025⁶¹ a été la première occasion pour les Membres de parler des annonces faites le 2 avril par les États-Unis sur les droits de douane réciproques, ainsi que de certaines réponses. Elle a offert un cadre aux Membres pour soulever leurs préoccupations et aux États-Unis pour préciser qu'il s'agissait de mesures d'urgence qui n'affectaient pas les engagements tarifaires des États-Unis et les obligations qu'ils avaient contractées dans le cadre de l'OMC. Au cours de cette réunion, 35 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 4 étaient nouvelles et liées à des réglementations environnementales, à des restrictions à l'importation et à l'exportation, et aux récentes mesures tarifaires des États-Unis (États-Unis - Droits de douane réciproques et autres mesures tarifaires⁶²). Ces préoccupations concernaient un large éventail de mesures relatives au commerce des marchandises prises par l'ensemble des Membres, y compris des obstacles non tarifaires, des politiques environnementales, des taxes à l'importation, des restrictions à l'importation et à l'exportation, la sécurité nationale, la certification halal, des programmes de subventions, des contrôles à l'exportation, des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), des taxes intérieures discriminatoires, des procédures administratives et des mesures qui perturbaient et restreignaient le commerce. La plupart des préoccupations soulevées au cours de la réunion visaient des mesures prises par l'Union européenne (9), l'Inde (6), la Chine (5) et les États-Unis (5).

3.122. À la réunion du CCM des 7 et 8 juillet 2025⁶³, un total de 36 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 2 qui étaient soulevées pour la première fois et 34 qui avaient été soulevées précédemment. Les Membres ont ajouté à l'ordre du jour de la réunion six points en lien avec les tensions mondiales récentes, y compris: les communications présentées par les États-Unis en réponse aux notifications de l'Inde, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Union européenne concernant la suspension projetée des concessions au titre de l'article 8:2 de l'Accord sur les sauvegardes - Point dont l'inscription a été demandée par les États-Unis; la fragmentation du commerce au moyen des droits de douane et coûts mondiaux - Point dont l'inscription a été demandée par le Canada, la Norvège et l'Union européenne; et quatre préoccupations commerciales soulevées par la Chine, à savoir: États-Unis - Droits de douane réciproques et autres mesures tarifaires⁶⁴; Nouveaux droits au

⁵⁶ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 137](#).

⁵⁷ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 200](#).

⁵⁸ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 203](#).

⁵⁹ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 189](#).

⁶⁰ Voir Chine - Loi sur le contrôle des exportations et restrictions des échanges de produits stratégiques, [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 112](#).

⁶¹ Documents de l'OMC [G/C/M/151](#) du 16 mai 2025 et [G/C/M/151/Add.1](#) du 4 juin 2025.

⁶² Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 227](#).

⁶³ Document de l'OMC [G/C/M/152](#) du 31 juillet 2025.

⁶⁴ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 227](#).

titre de l'article 301 visant certaines marchandises en provenance de Chine et nouvelle enquête sur le secteur maritime et les secteurs de la logistique et de la construction navale de la Chine⁶⁵; Série de mesures de politique générale ayant des effets de distorsion sur l'industrie des semi-conducteurs et sa chaîne d'approvisionnement mondiale⁶⁶; et Mesures perturbatrices et restrictives au nom de la sécurité nationale.⁶⁷ Les préoccupations commerciales ont globalement porté sur un large éventail de mesures, y compris des mesures de sauvegarde, des prohibitions et contrôles à l'importation et à l'exportation, des procédures de licences d'importation, des règlements techniques, des taxes intérieures discriminatoires, des mesures SPS et des obligations liées à la transparence. Elles concernaient des secteurs tels que l'agriculture, la pêche, les semi-conducteurs, l'électronique, les composants automobiles, les boissons alcooliques et les produits alimentaires transformés. Les discussions ont porté à la fois sur les efforts visant à clarifier la portée et la mise en œuvre de certaines mesures, ainsi que sur des questions plus larges concernant leur incidence potentielle sur le commerce et leur compatibilité avec les règles de l'OMC. La plupart des préoccupations visaient des mesures prises par l'Union européenne (10), l'Inde (6), les États-Unis (6) et la Chine (4).

Règlement des différends

3.123. Les mesures prises par un Membre de l'OMC peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement des différends lorsqu'un autre Membre estime qu'elles sont en violation d'un accord ou d'un engagement énoncé dans les Accords de l'OMC.⁶⁸ Entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025 (la période à l'examen), les Membres de l'OMC ont déposé 12 nouvelles demandes de consultations⁶⁹ (graphique 3.12). En outre, le système de règlement des différends de l'OMC a continué à traiter les procédures engagées avant la période à l'examen. Fin septembre 2025, des procédures de groupe spécial dans sept différends ainsi qu'une procédure d'arbitrage concernant le niveau de l'annulation ou de la réduction d'avantages étaient en cours.

3.124. L'objet des nouveaux différends engagés pendant la période à l'examen ont porté sur un large éventail de questions relevant du GATT de 1994, de l'Accord SMC, du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de l'Accord antidumping, de l'Accord sur l'évaluation en douane, de l'Accord sur les licences d'importation, de l'Accord sur les règles d'origine, de l'Accord sur la facilitation des échanges, de l'Accord sur les ADPIC et des protocoles d'accession.

⁶⁵ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 219](#).

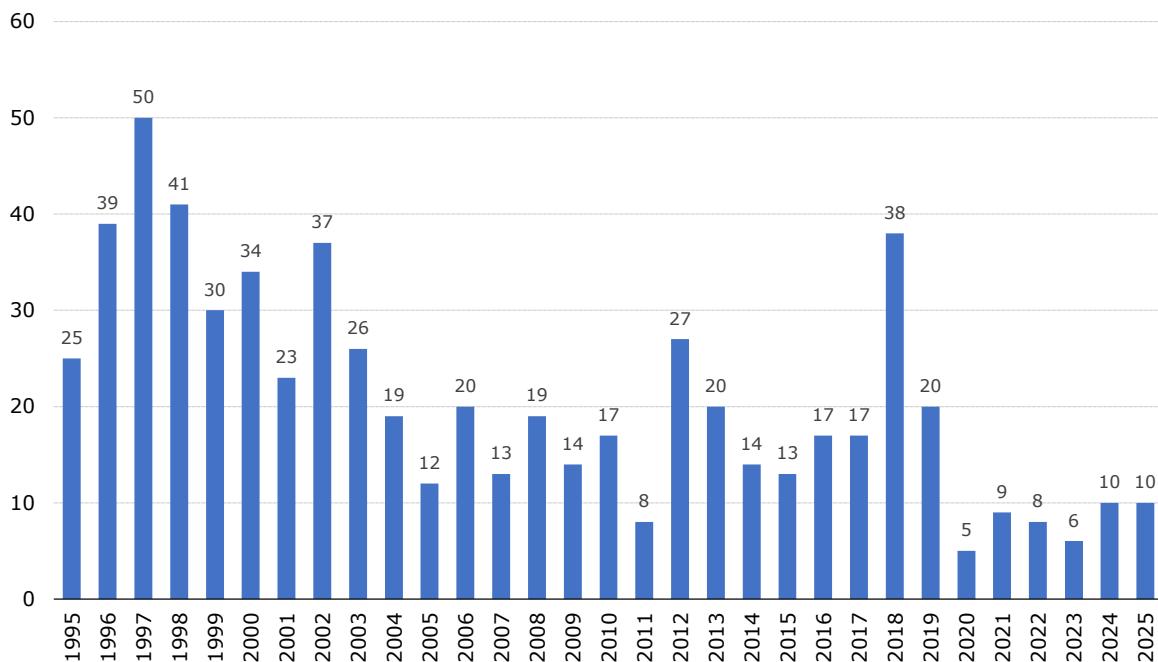
⁶⁶ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 195](#).

⁶⁷ Voir la [base de données sur les préoccupations commerciales, ID 205](#).

⁶⁸ Les mesures peuvent également être contestées dans le cadre d'une procédure de règlement des différends si elles annulent ou compromettent des avantages résultant pour un Membre d'un Accord de l'OMC.

⁶⁹ La demande de consultations est la première étape du processus de règlement des différends.

Graphique 3.12 Demandes de consultations, 1995-2025



Note: Sur la base des données pour la période allant de janvier à la mi-octobre 2025.

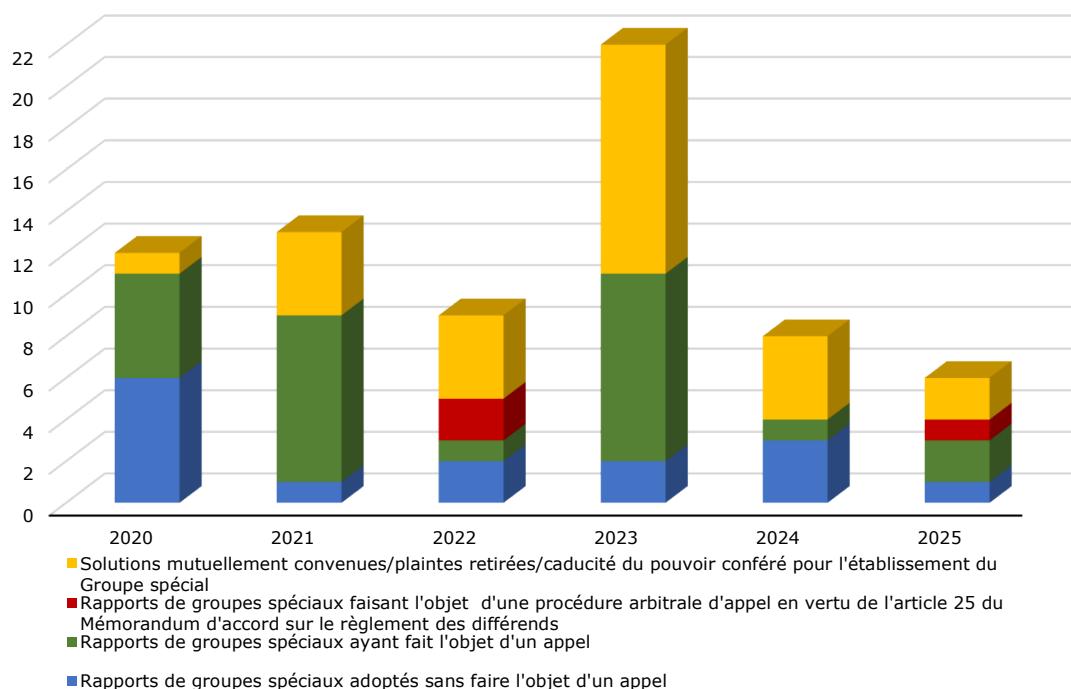
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.125. Pendant la période à l'examen, cinq rapports de groupes spéciaux et une décision arbitrale ont été distribués. Parmi les cinq rapports distribués, un a été adopté, un est en attente d'examen par l'Organe de règlement des différends, un indiquait que les parties étaient arrivées à une solution convenue d'un commun accord⁷⁰, et les deux rapports restants ont fait l'objet d'un appel.⁷¹ La décision arbitrale a été notifiée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 25:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

3.126. En l'absence d'un Organe d'appel opérationnel, certains Membres de l'OMC ont eu recours à d'autres moyens afin de résoudre efficacement les différends. Un groupe de Membres ont établi un arrangement concernant une procédure d'appel provisoire sur la base des dispositions relatives à l'arbitrage énoncées à l'article 25 du Mémorandum d'accord. Au moment de la publication du présent rapport, 58 Membres de l'OMC s'étaient joints à cette initiative. Depuis le début de 2020, les parties à 16 différends sont convenues d'un autre mécanisme d'appel basé sur une procédure arbitrale en vertu de l'article 25 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Il convient de noter qu'au cours de la période à l'examen, les parties à deux différends sont parvenues à des solutions convenues d'un commun accord qui ont été notifiées à l'ORD (graphique 3.13).

⁷⁰ Conformément à l'article 12:7 du Mémorandum d'accord, le rapport du groupe spécial contenait une brève description des faits de la cause et indiquait qu'une solution avait été trouvée.

⁷¹ Ces appels ne peuvent pas être examinés actuellement car, en l'absence de consensus entre les Membres de l'OMC pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel, les sept postes au sein de ce dernier restent vacants.

Graphique 3.13 Résultats des différends 2020-2025

Note: Sur la base des données pour la période allant de janvier à la mi-octobre 2025.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce électronique

3.127. Les discussions menées dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique se sont intensifiées au second semestre de 2024. Les Membres ont défini un certain nombre de sujets présentant un intérêt et ont tenu des discussions spécifiques sur des questions liées à la fracture numérique, telles que la connectivité, l'infrastructure numérique et l'industrialisation numérique; les cadres juridiques et réglementaires visant le commerce numérique, notamment la protection des consommateurs en ligne, la protection des données personnelles et la cybersécurité; et des questions émergentes, à savoir l'incidence de l'IA et des technologies émergentes. Sur ces questions, les délégations ont fait part de leurs expériences nationales et régionales, ont identifié des difficultés et des possibilités, et ont examiné le rôle de l'OMC dans le soutien à l'économie numérique. Les Membres ont également examiné le moratoire sur les droits de douane pour les transmissions électroniques, y compris en s'appuyant sur les contributions d'organisations internationales et du secteur privé. Les Membres continueront d'examiner certaines de ces questions de manière plus approfondie, mais depuis septembre, les travaux ont principalement porté sur la préparation de la CM14 et sur la discussion d'un projet de texte pour examen par les Ministres.

3.128. Dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les négociations concernant l'Accord sur le commerce électronique ont été conclues en 2024. Soutenu par 71 Membres, le texte contient des articles visant à permettre les transactions électroniques et à promouvoir la facilitation des échanges numériques, à garantir un environnement ouvert pour le commerce numérique et à renforcer la confiance dans le commerce électronique. Une demande d'incorporation dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC a été présentée au Conseil général en février 2025, mais aucun consensus ne s'est dégagé en faveur de l'adoption de la décision. Des efforts sont actuellement déployés pour accroître la participation à l'Accord, établir un consensus en vue de son incorporation et améliorer la compréhension de ses dispositions.

Subventions à la pêche

3.129. L'Accord sur les subventions à la pêche (ASP) est entré en vigueur le 15 septembre 2025, après que les deux tiers des 166 Membres de l'OMC ont déposé leur instrument d'acceptation auprès de la Directrice générale de l'Organisation. À la mi-octobre 2025, 114 Membres de l'OMC avaient accepté l'ASP. Avant son entrée en vigueur, les Membres ont lancé des travaux techniques en vue d'élaborer les modèles de documents, les procédures et les pratiques devant être utilisés par le Comité des subventions à la pêche. Le Comité a été établi au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord et il devrait tenir sa première réunion dans les mois à venir, après la nomination de son Président.

3.130. Le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche, dénommé "Fonds sur la pêche", a été créé en novembre 2022 en vue d'aider les Membres en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'Accord. Le Fonds est devenu pleinement opérationnel à l'entrée en vigueur de l'ASP. En octobre 2025, les contributions et annonces de contributions au Fonds sur la pêche s'élevaient à 18 millions d'USD.⁷² Le premier appel à propositions du Fonds, lancé en juin 2025, a pris fin le 9 octobre 2025 et a suscité beaucoup d'intérêt. Le Comité directeur du Fonds sur la pêche se réunira en novembre pour prendre des décisions de financement. D'autres appels à propositions sont prévus pour 2026.

3.131. Parallèlement aux efforts fournis en vue de l'entrée en vigueur de l'ASP et de la mise en place du Comité des subventions à la pêche, les travaux menés par les délégations en vue de l'acceptation des dispositions additionnelles sur les subventions à la pêche se sont poursuivis à un rythme intensif, le Président ayant distribué son Projet de texte récapitulatif le 29 novembre 2024 et tenu plusieurs séries de réunions et de consultations au cours de l'année 2025. Si la plupart des Membres étaient prêts à accepter le projet de texte tel qu'il était ou avec quelques ajustements, aucun consensus n'a pu être dégagé.

Conseil général

3.132. Au cours de la période à l'examen, les points suivants de l'ordre du jour ont été examinés par le Conseil général à la demande de la Chine, de l'Union européenne et du Brésil, respectivement: "*Turbulences accrues dans le commerce et réponses de l'OMC*"⁷³, "*Fragmentation du commerce mondial au moyen des droits de douane et coûts mondiaux*"⁷⁴ et "*Respect du système commercial multilatéral fondé sur des règles*".⁷⁵ En avril 2025, le Président du Conseil général avait engagé des consultations informelles avec les Membres de l'OMC pour étudier le lien entre le climat économique existant et son incidence sur le système commercial multilatéral, dans le but de comprendre l'évolution du paysage du commerce mondial et la manière dont celle-ci influait sur les travaux collectifs à l'OMC.⁷⁶ À la lumière de ces consultations, le Président a convoqué une séance d'information informelle au niveau des Chefs de délégation le 19 mai 2025.⁷⁷

3.133. Conformément au paragraphe 6 de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC⁷⁸, le Conseil général a procédé à l'examen annuel de cette décision à sa session ordinaire de juillet 2025. Pendant la période à l'examen, la mise en œuvre des paragraphes 23 et 24 de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures a été examinée au Conseil général au titre du point de l'ordre du jour intitulé "*Suivi des*

⁷² Les Membres de l'OMC ci-après ont contribué au Fonds sur la pêche: Allemagne; Australie; Canada; Espagne; Émirats arabes unis; Finlande; France; Islande; Japon; Liechtenstein; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; République de Corée; Suède; et Union européenne.

⁷³ Documents de l'OMC [WT/GC/M/216](#) du 26 février 2024; [WT/GC/M/217](#) du 24 avril 2024; et [WT/GC/M/218](#) du 17 juin 2024. Voir aussi les documents [WT/GC/272](#) du 8 mai 2025; et [WT/GC/272/Add.1](#) du 22 juillet 2025.

⁷⁴ Document de l'OMC [WT/GC/M/217](#) du 24 avril 2024.

⁷⁵ Document de l'OMC [WT/GC/M/218](#) du 17 juin 2024.

⁷⁶ Le rapport complet du Président a été distribué dans le document [JOB/GC/435](#) du 22 juillet 2025.

⁷⁷ Cette séance a été l'occasion de mettre l'accent sur les difficultés rencontrées et d'étudier les solutions concrètes pouvant être apportées pour montrer que la gestion de l'incidence du climat économique existant, en particulier pour les plus vulnérables, relevait de la responsabilité collective des Membres.

⁷⁸ Documents de l'OMC [WT/MIN\(22/30](#) - [WT/L/1141](#) du 22 juin 2022.

résultats des Conférences ministérielles".⁷⁹ Le 15 septembre 2025, le Conseil général a formellement pris note de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges.⁸⁰

Marchés publics

3.134. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics de 2012 (AMP de 2012) vise à ouvrir les marchés publics des Parties aux fournisseurs des autres Parties et à rendre les marchés publics plus transparents et prévisibles. En 2025, le Timor-Leste est devenu le premier PMA Membre de l'OMC à présenter une demande d'accession à l'Accord. Les Parties à l'AMP ont aussi considérablement avancé sur les accessions de l'Albanie et du Costa Rica.

3.135. En 2025, deux nouveaux observateurs (le Guatemala et la Barbade) ont rejoint le Comité des marchés publics.

3.136. Afin de rendre ses travaux plus transparents, le Comité a adopté deux décisions sur la mise en distribution générale d'anciens documents relatifs à l'AMP ([GPA/CD/7](#) et [GPA/CD/8](#)).

3.137. Le Comité des marchés publics a reçu quatre notifications concernant des modifications de la législation intérieure de trois Parties, dont l'une du Canada notifiant l'entrée en vigueur de modifications réglementaires visant à mettre en œuvre une nouvelle politique provisoire sur l'approvisionnement réciproque. Cette politique limite l'accès au marché fédéral canadien d'approvisionnement non relatif à la défense aux Canadiens et aux partenaires commerciaux qui offrent un accès réciproque au Canada par le biais d'accords commerciaux, dont l'AMP de l'OMC. En dehors du contexte du Comité, les États-Unis et l'Union européenne ont publié en 2025 une déclaration conjointe sur un cadre pour un accord sur un commerce réciproque, équitable et équilibré, dans laquelle ils sont convenus de remédier à un manque de réciprocité sur les marchés publics en ce qui concerne les pays tiers.

3.138. En 2024, le Comité a pris note de deux catalogues élaborés par les Parties participant au Programme de travail sur les marchés publics durables. Ces catalogues portent sur i) les dispositions relatives aux marchés publics verts que les Parties ont mises en œuvre au niveau national, et ii) les dispositions relatives aux marchés publics verts que les Parties ont incluses dans des instruments internationaux, y compris des ALE. Ces catalogues sont les premiers résultats obtenus dans le cadre du Programme de travail du Comité sur les marchés publics durables et peuvent être consultés sur le [portail e-GPA](#).

3.139. En 2025, le Secrétariat de l'OMC a lancé un [système de présentation des notifications](#) qui permet aux Parties à l'AMP de présenter en ligne toutes les notifications relatives à l'Accord par le biais du portail e-GPA.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.140. Sur la base des propositions de ses membres, le Groupe de travail sur les MPME a organisé tout au long de l'année des séances thématiques visant à combler l'écart entre les entreprises locales et les organisations internationales par l'intermédiaire d'organisations de soutien aux entreprises; à promouvoir l'inclusion des MPME dans le commerce au moyen de bonnes pratiques réglementaires; à faire progresser le commerce numérique et sans papier; et à répondre aux difficultés liées aux envois de faible valeur et à l'informalité.

3.141. Le Groupe de travail sur les MPME a continué de mettre en œuvre l'ensemble de textes de décembre 2020⁸¹ et de mettre à jour le recueil sur l'accès au financement par les MPME dirigées par des femmes⁸² ainsi que le recueil des dispositions spéciales pour les MPME dans les programmes d'opérateurs économiques agréés⁸³, tous deux lancés à la CM13.

⁷⁹ Voir en particulier les documents de l'OMC [WT/GC/M/213](#) du 18 décembre 2023; [WT/GC/M/215](#) du 12 février 2024; [WT/GC/M/217](#) du 24 avril 2024; et [WT/GC/M/218](#) du 17 juin 2024.

⁸⁰ Document de l'OMC [WT/GC/M/219](#) (à paraître).

⁸¹ Document de l'OMC [INF/MSME/W/4/Rev.2](#) du 11 décembre 2020.

⁸² Documents de l'OMC [INF/MSME/W/46/Rev.4](#) du 4 août 2025; et [INF/TGE/W/7/Rev.4](#) du 4 août 2025.

⁸³ Document de l'OMC [INF/MSME/W/47/Rev.4](#) du 3 septembre 2025.

3.142. En novembre 2024, le Groupe de travail sur les MPME a tenu un deuxième laboratoire de solutions conjointes intitulé "Renforcer les MPME dirigées par des femmes: la propriété intellectuelle au service de la croissance" en collaboration avec l'OMPI. Il a aussi célébré le résultat du cinquième concours "Small Business Champions" de l'ICC de l'ITC et du Groupe de travail sur les MPME de l'OMC, intitulé "Boucler la boucle: Aider les petites entreprises à contribuer à l'économie circulaire". Dans le cadre de cette initiative, qui a été organisée en partenariat avec la CNUCED et qui a attiré plus de 2 000 candidatures, 2 lauréats et 2 finalistes ont été annoncés.

3.143. En outre, en juin 2025, le Groupe de travail sur les MPME a tenu une cinquième réunion annuelle avec des représentants d'entreprises et des documents ont continué d'être reçus du secteur privé sous la cote [INF/MSME/P](#). En octobre 2025, le Groupe de travail sur les MPME a tenu sa quatrième réunion du réseau Trade4MSMEs, réunissant les organisations internationales travaillant à l'intersection du commerce et des petites entreprises.

3.144. Le Groupe de travail sur les MPME a été lancé par 88 Membres de l'OMC à la CM11 en décembre 2017, afin d'améliorer l'accès au commerce des MPME; depuis, le nombre de membres est passé à 103.

Tendances des politiques en matière de commerce et d'autonomisation économique des femmes

3.145. Depuis sa création par 130 Membres de l'OMC, en 2020, le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres mène les travaux concernant l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de l'Organisation. Pendant la période 2024-2025, plus des deux tiers des Membres de l'OMC soumis à examen ont rendu compte des politiques commerciales tenant compte de l'égalité des genres dans le cadre des examens de leurs politiques commerciales.

3.146. Dans ce contexte, les récentes tendances mondiales montrent que les politiques mettent fortement l'accent sur l'autonomisation économique des femmes dans les cadres relatifs au commerce, au développement des PME et à l'inclusion financière. Les gouvernements accordent la priorité aux programmes de renforcement des capacités sur mesure (y compris le mentorat), qui visent à renforcer la participation des femmes à l'entrepreneuriat et aux chaînes de valeur mondiales. Parmi les initiatives notables, on peut mentionner le soutien ciblé aux MPME, les prêts à des conditions libérales et les programmes d'éducation financière, qui améliorent l'accès des femmes au crédit, aux réseaux d'affaires et aux marchés.

3.147. Les Membres intègrent de plus en plus de dispositions relatives à l'autonomisation économique des femmes dans les accords de libre-échange et la coopération internationale, avec des chapitres spécifiques sur cette question, et participent aux initiatives de l'OMC (Groupe de travail informel, Fonds WEIDE) et de l'APEC sur l'égalité des genres, ainsi qu'aux cadres régionaux tels que le Protocole sur les femmes et les jeunes de la ZLECAF. La diaspora et les programmes de réseaux offrent de nouvelles possibilités aux entrepreneuses d'établir des liens avec les marchés internationaux et de renforcer les relations commerciales.

3.148. Les stratégies sectorielles représentent une tendance majeure. Les femmes sont activement soutenues dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du tourisme, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'artisanat, en raison du potentiel économique et des concentrations historiques de la main-d'œuvre féminine. Les programmes destinés aux entreprises touristiques et communautaires encouragent l'emploi des femmes au-delà des rôles traditionnels, tandis que les initiatives liées à l'agro-industrie, à la production artisanale et au commerce numérique offrent des voies vers une participation à plus forte valeur et une autonomisation économique. Les réformes structurelles, y compris l'expansion des services de garde d'enfants, les mesures relatives à l'égalité salariale et la reconnaissance formelle des entreprises dirigées par des femmes, viennent compléter ces stratégies économiques.

3.149. L'inclusion financière reste une priorité fondamentale: des lignes de crédit, des programmes de financement des exportations et des plates-formes financières numériques ciblent les entrepreneuses, en particulier dans les zones mal desservies et rurales. Les gouvernements ont de plus en plus recours à des financements à des conditions libérales, à des dons et à des fonds ciblés pour faciliter la croissance, l'expansion et la participation des entreprises dirigées par des femmes au commerce mondial.

3.150. Dans l'ensemble, la tendance émergente est celle d'une approche globale combinant des politiques, des programmes sectoriels et l'inclusion financière (y compris le financement du commerce), qui vise à intégrer les femmes dans l'expansion et la reprise économiques, la croissance des MPME et les possibilités commerciales tout en remédiant aux obstacles structurels et culturels à une participation économique équitable et aux avancées.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.151. Au cours de la période à l'examen, l'activité de notification a été beaucoup plus faible que les années précédentes, les Membres ayant notifié sept ACR (y compris deux adhésions), dont la plupart portaient à la fois sur les marchandises et les services.⁸⁴ Quatre de ces accords sont entrés en vigueur au cours de la période à l'examen.

3.152. Le nombre total d'ACR notifiés à l'OMC et en vigueur au 15 octobre 2025 s'élevait à 376. Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des ACR, le Secrétariat a également confirmé auprès des Membres l'existence de 61 ACR additionnels qui étaient en vigueur mais n'avaient pas encore été notifiés.⁸⁵ Au cours de l'année écoulée, au moins 18 nouveaux ACR sont entrés en vigueur, dont 3 seulement ont été notifiés à l'OMC. Ces derniers temps, le CACR a accordé une attention particulière à la réduction du nombre d'ACR non notifiés.

3.153. Les Membres d'Europe restent parties à la plupart (177) des 376 ACR notifiés, contre 109 pour l'Asie de l'Est et 73 pour l'Afrique du Sud, ce qui ne reflète qu'en partie le nombre de Membres dans chaque groupe géographique.⁸⁶ D'autres régions participent à un nombre moins important d'ACR. Pendant la période à l'examen, trois des sept ACR notifiés comptaient parmi leurs parties des Membres d'Europe, trois des Membres du Moyen-Orient, deux des Membres d'Asie/d'Océanie et deux des Membres d'Afrique, y compris la Zone de libre-échange continentale africaine. On observait des tendances analogues parmi les 18 nouveaux ACR qui étaient entrés en vigueur: 10 avaient des parties d'Asie/d'Océanie, 9 des parties du Moyen-Orient et 5 des parties d'Europe.

3.154. Par suite des modifications apportées à la politique commerciale des États-Unis depuis le début de 2025, de nombreux Membres ont augmenté le nombre d'ACR qu'ils négocient et/ou ont accéléré leurs négociations. Plusieurs ACR à forte visibilité ont été signés ou conclus pendant la période à l'examen, y compris les Accords AELE-Thaïlande, Royaume-Uni-Inde, AELE-MERCOSUR et UE-MERCOSUR, et de nombreuses négociations en suspens ont repris. Au moins 20 accords ont été signés au cours de la période à l'examen, principalement avec la participation du Moyen-Orient (10 ACR, tous signés par les Émirats arabes unis⁸⁷, dont 4 avec des pays africains), de l'Asie/l'Océanie (10), ainsi que de l'Europe (6).

3.155. Les États-Unis eux-mêmes ont aussi conclu un certain nombre d'accords-cadres avec d'autres Membres. Ces accords se caractérisent comme étant non contraignants pour toutes les parties, et les modifications tarifaires ont jusqu'à présent été appliquées par les États-Unis principalement au titre de décrets exécutifs. Ces droits sont généralement inférieurs aux droits réciproques d'avril 2025 appliqués à de nombreux autres Membres, mais ils sont plus élevés que les droits NPF qui étaient en vigueur en 2024, et les Membres discutent actuellement de la manière dont la transparence de ces accords peut être améliorée.

3.156. Les ACR continuent d'inclure de plus en plus de dispositions dont la portée va au-delà de l'accès aux marchés, en couvrant notamment des questions pour lesquelles il existe peu ou pas de règles de l'OMC; en général, les ACR plus récents incluent plus souvent toutes les dispositions fondamentales (graphique 3.14). Si l'on compare la portée des dispositions des ACR qui sont entrés en vigueur au cours des cinq dernières années à la portée des dispositions de tous les ACR notifiés, on constate, par exemple, que des dispositions relatives à l'égalité des genres ont été incluses dans les ACR deux fois plus souvent au cours des cinq dernières années qu'auparavant (elles figurent

⁸⁴ La base de données de l'OMC sur les ACR (adresse consultée: <http://rtais.wto.org>) fournit des renseignements à jour sur toutes les notifications relatives aux ACR présentées par les Membres de l'OMC.

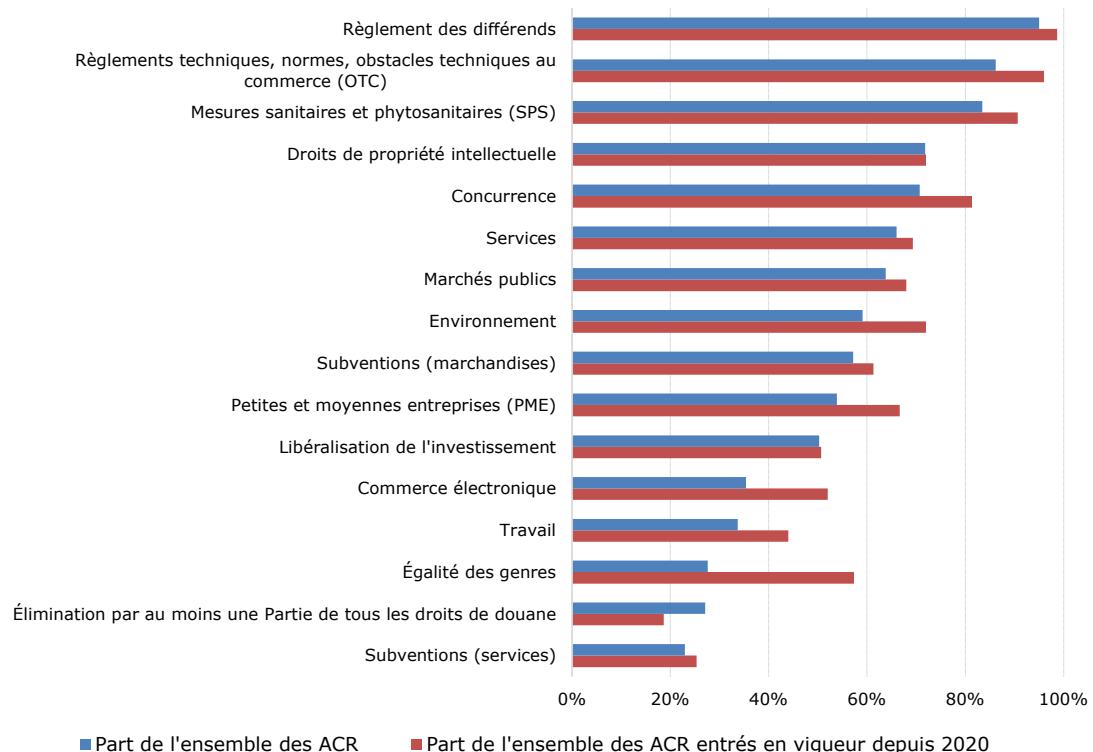
⁸⁵ Document de l'OMC [WT/REG/W/195](#) (à paraître).

⁸⁶ La base de données de l'OMC sur les ACR fournit des détails supplémentaires.

⁸⁷ Certains ACR étant entrés en vigueur, les Émirats arabes unis comptent désormais au moins 18 ACR en vigueur, qui sont principalement bilatéraux et dont la plupart n'ont pas encore été notifiés. Avant 2023, les Émirats arabes unis étaient parties à deux ACR bilatéraux et quatre ACR plurilatéraux, dont trois concernaient le Conseil de coopération du Golfe.

dans 60% de ces ACR plus récents, contre moins de 30% de l'ensemble des ACR). Plus de 50% des ACR plus récents contiennent des dispositions sur le commerce électronique (contre 35% de l'ensemble des ACR), et des dispositions relatives à l'environnement, à la concurrence, au travail ou aux PME sont aussi incluses beaucoup plus souvent. Dans le même temps, moins de 20% des ACR entrés en vigueur au cours des cinq dernières années éliminent tous les droits de douane pour au moins une Partie, soit une part inférieure à celle de l'ensemble des ACR.

Graphique 3.14 Dispositions fondamentales des ACR



Note: Les chiffres sont fondés sur 362 ACR (sur 376) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur; 75 d'entre eux sont entrés en vigueur au cours des cinq dernières années. Pour plus de détails sur ces dispositions, voir: https://rtais.wto.org/USERGUIDE/Glossary_MT_Eng.pdf.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.157. Une caractéristique nouvelle des ACR récents est l'inclusion de chapitres relatifs à l'énergie et aux matières premières. C'est le cas par exemple dans les ACR que l'Union européenne a conclus avec le Chili (en vigueur depuis février 2025) et dans l'ACR modernisé de l'UE avec le Mexique (conclu au début de 2025), ainsi que dans les négociations en cours entre l'Inde et le Chili. Si ces dispositions sont devenues plus fréquentes, elles restent rares, tandis que d'autres instruments relatifs aux minéraux essentiels, tels que les mémorandums d'accord ou de coopération, sont également devenus plus fréquents, et portent sur des questions telles que l'accès aux ressources, la recherche-développement, le développement des chaînes de valeur dans les pays riches en ressources, les normes et les restrictions commerciales. Les chapitres sur le commerce et le développement durable comprennent de plus en plus de dispositions ayant force exécutoire, parfois dans le cadre d'un mécanisme spécifique de règlement des différends.

3.158. Les dispositions relatives à l'économie numérique continuent elles aussi de présenter de l'intérêt pour les Membres. Après la conclusion de certains accords indépendants relatifs à l'économie numérique, certains Membres ont aussi inclus des questions connexes dans les ACR nouveaux ou existants. Par exemple, l'Accord sur l'économie numérique récemment conclu entre l'AELE et Singapour sera inclus en tant que chapitre de l'ALE existant entre l'AELE et Singapour, et tous les ACR conclus par les Émirats arabes unis contiennent des dispositions relatives au numérique. Bien qu'aucune nouvelle Partie n'ait adhéré à l'Accord de partenariat pour l'économie numérique entre le Chili, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande et Singapour, des négociations en vue de l'adhésion ont lieu avec le Costa Rica et le Pérou, et la Chine, le Canada, El Salvador, les Émirats arabes unis et l'Ukraine ont présenté une demande d'adhésion.

3.159. Les instruments qui présentent une structure inhabituelle, semblables à un accord, étant de plus en plus courants, et le réseau mondial des ACR conclus affichant une croissance rapide, il reste opportun de comprendre l'incidence de ces changements sur d'autres éléments du système commercial multilatéral.

Financement du commerce

3.160. Les pays en développement Membres continuent de nommer le manque de financement du commerce comme étant un obstacle majeur à leur participation au commerce mondial. L'OMC et la Société financière internationale ont procédé à des analyses approfondies des marchés du financement du commerce dans certaines économies émergentes à croissance rapide, et ont quantifié la taille du marché et estimé l'expansion potentielle du commerce si les obstacles au financement du commerce étaient réduits. Les principales constatations, publiées en 2023-2025, indiquent que, dans les pays examinés en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, Sénégal), dans la région du bassin inférieur du Mékong (Cambodge, RDP Iao, Viet Nam) et dans l'hémisphère occidental (Guatemala, Honduras, Mexique), seule une part limitée du commerce est actuellement soutenue par le financement du commerce et des chaînes d'approvisionnement. Dans les économies avancées, cette part s'élève à au moins 60%, tandis qu'en Afrique de l'Ouest elle est de 25%, au Viet Nam de 20% et au Guatemala, au Honduras et au Mexique d'environ 10%.

3.161. Au Mexique et dans les pays voisins, le recours limité au financement du commerce et des chaînes d'approvisionnement est largement imputable à l'accès limité des entreprises au système financier. Au Mexique, seul un quart des importateurs et des exportateurs ont accès au crédit bancaire et 70% de l'offre totale du pays provenait des trois plus grandes banques. En Afrique de l'Ouest, le marché est principalement axé sur les instruments traditionnels tels que les lettres de crédit et le financement avant expédition. Le financement des chaînes d'approvisionnement reste peu commun, même dans les pays qui participent dans une grande mesure au commerce axé sur les chaînes d'approvisionnement. Au Cambodge, au Viet Nam et au Mexique, le financement des chaînes d'approvisionnement soutient moins de 1% du commerce total. Lorsque le financement du commerce est disponible, il est coûteux par rapport aux marchés développés. Le prix moyen d'une lettre de crédit équivaut environ à 2% à 5% de la valeur de la transaction, tandis que les prêts au fonds de roulement, qui sont fréquemment offerts en remplacement du financement du commerce, sont souvent assortis d'un taux d'intérêt annuel moyen de 15%. Selon un modèle économique général calculable, on estime que si le financement du commerce était doublé, les flux commerciaux augmenteraient de 8% en moyenne, ce qui profiterait principalement au commerce régional et aux PME locales ainsi qu'aux fournisseurs nationaux de deuxième rang des chaînes d'approvisionnement internationales. Les trois rapports mentionnés précédemment donnent des indications sur les potentielles solutions qui pourraient être encouragées au niveau local ou international afin que le financement du commerce renforce le caractère inclusif du commerce. Au niveau multilatéral, des tables rondes ont été organisées parmi les principales institutions participant au financement du commerce, en vue d'accroître l'accès au financement du commerce dans les régions à faible revenu.

Commerce et environnement

3.162. Au sein du Comité du commerce et de l'environnement (CCE), les délégations ont poursuivi les discussions concernant la redynamisation du rôle du Comité en tant que principale instance de dialogue sur le commerce et l'environnement.⁸⁸ Les discussions ont été appuyées par un grand nombre de communications des Membres.⁸⁹ Dans le cadre des réunions et des discussions thématiques⁹⁰ du Comité, ainsi que de la sixième Semaine du commerce et de l'environnement⁹¹,

⁸⁸ Rapport annuel 2024, document de l'OMC [WT/CTE/31](#) du 12 décembre 2024.

⁸⁹ "Principales considérations relatives aux mesures climatiques liées au commerce: approches suggérées pour un avenir durable", République de Corée, document de l'OMC [WT/CTE/W/267](#) du 21 mars 2025; "Agriculture durable au Brésil", Brésil, document de l'OMC [WT/CTE/W/268](#) du 30 avril 2025; "Points de vue concernant le commerce respectueux de l'environnement dans les PMA et les défis liés aux changements climatiques rencontrés par ces pays", Groupe des PMA, document de l'OMC [WT/CTE/W/266/Rev.1](#) du 9 mai 2025; "Orientations non contraignantes sur les méthodes de mesure des émissions intrinsèques", Australie, Chili, Japon, République de Corée et Royaume-Uni, document de l'OMC [WT/CTE/W/269/Rev.2](#) du 26 septembre 2025.

⁹⁰ Voir https://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/envir_0402202509_e/envir_0402202509_e.htm; et https://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/envir_0104202510_e/envir_0104202510_e.htm.

⁹¹ Adresse consultée:

https://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/envir_30062025_e/envir_30062025_e.htm.

les discussions au CCE ont principalement porté sur le commerce et les mesures climatiques. Le Président du CCE, l'Ambassadeur Erwin Bollinger (Suisse), dont le mandat a été reconduit pour une autre année, s'efforce avec les délégations d'approfondir les discussions à ce sujet, y compris en appliquant de nouvelles approches plus informelles.

3.163. Pour soutenir les discussions des Membres, le Secrétariat de l'OMC a mené plusieurs activités sur le commerce et l'environnement, y compris un cours avancé de deux semaines sur le commerce et l'environnement à Genève, à l'intention de 30 fonctionnaires de pays en développement et de pays les moins avancés Membres ou observateurs.⁹² Il a également travaillé avec plusieurs institutions, dont la Banque asiatique de développement⁹³, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)⁹⁴, la Banque mondiale et le Forum économique mondial (par le biais de l'initiative intitulée "Action on Climate and Trade")⁹⁵, de l'Organisation météorologique mondiale⁹⁶ et de la Conférence des Nations Unies sur les océans.⁹⁷

3.164. Certains Membres de l'OMC ont poursuivi leurs travaux par le biais d'autres plates-formes. Par exemple, les 48 coauteurs de l'initiative pour la réforme des subventions aux combustibles fossiles⁹⁸ se sont réunis 4 fois au cours de la période à l'examen; ils ont fait avancer les travaux sur les trois piliers et ont intensifié l'échange d'expériences entre les Membres et les parties prenantes sur les voies de réforme. Les 78 coauteurs des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale⁹⁹ se sont réunis à 6 reprises dans le cadre des 4 groupes de travail de l'initiative, et ont notamment tenu une réunion plénière de bilan et de planification de haut niveau en décembre 2024.¹⁰⁰ Les 83 coauteurs du Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable¹⁰¹ se sont réunis à 5 reprises et ont organisé 6 événements, dont trois ateliers régionaux pour faire avancer les discussions sur des "thématiques prioritaires"¹⁰² spécifiques en vue d'obtenir des résultats concrets, pragmatiques et efficaces pour la CM14.

Facilitation des échanges

3.165. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation modifiant l'Accord de Marrakech pour incorporer l'AFE dans l'Annexe 1A (Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises). Au cours de la période à l'examen, la République démocratique du Congo a ratifié l'AFE, ce qui a porté le nombre total de ratifications à 161, soit 97% des Membres.

3.166. Le taux global de mise en œuvre des engagements au titre de l'AFE s'élève à 75,4%. Pendant la période à l'examen, les Membres ont présenté 113 notifications, qui sont résumées dans le graphique 3.15. Elles incluaient 26 notifications présentées par des PMA.

⁹² Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news24_e/tra_13dec24_e.htm.

⁹³ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news24_e/envir_18dec24_e.htm.

⁹⁴ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/hydrogenirena112024_e.htm.

⁹⁵ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news23_e/envir_20apr23_e.htm.

⁹⁶ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/electransition1124_e.htm.

⁹⁷ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/spno_e/spno60_e.htm.

⁹⁸ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/fossil_fuel_e.htm.

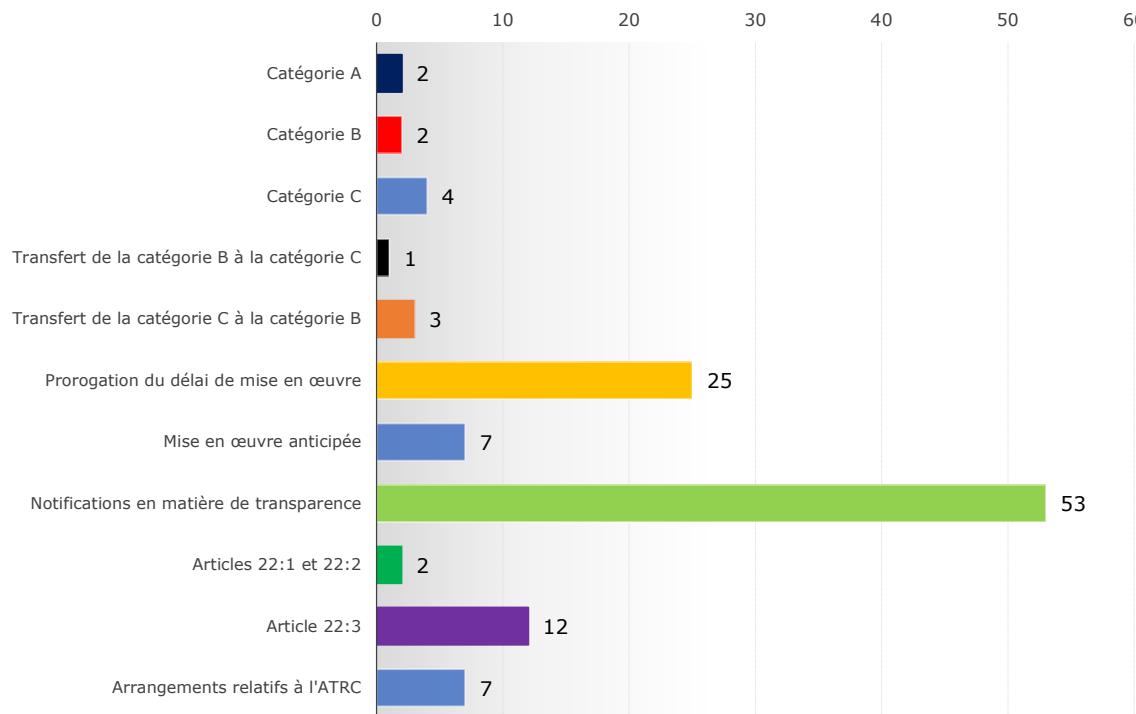
⁹⁹ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/tessd_e/tessd_e.htm.

¹⁰⁰ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news24_e/tessd_05dec24_e.htm

¹⁰¹ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/ppesp_e/ppesp_e.htm.

¹⁰² Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/ppesp_e/dpp_points_of_focus_e.pdf

Graphique 3.15 Nombre de notifications reçues des Membres de l'OMC au titre de l'AFE entre le 11 octobre 2024 et le 30 septembre 2025



Source: Base de données de l'OMC sur les ACR. Adresse consultée: <https://www.tfadatabase.org>.

3.167. Au cours de la période à l'examen, le TFAF a aidé les Comores, qui ont accédé récemment à l'Organisation, à élaborer leurs notifications au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges; il a également aidé le Congo et la Mauritanie à faire le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'AFE et le Cameroun à élaborer des documents de projets. Il a aussi approuvé et octroyé des dons pour l'élaboration de projets approuvés en faveur du Kenya et du Sénégal afin de promouvoir la collaboration entre les organismes présents aux frontières et le traitement avant arrivée.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

Mesures ordinaires visant le commerce des services

4.1. Entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025, 124 nouvelles mesures visant le commerce des services ont été identifiées, un chiffre comparable à ceux indiqués ces dernières années. Environ les deux tiers de ces mesures libéralisaient le commerce des services ou amélioraient le cadre réglementaire. Le tiers restant était des mesures restrictives pour le commerce. Plus de la moitié des mesures étaient des politiques horizontales visant le commerce dans de nombreux secteurs de services et/ou suivant plusieurs modes de fourniture. La moitié de ces mesures horizontales avaient une incidence spécifique sur le mode 3 (présence commerciale) tandis qu'environ un quart d'entre elles concernaient le mode 4 (mouvement des personnes physiques) et une mesure sur cinq visait les services utilisant Internet et d'autres réseaux. Une mesure sur cinq était liée aux services financiers: venaient ensuite les services de transport, de télécommunications et d'autres services (par exemple, services aux entreprises, distribution, éducation, tourisme et services récréatifs) qui représentaient chacun environ 10% des mesures déclarées.

4.2. La [base de données sur le suivi du commerce](#) (TMDB) fournit des renseignements supplémentaires sur ces nouvelles mesures adoptées par 52 Membres et 4 observateurs (Algérie, Azerbaïdjan, Éthiopie et Ouzbékistan).¹

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale et dans divers secteurs

4.3. Au cours de la période à l'examen, la moitié des mesures adoptées visaient à libéraliser la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale. Par exemple, à compter du 19 février 2025, le Bangladesh a levé certaines restrictions de change en autorisant les filiales locales de sociétés étrangères à effectuer des versements au titre des services à leurs sociétés mères ou aux sociétés du groupe à l'étranger sans accord préalable de la banque centrale (à hauteur de 10% de leur bénéfice net). Il a également autorisé les envois de fonds à l'étranger par l'intermédiaire d'opérateurs économiques agréés lorsque la société mère ou la société du groupe avait une participation supérieure à 50% et que les services reçus n'étaient pas disponibles localement. Les Philippines ont adopté une nouvelle mesure ayant pris effet le 19 septembre 2025 qui libéralisait davantage l'accès aux terrains pour les investisseurs étrangers (durée maximale du bail des terrains privés portée à 99 ans en une seule fois alors que cette durée était précédemment limitée à 50 ans avec la possibilité de la proroger une fois pour 25 ans). Le 17 décembre 2024, le Mozambique a publié un décret visant à simplifier le recrutement d'employés étrangers par des investisseurs étrangers. En vertu du nouveau règlement, les travailleurs étrangers pourront être embauchés au moyen de l'un des quatre régimes suivants: autorisation, quotas, projets d'investissement et travail temporaire. En outre, les actionnaires, les directeurs et les représentants de sociétés étrangères sont exemptés de l'obligation de démontrer l'indisponibilité de talents locaux. De plus, 10% des redevances versées par les sociétés pour l'octroi de permis de travail à des étrangers seront affectées à des initiatives de promotion de l'emploi.

4.4. Dans sa Liste négative 2025 pour l'accès aux marchés publiée le 24 avril 2025, la Chine a libéralisé partiellement plusieurs secteurs de services en les ouvrant à l'investissement étranger, y compris la production de téléfilms et les services de télécommunication. Elle a également adopté le 2 décembre 2024 des mesures visant à abaisser les seuils et à élargir les moyens permettant aux investisseurs étrangers de réaliser des investissements stratégiques dans des sociétés énumérées, et elle a assoupli les restrictions visant les sociétés à participation étrangère ayant recours à des prêts nationaux pour financer les prises de participation et les besoins en capitaux pour le réinvestissement. Bien que cela affecte aussi d'autres modes de fourniture, la Chine a également accéléré le Programme pilote global visant à ouvrir davantage le secteur des services en augmentant de 11 à 20 le nombre de domaines visés et en définissant 155 tâches pilotes dans 14 domaines prioritaires, y compris les télécommunications, la finance, la santé, le tourisme et la logistique, notamment en assouplissant les restrictions visant l'investissement étranger et la réalisation de certaines activités par des étrangers (entrée en vigueur le 11 avril 2025).

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la TMDB n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de la mesure ou de son objet. En outre, rien dans la TMDB ou dans les rapports de suivi du commerce ne devrait être interprété comme l'expression d'un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

4.5. Plusieurs Membres ont adopté des prescriptions plus strictes relatives au filtrage des investissements étrangers. En Irlande, un nouveau mécanisme de filtrage est entré en vigueur le 6 janvier 2025 en vue d'aligner les procédures nationales sur le Règlement (UE) 2019/452 de l'Union européenne sur le filtrage des investissements directs étrangers. Le cadre s'applique aux investissements de pays tiers (à l'exclusion des parties de l'Espace économique européen et de la Suisse) et soumet certaines transactions à l'examen du Ministre des entreprises, du commerce et de l'emploi sur la base de considérations liées à la sécurité et à l'ordre public. En Grèce, une nouvelle loi sur le filtrage des IDE, entrée en vigueur le 23 mai 2025, établit des examens sur la base de considérations liées à la sécurité et à l'ordre public pour i) les investissements réalisés par des investisseurs ne venant pas de l'UE dans des secteurs sensibles; ii) les investisseurs de l'UE contrôlés par des personnes/gouvernements de pays tiers; et iii) les investisseurs de l'UE dans lesquels un pays tiers détient une participation supérieure à 10%.

4.6. Le 5 mars 2025, le Canada a publié la mise à jour des Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements qui élargit le champ des examens pour inclure des considérations liées à la sécurité économique et introduit un contrôle renforcé des investisseurs liés à des États. L'Indonésie a publié le Règlement n° 28 de 2025 le 5 juin 2025 qui étend son système de licences commerciales fondé sur les risques à des secteurs additionnels (par exemple, l'économie créative, les systèmes électroniques et les services de transactions). Tout en simplifiant les procédures, le système renforce la surveillance des secteurs réglementés. La Hongrie a assoupli certaines de ses règles relatives au filtrage des investissements étrangers en rétablissant la période d'examen de 30 jours ouvrables, qui peut être prolongée de 15 jours civils pour les transactions courantes d'investissement direct étranger. En outre, le droit de préemption de l'État en cas de décision de blocage concernant la plupart des secteurs a été supprimé.

4.7. Les États-Unis ont publié le 21 février 2025 un Mémorandum sur la politique d'investissement "America First" en vertu duquel, entre autres choses, les restrictions visant les investissements étrangers dans les actifs (technologies critiques, infrastructures essentielles, données personnelles et autres domaines sensibles) réalisés par des partenaires et des alliés seront assouplies en proportion de leur distance/indépendance par rapport aux pratiques d'investissement et d'acquisition de technologies des adversaires ou des acteurs présentant une menace étrangers. En outre, une procédure accélérée sera établie, et les examens environnementaux pour tout investissement dépassant 1 milliard d'USD seront accélérés.

Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.8. Dix-sept Membres et un observateur ont adopté de nouvelles mesures relatives au secteur des communications, aux services utilisant Internet et d'autres réseaux et aux services informatiques. S'agissant des services de télécommunication, l'essentiel de ces mesures facilitaient les échanges ou amélioraient le cadre réglementaire. Par exemple, l'Assemblée nationale du Viet Nam a promulgué le 19 février 2025 un cadre pilote permettant une participation étrangère de 100% pour les services de télécommunication, notamment pour les services fournis par la mise à disposition d'installations et les technologies en orbite terrestre basse pour une période de cinq ans. Le Taipei chinois a ouvert 7 bandes de fréquence pour les services mobiles par satellite et a augmenté à 12 le nombre de bandes pour les services fixes par satellite à compter du 16 juin 2025.

4.9. Le Myanmar a promulgué une nouvelle loi réglementant les services de cybersécurité, les services de plates-formes numériques (DPS) et l'utilisation des réseaux privés virtuels (VPN). La nouvelle loi énonce notamment les prescriptions en matière de licences pour les fournisseurs de services de cybersécurité, qui doivent être constitués en vertu de la Loi sur les sociétés, et les fournisseurs de DPS comptant au moins 100 000 utilisateurs au Myanmar, qui doivent être enregistrés en tant que sociétés et avoir des dispositifs de stockage des données. En Chine, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale qui a pris effet le 15 octobre 2025 a élargi la surveillance aux plates-formes de commerce en ligne transfrontières en introduisant la compétence extraterritoriale et l'obligation de rendre des comptes en cas d'utilisation abusive des données et des algorithmes, ce qui a renforcé le contrôle réglementaire.

4.10. Le Cameroun a imposé le 23 décembre 2024 des conditions strictes sur le transfert de données personnelles vers des pays ne disposant pas de lois adéquates de protection des données. Ces transferts ne peuvent avoir lieu que si des sauvegardes telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types sont en place. Au Botswana, la nouvelle Loi de

2024 sur la protection des données a été adoptée et est entrée en vigueur le 14 janvier 2025; elle réglemente les transferts de données transfrontières. Elle prescrit qu'une copie des données soit conservée dans le pays et n'autorise les transferts que sous certaines conditions comme l'adoption d'une décision d'adéquation ou de sauvegardes appropriées (par exemple, des règles d'entreprise contraignantes ou des codes de conduite approuvés).

4.11. Au Kenya, la Loi de 2024 portant modification des lois fiscales, qui a pris effet le 27 décembre 2024, a remplacé la taxe sur les services numériques (1,5%) par une taxe liée à la présence économique importante prélevant 10% du chiffre d'affaires brut et 30% du bénéfice imposable pour les non-résidents qui exercent des activités sur un marché numérique. Un non-résident a une présence économique importante lorsque l'utilisateur se trouve au Kenya, à l'exclusion des services fournis par l'intermédiaire d'un établissement permanent, des revenus qui sont déjà assujettis à l'impôt à la source et des services numériques fournis à une compagnie aérienne dans laquelle le gouvernement détient une participation de plus de 45%. L'Inde a supprimé la taxe de 6% sur la publicité numérique le 1^{er} avril 2025, ce qui facilitait les activités commerciales en ligne (projet de loi des finances n° 14 de 2025).

Services financiers

4.12. De nombreuses nouvelles politiques, dont plusieurs facilitaient les échanges, ont été mises en œuvre dans le secteur des services bancaires et autres services financiers. Par exemple, l'assemblée législative d'El Salvador a approuvé le 7 août 2025 une loi autorisant les personnes physiques ou morales nationales et étrangères, qu'elles soient domiciliées ou non dans le pays, à être actionnaires de banques d'investissements, les acquisitions supérieures à 1% du capital social exigeant toutefois l'autorisation préalable de la Direction générale du système financier. La loi autorise la création de banques d'investissements spécialisées dans la gestion d'actifs, le conseil financier, les fusions et acquisitions, le financement structuré et l'analyse des marchés. L'Éthiopie, qui a le statut d'observateur, a autorisé à nouveau le 17 décembre 2024 l'entrée de banques étrangères dans le secteur financier que ce soit par l'intermédiaire de filiales, de succursales, ou au moyen d'acquisitions de parts dans les banques nationales. Cela faisait 50 ans que ce n'était pas possible.

4.13. Certaines mesures restrictives ont également été mises en place. La Türkiye a modifié ses règles en exigeant qu'à compter du 24 janvier 2025, les prêts étrangers utilisés par des résidents soient obtenus exclusivement par l'intermédiaire de banques nationales. Les exemptions prévues précédemment pour les activités à l'étranger et les prêts garantis par les exportations ont été abrogées. L'Algérie, qui a le statut d'observateur, a publié le 19 novembre 2024 de nouvelles règles exigeant des banques numériques étrangères qu'elles concluent des partenariats obligatoires avec des banques algériennes et que le partenaire algérien détienne au moins 30% des parts de la banque concernée. En outre, selon ces règles, le siège social doit être établi dans le pays. La Thaïlande a publié le 19 novembre 2024 les prescriptions en matière de licences applicables aux banques commerciales étrangères qui souhaitent établir des succursales. Entre autres choses, les lignes directrices indiquent que le Ministre des finances, sur avis de la banque centrale, déterminera la période de présentation des demandes d'établissement d'une succursale en fonction de sa nécessité et de son caractère approprié.

Services de transport

4.14. Dans le secteur des services de transport, plusieurs économies ont mis en place des réformes visant la libéralisation. Les Philippines ont adopté une circulaire autorisant les ressortissants étrangers à demander un certificat d'exploitant de réseau de transport pour les véhicules qui ne sont pas équipés de moteurs à combustion comme les véhicules électriques. En Argentine, le Décret n° 340/2025, entré en vigueur le 22 mai 2025, a établi un nouveau régime d'exemption dans le secteur du transport maritime, autorisant les navires étrangers à être immatriculés dans le pays et à pratiquer des activités de cabotage intérieur à condition qu'au moins 75% de leur équipage soit constitué de citoyens ou de résidents argentins. L'Inde a approuvé le nouveau projet de loi sur la marine marchande le 11 août 2025, qui remplaçait la Loi de 1958 et assouplissait la prescription imposant une participation à 100% indienne en autorisant la participation partielle d'entités enregistrées en Inde et de coopératives, et qui visait à simplifier les procédures réglementaires relatives à la propriété et à l'immatriculation des navires.

4.15. Au Royaume-Uni, à compter du 28 novembre 2024, les services de transport ferroviaire de passagers actuellement exploités en vertu d'un contrat avec le Département des transports (franchises) redeviendront publics car les contrats existants arrivent à expiration. En Suisse, le Conseil fédéral a mis en œuvre le premier volet de l'ensemble de mesures de l'UE relatives à la mobilité, qui prescrivait, entre autres choses, de prouver qu'une société de transport avait bien un bureau enregistré dans le pays afin d'empêcher ce qu'on appelle la pratique des sociétés "boîtes aux lettres".

4.16. Le 17 avril 2025, les États-Unis ont mis en place des redevances portuaires progressives ciblant les exploitants et propriétaires de navires chinois, les navires construits en Chine et les transporteurs de véhicules étrangers, ainsi que des restrictions visant certaines activités de transport maritime. Cette mesure a pris effet le 14 octobre 2025. La Chine a modifié son règlement sur le transport maritime international, à compter du 28 septembre 2025, pour permettre des actions correctives, y compris la suspension ou l'abrogation de ses obligations au titre d'un traité maritime international maritime, si un pays ou une région partenaire ne respecte pas ses engagements. Cette modification permet également à la Chine de mettre en œuvre des contre-mesures visant les pratiques discriminatoires affectant les exploitants, navires ou membres d'équipage chinois dans le transport maritime international. Par conséquent, le 14 octobre 2025, les autorités portuaires chinoises ont commencé à recouvrer une redevance portuaire spéciale sur les navires battant pavillon des États-Unis, exploités ou détenus par ceux-ci.²

Autres secteurs de services

4.17. Diverses mesures ont été adoptées dans les secteurs des services juridiques, comme aux Émirats arabes unis où les juristes/consultants sont autorisés à s'associer à des cabinets internationaux, à compter du 15 mars 2025, à la condition qu'ils aient, depuis au moins 15 ans, un siège social et des activités dans au moins 3 pays, et que tous les associés soient titulaires d'une licence individuelle. Le 13 mai 2025, le Conseil de l'ordre des avocats de l'Inde a annoncé des modifications des "règles de 2022 permettant aux juristes et aux cabinets juridiques étrangers de fournir des services juridiques en Inde". En vertu du cadre révisé, les juristes et cabinets juridiques étrangers peuvent désormais fournir des avis sur le droit étranger et international, ainsi que dans des arbitrages internationaux, sur une base non contentieuse en Inde, sous condition de réciprocité. Les modifications établissent également de nouvelles prescriptions en matière d'enregistrement et de renouvellement et incluent un système de navettement aérien ("fly in fly out").

4.18. Les mesures prises dans d'autres secteurs de services comprennent l'adoption d'un nouveau décret au Viet Nam, à compter du 20 novembre 2024, exigeant que les universités étrangères qui créent des campus annexes aient été classées parmi les 500 premières au monde au cours des trois années précédentes. Les campus annexes doivent également respecter les normes vietnamiennes relatives aux installations et aux qualifications du corps enseignant. Au Costa Rica, les enseignants, stagiaires, chercheurs et bénévoles recrutés à des fins éducatives et culturelles sont ajoutés à la catégorie de migration spéciale à compter du 24 février 2025.

4.19. Depuis le 3 mars 2025, une nouvelle mesure autorise la participation étrangère dans le secteur des pharmacies de détail au Royaume d'Arabie saoudite. Cette participation était auparavant réservée aux ressortissants saoudiens.

Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques

4.20. Entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025, de nombreux Membres ont adopté des mesures visant la fourniture de services au moyen du mouvement des personnes physiques. Plus de deux tiers d'entre elles étaient des mesures de facilitation des échanges. Par exemple, l'Égypte a porté à 180 jours la durée de séjour dans le cadre de l'"autorisation de travail temporaire" pour les ressortissants étrangers après réception d'une lettre d'approbation du Ministère du travail. Le 13 août 2025, le Viet Nam a publié un décret assouplissant les examens des besoins du marché du travail et établissant de nouveaux critères de qualification pour les permis de travail et les exemptions y relatives. La Lituanie a supprimé le 1^{er} janvier 2025 l'examen des besoins du marché du travail pour les autorisations de permis de travail, mais elle exige toujours qu'il soit satisfait aux

² Il convient de noter que dans le cadre de l'accord commercial et économique conclu dernièrement entre la Chine et les États-Unis le 30 octobre, ces deux Membres ont annoncé qu'ils suspendaient pour une durée d'un an l'application de leurs redevances portuaires respectives ciblant leurs navires respectifs.

prescriptions pertinentes en matière de qualifications et de salaire minimum. Dans le même temps, un nouveau règlement plafonnait la proportion de travailleurs étrangers à 1,4% de la population lituanienne permanente pour les permis de résidence fondés sur le travail (à l'exclusion de la carte bleue de l'Union européenne). Toutefois, il est encore possible d'accorder des permis de travail une fois le quota atteint si le demandeur gagne au moins 1,2 fois le salaire brut moyen, ou s'il est employé dans une profession qui figure sur la Liste des professions à forte valeur ajoutée et reçoit le salaire moyen le plus récent.

4.21. Plusieurs autres nouvelles mesures étaient restrictives: par exemple, aux Philippines, un examen des besoins économiques est appliqué depuis le 10 février 2025 pour évaluer les conséquences économiques de l'emploi de ressortissants étrangers dans des secteurs, professions ou industries spécifiques, en fonction des renseignements actuels sur le marché du travail. Aux États-Unis, en vertu d'une nouvelle proclamation du Président datée du 19 septembre 2025, une redevance de 100 000 USD, devant être payée par l'employeur, a été instaurée pour les demandes de visas H-1B pour les travailleurs étrangers; la nouvelle règle ne s'applique pas aux détenteurs de visas actuels.

Préoccupations commerciales soulevées au Conseil du commerce des services (CCS)

4.22. Lors des réunions du Conseil du commerce des services (CCS) tenues le 6 décembre 2024, les 13 mars, 13 juin et 3 octobre 2025³, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité en Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon) et les mesures de cybersécurité au Viet Nam (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon); ii) les mesures des États-Unis relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); et iii) les mesures de l'Inde relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine).

Accords sur les services aériens

4.23. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA)⁴ conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, la plupart de ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès qu'auparavant.

Tableau 4.1 Accords de transport aérien conclus ou modifiés entre janvier et octobre 2025

Parties	Date de signature	Source
Jordanie Iraq	30 janvier 2025	Jordan, Iraq sign updated air services agreement
Jordanie Émirats arabes unis	10 février 2025	Jordan, UAE sign protocol amending provisions of 1998 air services agreement
Nigéria Canada	7 mars 2025	Canada-Nigeria Air Service Agreement: A Historic Milestone
Ouganda Éthiopie	4 avril 2025	Uganda, Ethiopia Initial Air Services Agreement
Dominique Qatar	14 avril 2025	Dominica and Qatar sign landmark Air Services Agreement to boost global connectivity
Grenade Qatar	14 avril 2025	Grenada, Qatar Sign Second Air Services Agreement
Arabie saoudite, Royaume d' Libéria	14 avril 2025	Saudi Arabia signs aviation deals at ICAO Conference in Doha
Arabie saoudite, Royaume d' Grenade	14 avril 2025	Saudi Arabia signs aviation deals at ICAO Conference in Doha
Arabie saoudite, Royaume d' Équateur	14 avril 2025	Saudi Arabia signs aviation deals at ICAO Conference in Doha

³ Documents de l'OMC [S/C/M/160](#) du 30 janvier 2025; [S/C/M/161](#) du 30 avril 2025; [S/C/M/162](#), du 25 juillet 2025; et [S/C/M/163](#) (à paraître).

⁴ L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services aériens.

Parties		Date de signature	Source
Trinité-et-Tobago	Nigéria	14 avril 2025	HISTORIC AIR SERVICES AGREEMENT SIGNED BETWEEN TRINIDAD AND TOBAGO AND NIGERIA
République kirghize	Bahreïn, Royaume de	21 avril 2025	Kyrgyzstan, Bahrain sign number of documents
États-Unis	Arabie saoudite, Royaume d'	12 mai 2025	Protocol of Amendment to the U.S.-Saudi Arabia Air Transport Agreement – NOT IN FORCE
Serbie	Géorgie	5 juin 2025	Air Services Agreement Between Serbia and Georgia Signed
Arabie saoudite, Royaume d'	Panama	16 juin 2025	Saudi Arabia and Panama Sign Air Services Agreement at Paris Air Show 2025
Somalie	Tanzanie	1 ^{er} juillet 2025	Somalia and Tanzania Renew Aviation Pact, Approve Direct Flight Route
Serbie	Arabie saoudite, Royaume d'	4 juillet 2025	Saudi Arabia Strengthens Air Connectivity with Serbia and Indonesia
Tadjikistan	Émirats arabes unis	16 juillet 2025	Tajikistan and UAE sign intergovernmental agreement on air transport cooperation
Inde	Koweït, État du	16 juillet 2025	India and Kuwait sign air treaty to boost flight capacity to 18,000 seats weekly
Nigéria	Égypte	21 juillet 2025	Nigeria and Egypt Strengthen Aviation Ties with New BASA Agreement
Ouzbékistan	Indonésie	1 ^{er} août 2025	Uzbekistan and Indonesia Sign Deal to Expand Air Travel
Nigéria	Brésil	25 août 2025	Nigeria, Brazil sign deal on direct flights, others
Qatar	Algérie	2 septembre 2025	Qatar and Algeria Sign Air Transport Agreement To Expand Flight Operations
Rwanda	Sénégal	8 septembre 2025	Rwanda, Senegal sign bilateral air services agreement
Bahreïn, Royaume de	Japon	19 septembre 2025	Bahrain and Japan Sign Consultation Document on Air Transport Services and Direct Flights
Guyana	Oman	23 septembre 2025	Guyana, Oman sign air services agreement
Oman	Syrie	23 septembre 2025	Oman inks three air services agreements, MoU
Oman	Côte d'Ivoire	23 septembre 2025	Oman inks three air services agreements, MoU
Maroc	Rwanda	25 septembre 2025	Morocco, Rwanda Sign Air Services Agreement as SAATM Integration Advances – Ecofin Agency
Guyana	Rwanda	26 septembre 2025	Guyana signs 'open skies' Air Services Agreement with Rwanda – Stabroek News

Source: Secrétariat de l'OMC.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.1. Au cours de la période à l'examen, l'Arménie a déposé son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.¹

Accords internationaux, régionaux et bilatéraux liés à la PI

5.2. Le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles a été adopté en novembre 2024. Il vise à harmoniser et à simplifier la protection des dessins et modèles industriels, en tenant compte des efforts déployés au niveau international pour rationaliser les normes relatives à la PI.²

5.3. Au niveau régional, l'Union européenne a mis à jour son régime de dessins et modèles. Les Directives relatives à l'examen des dessins et modèles enregistrés de l'Union européenne sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2025, des dispositions visant les dessins et modèles numériques et les autres nouveaux types de dessins et modèles devant prendre effet le 1^{er} juillet 2026, ce qui témoigne l'accent mis sur l'adaptation des cadres de PI à l'innovation technologique.³

5.4. En Afrique, le Protocole d'Arusha pour la protection des obtentions végétales est entré en vigueur le 24 novembre 2024 et il habilite l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) à accorder des droits d'obtenteurs de variétés végétales au nom des États contractants.⁴ Début 2025, l'ARIPO a publié des notifications et des modifications des instruments de mise en œuvre du Protocole d'Harare, ce qui montre que des efforts sont déployés actuellement pour renforcer la gouvernance en matière de PI.⁵ L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a actualisé ses procédures en matière de brevets et de modèles d'utilité et ses structures de redevances au 1^{er} janvier 2025 et a lancé une base de données sur la jurisprudence au milieu de l'année 2025, ce qui a permis de renforcer la transparence et l'accessibilité des renseignements relatifs à la PI.⁶

5.5. De plus, le Brésil et l'Inde ont signé un Mémorandum de coopération en matière de propriété intellectuelle pour favoriser l'échange de données d'expérience, de meilleures pratiques et de connaissances techniques, ce qui témoigne de la valeur de la collaboration bilatérale pour renforcer les systèmes de PI.⁷

Faits nouveaux concernant les régimes nationaux de PI

5.6. Les Membres et les observateurs continuaient de reconnaître l'importance de l'intégration de la propriété intellectuelle dans leurs programmes plus larges. El Salvador a lancé sa stratégie nationale en matière de PI pour 2024-2029 le 22 octobre 2024⁸, et Oman a dévoilé sa stratégie nationale en matière de PI le 25 novembre 2024⁹; ces deux stratégies mettaient l'accent sur l'innovation, la compétitivité et la coordination institutionnelle. La RDP Iao¹⁰ et le Bhoutan¹¹ ont

¹ Adresse consultée: [OMC | Propriété intellectuelle \(ADPIC\) et santé publique: Membres ayant accepté l'amendement.](#)

² Adresse consultée: [Les États membres de l'OMPI adoptent le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles.](#)

³ Adresse consultée: [2025 Designs reform edition of the EUIPO Examination Guidelines enter into force – EUIPO.](#)

⁴ Adresses consultées: [Le Protocole d'Arusha \(ARIPO\)](#) et [Protocoles – Le Protocole d'Harare \(ARIPO\)](#).

⁵ Adresse consultée: [Notice sur les amendements du Protocole d'Harare \(ARIPO\).](#)

⁶ Adresses consultées: [Grille des taxes applicables aux modèles d'utilité et certificats d'amélioration à compter du 1^{er} janvier 2025 – OAPI](#) et [Lancement de la base de données jurisprudentielles: Une avancée majeure pour les droits de PI en Afrique francophone – OAPI.](#)

⁷ Adresses consultées: [Brasil e Índia assinam memorando para cooperação em PI – Instituto Nacional da Propriedade Industrial et MOU between DPIIT and the Secretariat of Competitiveness and Regulatory Policy for Cooperation in the field of Intellectual Property – English.pdf.](#)

⁸ Adresse consultée: [Estrategia-Nacional-de-Propiedad-Intelectual-ENPI-2024-EDITADO.pdf.](#)

⁹ Adresse consultée: [Oman News Agency.](#)

¹⁰ Adresse consultée: [WIPO and Lao PDR Launch the Development of a National Intellectual Property Strategy.](#)

¹¹ Adresse consultée: [Bhutan Launches a National IP Strategy Development Project with WIPO.](#)

commencé des projets en mai et juin 2025, respectivement, en vue d'élaborer leurs propres stratégies nationales en matière de PI, ce qui témoignait de l'intérêt des PMA Membres d'utiliser la PI comme un outil de croissance. En juin 2025, le Japon a adopté une nouvelle stratégie nationale en matière de PI, avec pour objectif de passer, d'ici à 2035, de la 12^{ème} place à l'une des quatre premières places dans l'indice mondial de l'innovation.^{12,13}

5.7. Les régimes nationaux de PI sont en constante évolution car les Membres s'adaptent aux changements technologiques et économiques rapides. Plusieurs d'entre eux ont lancé des consultations sur les futures réformes éventuelles, par exemple, entre juin et juillet 2005, le Canada a invité le public à formuler des observations sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au système de Madrid qui régit la propriété des marques de fabrique ou de commerce¹⁴; la Commission européenne a lancé un appel à contributions au sujet de la prochaine Loi européenne sur l'innovation¹⁵; et le Royaume-Uni a engagé des consultations sur la Loi relative au droit d'auteur et à l'intelligence artificielle en décembre 2024¹⁶, sur les brevets essentiels à une norme (BEN) en juillet 2025¹⁷ et sur le cadre relatif aux dessins et modèles en septembre 2025.¹⁸

5.8. Le tableau 5.1 présente les mesures liées au commerce concernant les droits de propriété intellectuelle communiquées par les Membres au Secrétariat de l'OMC au cours de la période à l'examen.

Tableau 5.1 Évolutions législatives et administratives

Membre	Mesure	Date d'entrée en vigueur
Albanie	La Loi n° 52/2025 sur les marques de fabrique ou de commerce aligne la législation nationale sur les normes de l'UE et les normes internationales, en mettant en place un enregistrement simplifié, une protection renforcée pour les marques de fabrique ou de commerce bien connues et des procédures améliorées destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.	16/08/2025
Albanie	La Loi n° 53/2025 sur les brevets régit les brevets, les modèles d'utilité et les certificats complémentaires de protection.	16/08/2025
Andorre	Le Décret n° 491/2024 établit des mesures liées au conflit entre l'Ukraine et la Fédération de Russie interdisant la vente ou le transfert de droits de propriété intellectuelle ou l'octroi de licences pour ces droits à des entités situées dans la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, ainsi que l'accès par celles-ci à des matériels protégés.	23/12/2024
Argentine	Le Décret n° 138/2025 actualise les règles relatives à la gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes, ce qui permet aux auteurs de gérer les droits individuel ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs organisations de gestion collective.	28/02/2025
Argentine	Le Décret n° 143/2025 harmonise les décrets antérieurs avec le Décret n° 138/2025 autorisant les sociétés de gestion collective à représenter les artistes interprètes ou exécutants, les acteurs, les danseurs, les réalisateurs audiovisuels et leurs héritiers pour l'exploitation d'œuvres ou d'exécutions fixées.	28/02/2025
Argentine	Le Décret n° 150/2025 actualise et réglemente le rôle de la SADAIC (Société argentine des auteurs et des compositeurs de musique) dans la gestion collective des œuvres musicales.	28/02/2025
Australie	Le Règlement de 1969 sur le droit d'auteur a été modifié pour étendre la protection aux utilisations secondaires de phonogrammes.	01/01/2025
Brésil	Les Ordonnances INPI/PR n° 10 et GM/MDIC n° 110 actualisent les redevances applicables.	07/08/2025
Chili	Les honoraires des experts ont été révisés sur la base des unités fiscales annuelles.	01/01/2025

¹² Adresse consultée: [Organisation mondiale de la propriété intellectuelle – Indice mondial de l'innovation 2025](#).

¹³ Actuellement, le Japon occupe la 12^{ème} place du classement de l'Indice mondial de l'innovation qui regroupe 139 économies. La stratégie peut être consultée à l'adresse suivante: [Intellectual Property Strategy Headquarters Prime Minister's Office of Japan](#).

¹⁴ Adresse consultée: [Consultation publique sur le principe de dépendance dans le cadre du système de Madrid](#).

¹⁵ Adresse consultée: [La Commission sollicite un retour d'information sur le futur acte législatif européen sur l'innovation – Recherche et innovation](#).

¹⁶ Adresse consultée: [Copyright and Artificial Intelligence – GOV.UK](#).

¹⁷ Adresse consultée: [Consultation on Standard Essential Patents \(SEPs\) – GOV.UK](#).

¹⁸ Adresse consultée: [Consultation on changes to the UK designs framework – GOV.UK](#).

Membre	Mesure	Date d'entrée en vigueur
Chine	Des lignes directrices sur le développement de haute qualité du secteur du droit d'auteur ont été publiées en vue de renforcer la protection du droit d'auteur et de promouvoir la coopération internationale.	17/07/2025
Chine	La campagne SwordNet 2025 porte sur les atteintes aux droits d'auteur et le piratage en ligne et vise à renforcer les moyens de faire respecter les droits, à garantir une concurrence loyale et à promouvoir un marché numérique fondé sur des règles.	01/05/2025
Chine	Le Règlement du Conseil d'État de la Chine sur le traitement des différends relatifs à la propriété intellectuelle étrangère établit un cadre pour le règlement des différends internationaux en matière de PI.	01/05/2025
Chine	Les mesures de règlement administratif et de médiation des différends en matière de brevets constituent le cadre pour le règlement des différends en matière de brevets au moyen de procédures administratives.	01/02/2025
Chine	Les règles de réexamen administratif de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) ont été mises à jour pour simplifier les demandes, permettre le dépôt en ligne et élargir la représentation pour inclure les conseils en matière de brevets et de marques de fabrique ou de commerce.	01/02/2025
Colombie	La Résolution n° 37177 définit le processus administratif pour la protection et le respect de l'image de marque du pays.	17/06/2025
Fédération de Russie	La Résolution n° 592 définit la procédure et les taux servant au calcul de la rémunération de l'utilisation d'œuvres "orphelines", y compris les œuvres littéraires, artistiques, musicales et photographiques dont les auteurs ou détenteurs de droits sont présumés inconnus.	16/05/2025
Fédération de Russie	La Loi fédérale n° 235-FZ modifie le paragraphe 3 de l'article 1350 du Code civil pour faire passer de 6 à 12 mois le délai pour la présentation d'une demande de brevet après la divulgation d'une invention au public.	03/08/2025
Fédération de Russie	La Loi fédérale n° 494-FZ modifie la Loi sur les conseils en brevets pour simplifier les procédures d'enregistrement en supprimant les certificats d'enregistrement et permettre la vérification publique du statut des conseils au moyen du registre officiel.	01/09/2025
Fédération de Russie	Le Décret n° 458 énonce les règles applicables aux fonds d'investissement détenus par des organisations de gestion collective dans des comptes nominaux pour leur permettre d'investir les redevances recouvrées pour l'utilisation d'œuvres "orphelines" et d'utiliser les revenus d'investissement pour couvrir certaines dépenses. Applicable jusqu'au 1 ^{er} septembre 2031.	01/09/2025
Fédération de Russie	Le Décret n° 1369 établit les règles applicables à la fourniture de matériel génétique à des centres de ressources biologiques concernant les droits de propriété intellectuelle.	12/09/2025
Indonésie	Le Règlement n° 1/2025 précise le statut juridique et les droits des inventeurs qui avaient mis en œuvre une invention avant de déposer une demande de brevet.	23/01/2025
Indonésie	La Loi n° 13/2016 sur le brevet (telle que modifiée) élargit la brevetabilité, prolonge la période de grâce et simplifie les procédures administratives.	28/10/2024
Irlande	Le Règlement n° 558/2024 aligne le régime national relatif aux marques de fabrique ou de commerce sur le Protocole de Madrid.	15/01/2024
Myanmar	La Notification n° 1/2025 actualise les redevances applicables pour l'établissement d'organisations de gestion collective.	28/02/2025
Myanmar	La Notification n° 88/2024 révise les règles de l'Office de la propriété intellectuelle.	26/11/2024
Myanmar	La Notification n° 181/2024 réorganise le Comité central sur le droit d'auteur.	30/10/2024
Myanmar	La Notification n° 2/2024 actualise les redevances relatives aux brevets.	22/10/2024
Myanmar	La Notification n° 79/2024 précise les formulaires requis pour l'établissement d'organisations de gestion collective.	16/10/2024
Nigéria	Le Règlement révisé sur la gestion collective renforce la transparence, la gouvernance, le règlement des différends et les moyens de faire respecter les droits dans le cadre de la gestion collective, et aligne les pratiques en matière de concession de licences ou de redevances sur les normes internationales.	28/01/2025
Royaume-Uni	L'Ordonnance n° 1077 de 2024 aligne le régime national relatif aux marques de fabrique ou de commerce sur le Règlement modifié relatif au Protocole de Madrid, en autorisant le remplacement partiel d'un enregistrement national par un enregistrement international pour des marchandises ou services spécifiques.	21/11/2024
Singapour	La version modifiée de la Règle 21 3) d) du Règlement relatif au Protocole de Madrid autorise les détenteurs de marques de fabrique ou de commerce à remplacer les enregistrements nationaux par des enregistrements internationaux pour une partie des marchandises et services énumérés.	01/02/2025

Membre	Mesure	Date d'entrée en vigueur
Singapour	Les redevances actualisées s'appliquent pour l'ensemble des catégories de PI, y compris les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles, les variétés végétales, les indications géographiques, ainsi que pour les procédures d'audition ou de médiation.	01/09/2025
Taipei chinois	Les modifications apportées au Règlement sur la médiation en matière de règlement des différends relatifs au droit d'auteur répondent aux besoins pratiques en matière de règlement des différends et simplifient le règlement des affaires relatives au droit d'auteur.	25/05/2025
Taipei chinois	Les modifications apportées aux articles 7-1 et 8 des Normes relatives à la perception de redevances concernant les marques de fabrique ou de commerce établissent le système de certification des capacités professionnelles relatives aux marques de fabrique ou de commerce.	20/06/2025
Ukraine	La Résolution n° 195 du Cabinet des Ministres de l'Ukraine modifie les procédures d'octroi de l'autorisation d'utiliser des inventions ou des modèles d'utilité brevetés concernant les médicaments.	27/08/2025
Ukraine	La Loi n° 4454 autorise les demandes d'enregistrement, de fabrication et de stockage de médicaments génériques avant l'expiration du brevet et renforce les moyens de faire respecter les droits pour prévenir l'entrée prématurée sur le marché.	05/06/2025
Ukraine	La Loi n° 4362-IX abroge les mesures de protection de la PI en temps de guerre et rétablit des délais pour certaines actions comme le paiement de redevances et les renouvellements de marques de fabrique ou de commerce.	31/05/2025
Ukraine	La Résolution n° 585 du Cabinet des Ministres de l'Ukraine modifie les procédures régissant le statut des œuvres, phonogrammes et jeux vidéo, et la tenue du registre connexe.	28/05/2025
Ukraine	La Résolution n° 1279 du Cabinet des Ministres modifie le règlement sur les représentants en matière de propriété intellectuelle relative aux obtentions végétales.	12/11/2024
Ukraine	L'Ordonnance n° 2821 du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation approuve la procédure de prolongation des droits de propriété intellectuelle sur les obtentions végétales.	30/10/2024
Ukraine	L'Ordonnance n° 23301 du Ministère de l'économie établit des règles régissant l'établissement, le dépôt et l'examen de demandes relatives à des inventions et des modèles d'utilité.	25/10/2024
Union européenne	Le Règlement (UE) 2024/2822 réforme le régime de l'UE relatif aux dessins et modèles.	01/05/2025
Union européenne	La Directive (UE) 2024/2823 modernise les règles relatives aux dessins ou modèles afin d'y intégrer les technologies numériques et de promouvoir la convergence dans l'ensemble de l'UE.	08/12/2024
Union européenne	Les Directives de l'EUIPO relatives à l'examen des marques de fabrique ou de commerce et des dessins et modèles ont été actualisées pour les aligner sur la réforme de l'UE relative aux dessins et modèles.	01/05/2025
Uruguay	Le Décret exécutif n° 11/24 réglemente l'enregistrement d'applications logicielles auprès de la Direction nationale de la propriété industrielle.	20/02/2025
Uruguay	L'Uruguay a accédé au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).	07/01/2025

Note: Le tableau contient les communications présentées par les Membres et les observateurs pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Conseil des ADPIC

5.9. Au cours de la période à l'examen, le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle en novembre 2024 et en mars et juin 2025, et il a tenu plusieurs réunions informelles.

5.10. En novembre 2024, les Membres ont examiné le processus proposé pour l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1, ont discuté de la préparation aux pandémies et ont partagé des initiatives nationales visant à intégrer l'étude des lois et réglementations relatives à la propriété intellectuelle dans les cursus scolaires et universitaires.¹⁹

5.11. En mars 2025, l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 a coïncidé avec la réunion formelle du Conseil et a favorisé un dialogue constructif entre les PMA et les Membres développés au sujet du transfert de technologie. Les discussions ont mis en évidence les secteurs clés, les

¹⁹ Document de l'OMC [IP/C/W/715](#) du 22 octobre 2024.

difficultés et la nécessité d'obtenir des éléments plus clairs attestant les transferts fondés sur la propriété intellectuelle, une meilleure coordination et un soutien adapté. Au cours de la réunion du Conseil, les Membres ont également échangé des données d'expérience nationales au moyen d'études de cas de transfert de technologie²⁰ et ont examiné le rôle de la propriété intellectuelle au service de l'intérêt public.²¹

5.12. Lors de la réunion de juin 2025, les Membres ont continué à discuter des études de cas de transfert de technologie²², de l'accès aux renseignements sur les brevets²³ et des données sur la PI liée au commerce.²⁴ Le Secrétariat a fourni aux Membres des renseignements actualisés sur la coopération technique liée aux ADPIC, y compris les efforts visant à adapter la formation aux formats virtuels et hybrides.

²⁰ Document de l'OMC [IP/C/W/717](#) du 22 octobre 2024.

²¹ Document de l'OMC [IP/C/W/718](#) du 10 mars 2025.

²² Document de l'OMC [IP/C/W/717](#) du 22 octobre 2024.

²³ Document de l'OMC [IP/C/W/720](#) du 16 juin 2025.

²⁴ Document de l'OMC [IP/C/W/721](#) du 16 juin 2025.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les Conseils et Comités de l'OMC¹

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place en vertu de la plupart des accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les entreprises puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais concernant les notifications présentées à l'OMC par les Membres montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents Accords de l'OMC reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le non-respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les différents accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Il s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants a trait aux contraintes de capacité de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts déployés par le Secrétariat et les différents Comités. Ce respect insuffisant des obligations de notification doit être traité collectivement par les Membres de l'Organisation.

Agriculture

6.3. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base principalement des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés; soutien interne; subventions à l'exportation; prohibitions ou restrictions à l'exportation; et suite donnée à la Décision sur les PDINPA. L'applicabilité d'une prescription en matière de notification dépend largement des engagements spécifiques contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Dans de nombreux cas, un nombre limité de prescriptions s'appliquera à un Membre donné. Toutefois, quelques prescriptions, en particulier dans le domaine des subventions à l'agriculture (tableaux DS:1 et ES:1), s'appliquent à tous les Membres de l'OMC. Sur les 12 prescriptions de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2).^{2,3}

6.4. À chaque réunion, le Comité examine le respect par les Membres de leurs prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base d'un document de référence établi par le Secrétariat. La dernière révision⁴ examinée par le Comité de l'agriculture lors de sa réunion de septembre 2025 a montré que pour la période 1995-2023, il y avait un total de 2 114 notifications périodiques en suspens, ce qui représentait environ 23% des notifications attendues.⁵ Parmi les cinq

¹ Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

² Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard un certain nombre de jours suivant la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais fixés dans les prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications adoptés par le Comité dans le document de l'OMC [G/AG/2](#) du 30 juin 1995.

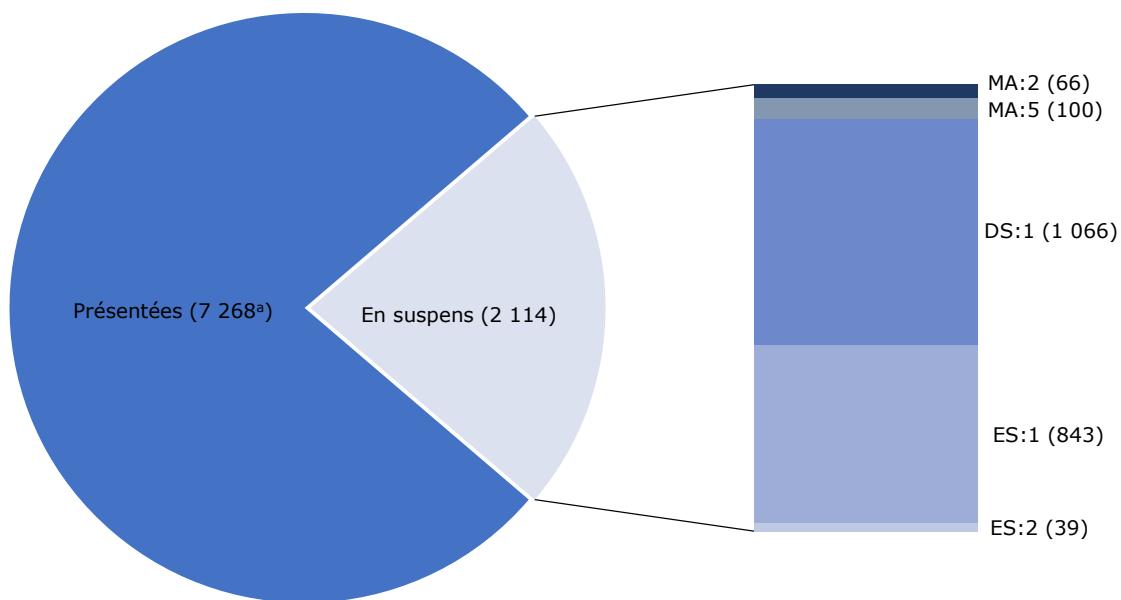
³ À compter de l'année de mise en œuvre 2025, les prescriptions et modèles de notification pour les "notifications sous la forme de tableaux ES" figurant dans le document [G/AG/2](#) (pages 24 et 25) seront remplacés par les prescriptions énoncées dans la décision du Comité figurant dans le document [G/AG/2/Add.2](#) du 16 décembre 2024, qui disposent que les Membres présenteront une notification sous la forme du tableau EC:1 pour le 30 juin de chaque année, la première notification de ce type concernant l'année de notification 2025 devant être communiquée pour le 30 juin 2026.

⁴ Document de l'OMC [G/AG/GEN/86/Rev.57](#) du 9 septembre 2025.

⁵ À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) et les subventions à l'exportation (tableau ES:1) sont ceux dans lesquels il y a le plus grand nombre de notifications en suspens, avec 1 066 et 843 notifications, respectivement (graphique 6.1).

Graphique 6.1 Notifications en suspens par type de prescription en matière de notification, 1995-2023



a Ce nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Source: Document de l'OMC [G/AG/GEN/86/Rev.57](#) du 11 septembre 2024.

Anti-dumping

6.5. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas mené de telles actions au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.6. Soixante-deux Membres⁶ ont présenté des rapports semestriels sur les actions antidumping engagées, ou l'absence d'action antidumping, pendant la période de six mois allant de juillet à décembre 2024. Cinquante Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 27 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions antidumping pendant la période allant de juillet à décembre 2024. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient engagé des actions antidumping, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.7. Les obligations de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (présentées dans le tableau 6.1).

⁶ L'Union européenne compte pour un Membre.

Tableau 6.1 Procédures de notification des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.8. Les dernières consultations au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

Évaluation en douane

6.9. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane découlent non seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a quatre prescriptions principales en matière de notification.

6.10. L'article 22 de l'Accord sur l'évaluation en douane et une décision du Comité figurant dans le document de l'OMC [G/VAL/5](#) du 13 octobre 1995 exigent la communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.) qui traitent de l'évaluation en douane, ainsi que de tout changement apporté à ces lois et règlements. Les Membres doivent aussi répondre à la liste de questions figurant dans l'annexe du document de l'OMC [G/VAL/5](#). Pendant la période considérée, il y a eu une augmentation notable du nombre de notifications présentées par les Membres. Le nombre de Membres ayant notifié leur législation sur l'évaluation en douane s'élève à 121, dont 6 pendant la période à l'examen, tandis que le nombre de Membres ayant répondu à la liste de questions s'élève à 94, dont 10 pendant la période à l'examen.

6.11. En outre, les Membres sont tenus de notifier au Comité la date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées⁷, et les Membres qui appliquent le paragraphe 2 de la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement de données doivent notifier leur pratique au Comité.⁸ À la mi-octobre 2025, 75 Membres avaient présenté des notifications concernant la Décision relative au traitement des montants des intérêts, dont 10 pendant la période à l'examen, et 71 Membres au total avaient présenté des notifications concernant la Décision sur l'évaluation des supports informatiques, dont 8 pendant la période à l'examen.

Base de données intégrée (BDI)

6.12. La transparence de l'accès aux marchés repose sur des informations fiables et actualisées. La BDI centralise les données officiellement approuvées par les Membres sur les droits de douane et les importations, ainsi que d'autres informations relatives à l'accès aux marchés, notamment les taxes intérieures et les autres droits et impositions appliqués.

⁷ Document du GATT [VAL/6/Rev.1](#) du 1^{er} octobre 1984.

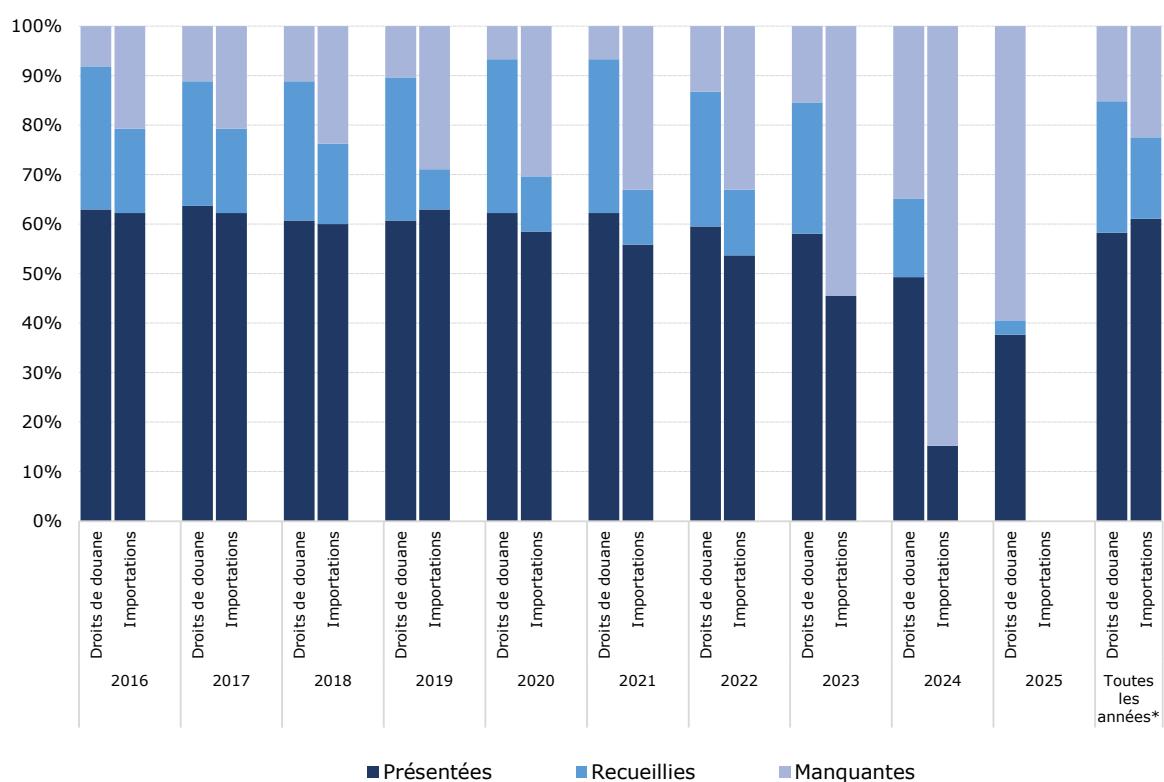
⁸ Document du GATT [VAL/8](#) du 10 octobre 1984.

6.13. Le graphique 6.2 indique le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI présentées directement par les Membres ou recueillies par le Secrétariat. Au 6 octobre 2025, le taux de couverture des notifications pour la BDI était de 85% pour les droits de douane et de 78% pour les statistiques d'importation. Le taux de couverture des données tarifaires pour 2025, qui devaient être présentées avant le 30 mars 2025, était de 41%. Le taux de couverture des statistiques sur les importations de 2023 était de 46%.

6.14. Le taux de couverture des notifications pour la BDI varie selon les Membres. Comme le montre le tableau 6.2, 49 Membres (36%) disposent de données tarifaires complètes et 47 Membres (35%) disposent de statistiques d'importation complètes dans la BDI. Le tableau montre également un pourcentage élevé de Membres n'ayant pas présenté de notifications au cours des six dernières années: 36% en ce qui concerne les droits de douane et 38% en ce qui concerne les importations.

6.15. Les données de la BDI sont diffusées par le biais de différents portails en ligne de l'OMC et sont utilisées pour l'établissement des statistiques publiées dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés.

Graphique 6.2 Taux de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations reçues pour la BDI, 2016-2025



* Le délai de présentation des notifications concernant les importations de 2024 et 2025 n'avait pas expiré au moment de l'établissement du présent rapport.

Note: Les notifications relatives aux droits de douane de 2024 présentées par les Comores et le Timor-Leste sont incluses (les notifications concernant les importations de 2023 n'ont pas encore à être présentées). Le délai de présentation des notifications relatives aux droits de douane expirait le 30 mars 2025 pour les notifications concernant les droits de douane de 2025 et le 31 octobre 2024 pour les notifications concernant les importations de 2023. Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 6 octobre 2025.

Tableau 6.2 Couverture^a des notifications, en nombre de Membres

Données en suspens		Droits de douane (jusqu'en 2025)		Importations (jusqu'en 2023)	
Nombre d'années	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%	
Aucune (données complètes)	49	36	47	35	
1 à 2 ans	23	17	21	15	
3 à 5 ans	16	12	16	12	
6 ans ou plus	50	36	52	38	
Nombre total de listes des Membres	138	100	136	100	

a Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 6 octobre 2025.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.16. En vertu du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), qui a été mis en place en décembre 2010⁹, les ACPr nouvellement notifiés sont examinés à l'occasion de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles élaborées par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, 13 ACPr ont été notifiés à l'OMC. Quatre d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, et l'examen d'un cinquième est prévu lors de la session spécifique de novembre 2025. Certaines présentations factuelles sont actuellement en cours d'élaboration, tandis que pour plusieurs autres ACPr, le Secrétariat attend de recevoir des informations des Membres notifiant afin de pouvoir établir les présentations factuelles. Des mises à jour régulières sont fournies à chaque réunion de la session spécifique du CCD concernant les ACPr qui doivent être examinés.

6.17. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr¹⁰ contient actuellement des renseignements sur 37 arrangements. Le tableau 6.3 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel à partir des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre les ACPr.

Tableau 6.3 ACPr des Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Système généralisé de préférences
Australie	2	Système généralisé de préférences Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Canada	2	Système généralisé de préférences Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique ^g Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins ^h Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique Système généralisé de préférences ⁱ Préférences commerciales en faveur du Népal
Fédération de Russie	2	Système généralisé de préférences (1 ^{er} janvier 2010-10 octobre 2016) ^d
Inde	1	Système généralisé de préférences (à partir du 10 octobre 2016) Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Islande	1	Système généralisé de préférences
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences

⁹ Document de l'OMC [WT/L/806](#) du 16 décembre 2010.

¹⁰ OMC, base de données sur les ACPr. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Maroc	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA africains
Monténégro	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Norvège	1	Système généralisé de préférences
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
République de Corée	1	Traitements tarifaires préférentiels en faveur des PMA
République kirghize	2	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA ^d Système généralisé de préférences
Royaume-Uni	2	Système généralisé de préférences (1 ^{er} janvier 2021-18 juin 2023) ^f Système de commerce avec les pays en développement (à partir du 19 juin 2023)
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Tadjikistan	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Taipei chinois	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA ^e
Türkiye	1	Système généralisé de préférences
Union européenne	4	Système généralisé de préférences Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux Préférences commerciales en faveur du Pakistan ^b Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova ^c

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016.

e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2020.

f Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 18 juin 2023.

g Entrée en vigueur: 18 mai 2000. Prolongation jusqu'au 30 septembre 2025.

h Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

i La reconduction du programme doit faire l'objet d'une loi votée par le Congrès des États-Unis.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACPr.

Inspection avant expédition

6.18. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, deux Membres ont présenté une notification relative à l'inspection avant expédition, ce qui porte à 121 le nombre total de Membres ayant présenté une telle notification.

Règles d'origine

6.19. Il existe trois types de règles d'origine que les Membres sont convenus de notifier au Secrétariat de l'OMC:

- i. Les règles d'origine préférentielles appliquées dans le cadre d'accords commerciaux régionaux: tous les Membres ont notifié à l'OMC avoir conclu des accords commerciaux régionaux. Les renseignements détaillés relatifs à ces accords sont notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), y compris des renseignements sur la règle d'origine applicable. Le Comité des règles d'origine a décidé qu'une notification au CACR était suffisante et n'exige pas qu'une notification distincte lui soit présentée.
- ii. Les règles d'origine préférentielles appliquées dans le cadre des préférences commerciales non réciproques en faveur des pays les moins avancés: les Membres de l'OMC qui octroient des préférences doivent notifier séparément les prescriptions en matière d'origine correspondantes au Comité des règles d'origine (série de documents [G/RO/LDC/N](#)). Les renseignements doivent être notifiés au moyen d'un modèle approuvé par le Comité.¹¹ Certains Membres ont régulièrement mis à jour leurs

¹¹ Document de l'OMC [G/RO/84](#) du 6 mars 2017.

notifications et seuls deux Membres n'ont pas communiqué les renseignements pertinents au Comité des règles d'origine. Le document [G/RO/W/163](#) contient des renseignements actualisés fournis périodiquement sur la situation de ces notifications.

- iii. Les règles d'origine non préférentielles appliquées à des fins de politique commerciale, telles qu'elles sont définies à l'article premier de l'Accord sur les règles d'origine et notifiées au titre de l'article 5: fin septembre 2025, 57 Membres avaient informé le Comité des règles d'origine qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles, tandis que 61 autres Membres l'avaient informé qu'ils n'en appliquaient pas. Vingt-et-un Membres n'ont pas encore communiqué les renseignements nécessaires. L'annexe 1 du [rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises](#) contient la liste détaillée des Membres relevant de chacune de ces catégories. Les Membres sont encouragés à mettre à jour leurs notifications à l'aide du modèle figurant dans le document de l'OMC [JOB/RO/8/Rev.3](#) du 15 octobre 2024.

Notifications concernant les sauvegardes

6.20. À la différence de l'Accord antidumping ou de l'Accord SMC, l'Accord sur les sauvegardes n'oblige pas les Membres à présenter des rapports semestriels. En revanche, il exige d'eux qu'ils notifient immédiatement les différentes actions qu'ils ont prises en matière de sauvegarde, telles que l'ouverture d'une enquête ou l'imposition d'une mesure. Les chiffres relatifs aux notifications concernant l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures sont expliqués à la section 3.2 du présent rapport. En outre, conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, tous les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde. Au 26 septembre 2025, 80 Membres avaient notifié leur législation et 48 Membres avaient indiqué qu'ils n'avaient pas de législation de ce type. Onze Membres n'avaient présenté aucune notification.

Services

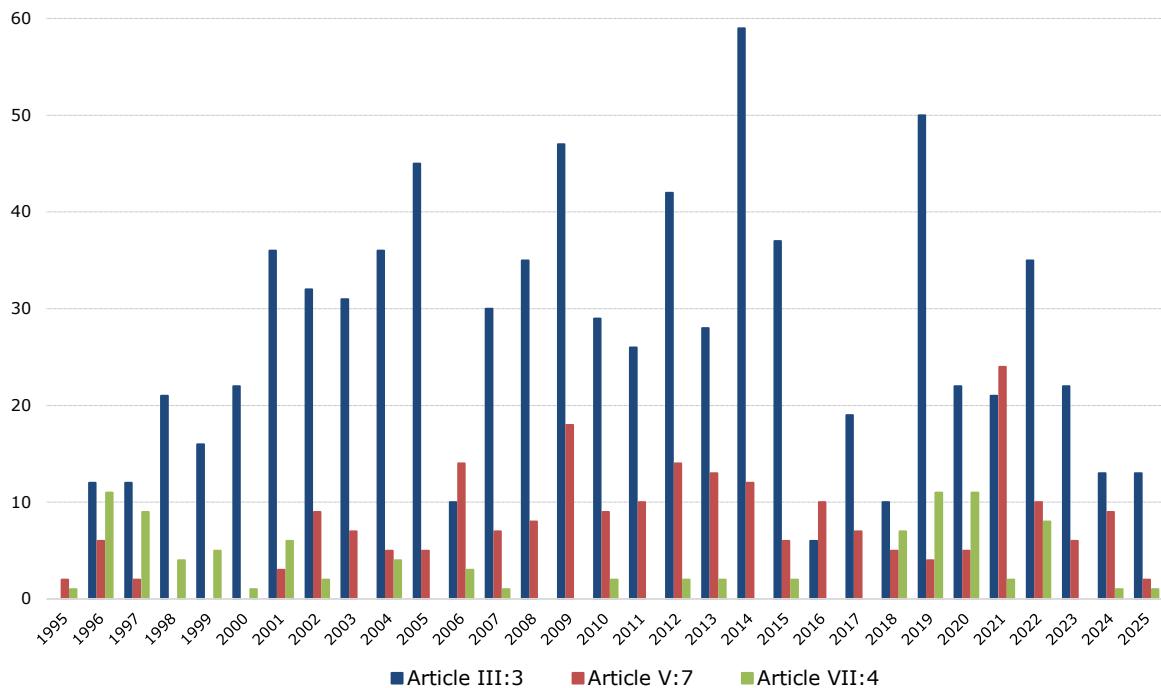
6.21. Entre la mi-octobre 2024 et la mi-octobre 2025, 18 nouvelles notifications ont été présentées au titre de diverses dispositions de l'AGCS.

6.22. Parmi les nouvelles notifications, 14 ont été présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notamment le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Pendant la période considérée, le nombre de notifications présentées a diminué par rapport aux six années précédentes.

6.23. Trois accords concernant l'intégration économique dans le domaine des services ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Le nombre de notifications annuelles au titre de cet article a diminué durant la période considérée, confirmant une trajectoire générale de relatif ralentissement au cours de la dernière décennie.

6.24. Une notification a été présentée au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Alors que le nombre de notifications présentées au titre de cet article a augmenté entre 2018 et 2022, les dernières années marquent une rupture par rapport à cette tendance.

Graphique 6.3 Notifications au titre des articles III:3, V:7 et VII:4 de l'AGCS, 1995-2025



Note: Les données de 2025 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2025. Les modifications apportées à des notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées. Les chiffres concernant l'article V:7 incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Entreprises commerciales d'État

6.25. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État au nom du CCM. Depuis 2004, ces notifications doivent être présentées tous les deux ans. Le tableau 6.4 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée.

Tableau 6.4 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	2024
Nombre de Membres ayant présenté une notification	65	65	72	64	63	66	66	62	65	71	57	52	53	43

Note: Au 24 septembre 2025.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Subventions et mesures compensatoires

6.26. Le tableau 6.5 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2021. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans, et le délai pour la présentation par les Membres de leurs nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2025 expirait le 30 juin 2025.

6.27. On observe une baisse importante de la proportion des Membres ayant notifié des subventions, qui est tombée de 51% en 1995 à 42% en 2023. Dans le même temps, la proportion des Membres ayant présenté une notification "néant" a aussi diminué, tombant de 26% en 1995 à 7% en 2023. Si l'on combine les données relatives aux Membres qui ont notifié des subventions

avec les données relatives à ceux qui ont présenté une notification "néant", le taux global de notification a enregistré une forte baisse. En 1995, 77% des Membres avaient présenté une notification sous une forme quelconque; en 2025, ce chiffre est tombé à 30%. Au cours de la même période, la proportion de Membres qui n'ont présenté aucune forme de notification a plus que triplé, passant de 23% en 1995 à 70% en 2025.

Tableau 6.5 État des notifications concernant les subventions (dues le 30 juin des années indiquées)

	Part en % du total														
	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	2025
Membres ayant notifié des subventions	51	40	45	45	48	49	49	48	50	49	48	46	41	43	27
Membres ayant présenté une notification "néant"	26	17	15	14	13	12	18	22	19	19	16	11	10	8	3
Sous-total des Membres ayant présenté une notification	77	56	60	60	62	61	67	70	70	68	63	57	51	51	30
Membres n'ayant présenté aucune notification	23	44	40	40	38	39	33	30	30	32	37	43	49	49	70

Note: Au 29 septembre 2025.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.28. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas mené de telles actions au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.29. Cinquante-neuf Membres¹² ont présenté des rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs engagées, ou l'absence de mesures compensatoires, pendant la période de six mois allant de juillet à décembre 2024. Quarante-huit Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant" couvrant la même période. Les 32 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions en matière de droits compensateurs au cours de la période allant de juillet à décembre 2024. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient engagé de telles actions, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

Transparence des ADPIC

6.30. Par le passé, les notifications ont atteint un chiffre record en 1996, lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment.¹³

6.31. Le rapport annuel 2025 du Secrétariat sur les notifications et autres renseignements a révélé un respect inégal des obligations de notification en vigueur, malgré 125 notifications présentées en 2024, dont 116 lois au titre de l'article 63.2. Les Membres ont davantage recours au système e-TRIPS depuis 2019, et présentent désormais 96% de leurs notifications via cette plate-forme.¹⁴

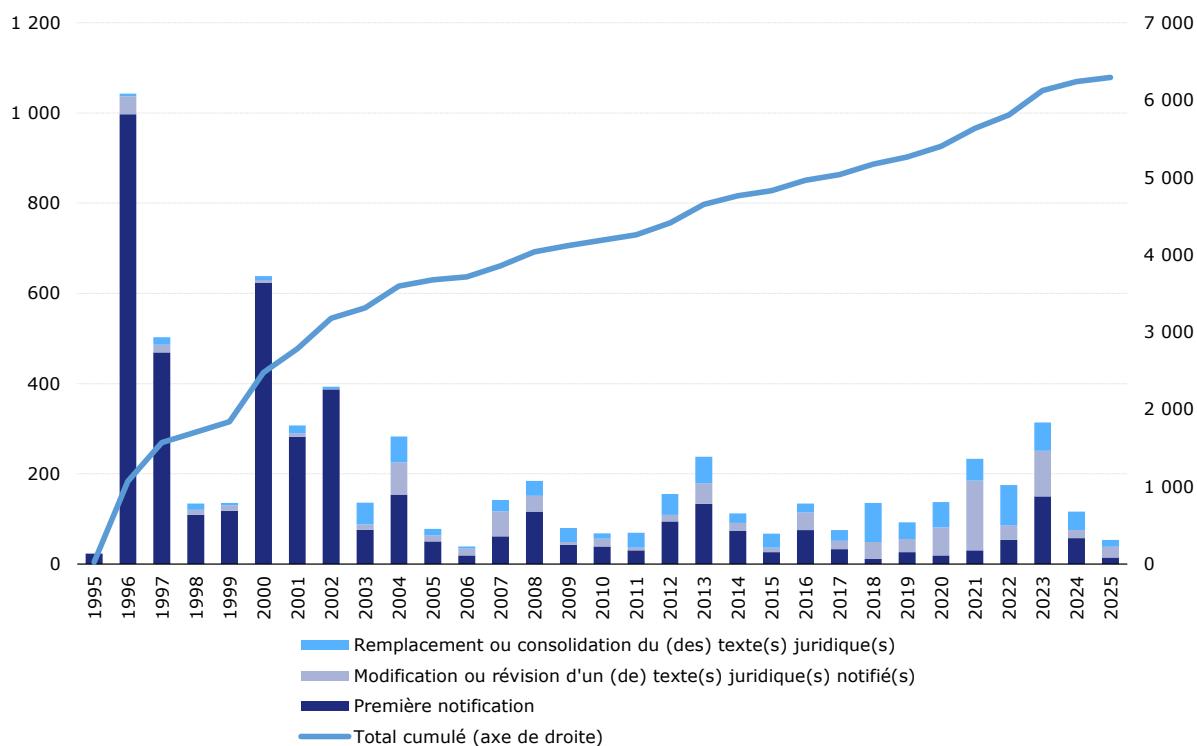
¹² L'Union européenne compte pour un Membre.

¹³ Adresse consultée: e-trips.wto.org.

¹⁴ Documents de l'OMC [IP/C/W/716](#) et [IP/C/W/716/Corr.1](#) du 22 avril 2025.

6.32. Au cours de la période considérée, 17 Membres de l'OMC ont présenté 53 notifications au Conseil des ADPIC au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le graphique 6.4 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et le 15 octobre 2025.

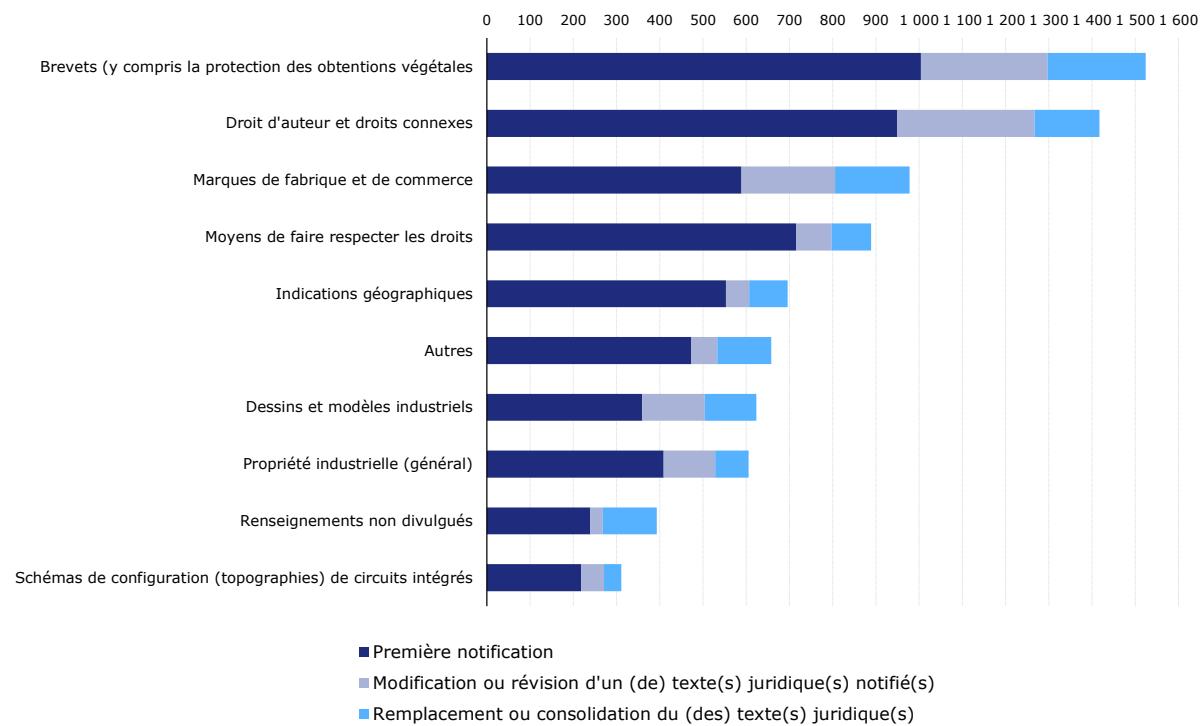
Graphique 6.4 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 octobre 2025



Source: Secrétariat de l'OMC, e-TRIPS.

6.33. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 15 octobre 2025 était de 6 292. Des lacunes importantes subsistent dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie. Le graphique 6.5 ci-après montre les notifications présentées entre 1995 et le 15 octobre 2025, par sujet.

Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 octobre 2025, par sujet



Source: Secrétariat de l'OMC, e-TRIPS.